

Numéro 20 – Novembre 2024

Gérard Johanns

 LA SÉCURITÉ SOCIALE - 2024

CAHIER STATISTIQUE

Les départs en retraite de 2011 à 2023



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Inspection générale de la sécurité sociale

Sommaire

INTRODUCTION	3
MÉTHODOLOGIE ET SOURCES DE DONNÉES	4
CHAPITRE 1 : LES DÉPARTS EN RETRAITE DE 2011 À 2023	6
1.1 Caractérisation de la population des départs en retraite	6
1.1.1 Pensions de vieillesse anticipées et pensions de vieillesse à 65 ans	7
1.1.2 Départs en retraite des résidents et départs en retraite des non-résidents.....	9
1.1.3 Pensions migratoires et pensions non-migratoires	10
1.2 Âge de départ en retraite.....	12
1.3 Situation professionnelle au moment du départ en retraite	15
1.3.1 Statut d'affiliation au moment du départ en retraite	15
1.3.2 Les départs en retraite des assurés-cotisants actifs exerçant une activité professionnelle salariée	17
1.3.3 Les départs en retraite des assurés-cotisants actifs exerçant une activité professionnelle indépendante	18
1.3.4 Les départs en retraite après un reclassement professionnel	18
1.4 Situation familiale au moment du départ en retraite	20
CHAPITRE 2 : LES 5 CATÉGORIES DE DÉPARTS EN RETRAITE	23
2.1 Définition et classification	23
2.1.1 Catégorie A : « Départ en retraite immédiat après une carrière complète »	24
2.1.2 Catégorie B : « Départ en retraite reporté après une carrière complète ».....	25
2.1.3 Catégorie C : « Départ en retraite à 65 ans après une carrière courte »	25
2.1.4 Catégorie D : « Départ en retraite après période de non-assurance »	26
2.1.5 Catégorie E : « Départ en retraite après période de non-activité »	27
2.2 Catégorisation par sous-groupe de départs en retraite et évolution	28
2.3 Départs en retraite reportés et taux de report	31
CHAPITRE 3 : LES CARRIÈRES D'ASSURANCE ACCOMPLIES AU MOMENT DU DÉPART EN RETRAITE	34
3.1 Durée et composition moyenne des carrières d'assurance	34
3.2 Distribution des durées des carrières d'assurance et de certains types de périodes d'assurance ..	36
3.2.1 Durée des carrières d'assurance	36
3.2.2 Périodes d'assurance obligatoires	38
3.2.3 Périodes d'assurance étrangères.....	40
3.2.4 Périodes d'assurance complémentaires	41
3.3 Evolution des carrières d'assurance accomplies au moment du départ en retraite.....	42
CHAPITRE 4 : LE NIVEAU MOYEN DES PENSIONS AU MOMENT DU DÉPART EN RETRAITE	44
4.1 Les départs en retraite avec un complément pour pension minimum	49
4.2 Les départs en retraite avec des majorations proportionnelles baby-years	51
4.3 Cumul d'une pension de vieillesse avec une pension de survie	53
CHAPITRE 5 : LE NIVEAU DE VIE DES RÉSIDENTS AVANT ET APRÈS LE DÉPART EN RETRAITE ..	54
5.1 Les quintiles de niveau de vie	54
5.2 Taux de faible niveau de vie.....	57
CONCLUSION	59
ANNEXES	60

LES DEPARTS EN RETRAITE DE 2011 À 2023

INTRODUCTION

Ce cahier statistique s'intéresse aux départs en retraite du régime général d'assurance pension, en particulier aux 81 160 personnes qui entre 2011 et 2023 ont fait valoir leurs droits à une pension de vieillesse auprès de la Caisse nationale d'assurance pension.

Grâce à des statistiques fondées sur des microdonnées administratives, une image détaillée du moment de départ en pension est dressée, mettant en lumière la diversité des situations, ainsi que les évolutions et tendances observées au cours des treize années étudiées.

Le premier chapitre tente à esquisser les principales caractéristiques de la population des nouveaux retraités, à l'aide notamment de plusieurs sous-groupes et s'intéresse aussi à l'âge de départ en retraite et à la situation professionnelle avant le départ en retraite.

Dans un deuxième chapitre, cinq catégories de départs en retraite sont développées, avec un regard particulier aux personnes qui décident de reporter la date de leur départ en retraite.

Le troisième chapitre se consacre à la durée et à la composition des carrières d'assurances réalisées par les nouveaux pensionnés au moment du départ en retraite.

Le niveau des pensions touchées par les nouveaux retraités analysé au chapitre 4, qui, entre autres, détaille aussi la situation des sous-groupes des départs en retraite avec un complément pour pension minimum et des départs en retraite avec des majorations proportionnelles baby-years.

Le dernier chapitre vise à illustrer, à l'aide de l'outil SPAFIL¹, les potentiels impacts d'un départ en retraite sur le niveau de vie de la personne concernée.

¹ Social Policy Analysis File for Luxembourg

MÉTHODOLOGIE ET SOURCES DE DONNÉES

L'analyse des départs en retraite de ce présent cahier statistique repose essentiellement sur des microdonnées administrative pseudonymisées issues du Datawarehouse de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS), et de son modèle de microsimulation Social Policy Analysis File for Luxembourg (SPAFIL). En premier lieu les données utilisées proviennent de la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP) et du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS).

Le champs des départs en retraite étudiés est composé de toutes les nouvelles pensions de vieillesse du régime général d'assurance pension attribuées par la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP) entre 2011 et 2023 à des bénéficiaires âgées de 57 à 65 ans. Les quelques pensions de vieillesse ayant débuté au-delà de l'âge de 65 ans ne sont pas prises en compte².

La sélection est effectuée sur base des situations en fin d'année des 13 années respectives (mois de décembre). Sont ainsi retenues toutes les pensions de vieillesse ayant débuté au courant de l'année N (2011-2023) et restant en cours de paiement en décembre N.

L'analyse porte sur les pensions de vieillesse à 65 ans (art. 183 Code de la sécurité sociale (CSS)) et les pensions de vieillesse anticipées à partir de 57 ans ou à partir de 60 ans (art. 184 CSS) nouvellement attribuées. Les pensions d'invalidité et les pensions de vieillesse anticipées reconduites en pension de vieillesse à l'âge de 65 ans (art 192 CSS) ne sont pas considérées. Les pensions de vieillesse des régimes spéciaux³ et/ou des régimes spéciaux transitoires, tout comme les « pensions mixtes - régimes spéciaux », c'est-à-dire des pensions basées sur des carrières mixtes (régime général et régimes spéciaux) et prises en charge proportionnellement par la CNAP et par les caisses des régimes spéciaux ne sont pas non plus retenues pour l'étude des départs en retraite.

Les statistiques sur les départs en retraite retracent la situation en décembre de l'année du départ en retraite N, celles sur la situation de l'assuré avant le départ en retraite décrivent la situation en décembre N-1. L'année de départ en retraite est celle de la date de première attribution de la pension de vieillesse par la CNAP.

Les statistiques sur la durée et la composition des carrières d'assurance réalisées au moment du départ en retraite sont basées sur une combinaison de données de plusieurs tables CNAP du Datawarehouse. Les éventuels chevauchements et superpositions de plusieurs types de périodes d'assurance sont éliminés dans la mesure du possible, en appliquant les règles de la CNAP. Ce calcul IGSS ne peut toutefois pas retracer en détail toutes les subtilités d'une vérification individuelle par dossier de demande de pension réalisée par la CNAP.

Les statistiques sur le montant des pensions reposent sur le montant brut nominal, excluant l'allocation de fin d'année versée en décembre N, qu'il s'agisse d'un montant définitif ou d'un montant provisoire, comme une avance. Pour des fins de comparabilité, les montants nominaux décembre N sont portés en valeur décembre 2023 en y appliquant tous les réajustements et toutes les tranches indiciaires survenus entre ces deux dates. Des éventuels recalculs, réductions ou retraits de pensions entre l'année d'attribution et l'année 2023 ne sont pas pris en compte.

Les statistiques sur la taille et la composition des ménages, ainsi que sur le niveau de vie avant et après le départ en retraite sont issues du modèle de microsimulation SPAFIL. Elles sont disponibles pour départs en retraite des résidents à partir de 2016.

² Il s'agit de 63 cas de 2011 à 2023

³ Régimes de pensions pour les fonctionnaires et employés de l'Etat, les fonctionnaires et employés communaux et les agents SNCFL

Encadré méthodologique n°1 : portée et limites de SPAFIL^[3]

SPAFIL (Social Policy Analysis File for Luxembourg), est un modèle de microsimulation statique sur les prestations et les prélèvements alimenté par des données administratives qui se trouvent dans le Datawarehouse de l'IGSS. Entre autres, SPFAFIL peut estimer le niveau de vie et produire des indicateurs d'inégalités de niveau de vie.

Le champ retenu comprend l'ensemble des résidents affiliés à l'assurance maladie-maternité luxembourgeoise qui vivent dans un ménage dans lequel toutes les personnes sont affiliées à cette assurance à un titre autre que volontaire pendant au moins 6 mois au cours de l'année civile. Ce champ représente, selon les années, entre 85% et 86% de la population résidente annuelle moyenne estimée par le STATEC.

Le ménage auquel il est fait référence est le ménage-logement sauf pour les résidents de Luxembourg-Ville pour lesquels cette information n'est pas disponible. Pour ces derniers, les différentes informations disponibles dans le Datawarehouse de l'IGSS ont été mobilisées pour approcher au plus près le concept de ménage-logement.

Le niveau de vie annuel permet de mesurer les inégalités ou encore le taux de faible niveau de vie parmi des personnes qui vivent dans des ménages de taille et de composition différentes. Le niveau de vie annuel est obtenu en divisant le revenu disponible annuel par le nombre de membres du ménage converti en équivalents adultes. L'équivalence entre les membres du ménage est obtenue par pondération en fonction de l'âge, à partir de l'échelle d'équivalence « modifiée » de l'OCDE. Cette échelle assigne une pondération à tous les membres du ménage (dont l'addition constitue la taille équivalente du ménage) : 1 au premier adulte ; 0,5 à chaque membre âgé de 14 ans et plus et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans. Enfin, le chiffre obtenu, appelé niveau de vie ou revenu disponible équivalent, est distribué à parts égales entre chaque membre du ménage.

Le revenu disponible annuel est obtenu en additionnant les revenus professionnels bruts déclarés au Centre commun de sécurité sociale et les différentes prestations sociales brutes issues du système de sécurité sociale luxembourgeois réduits des cotisations sociales obligatoires et de l'impôt sur le revenu de personnes physiques de l'ensemble des membres du ménage. Les revenus du capital, de la location de biens, les revenus nets divers au sens de la loi sur l'impôt, les revenus issus du reste du monde et les transferts privés entre ménages, composantes du revenu qui ne sont pas renseignées aux institutions de sécurité sociale, ne sont pas inclus dans le revenu disponible.

Le niveau de vie annuel médian correspond au montant du niveau de vie qui partage la population en deux groupes de taille identique. La moitié de la population dispose d'un niveau de vie annuel inférieur à ce niveau de vie annuel médian et l'autre moitié dispose d'un niveau de vie annuel supérieur à ce niveau de vie annuel médian.

Le taux de faible niveau de vie correspond à la part de la population qui dispose d'un niveau de vie annuel inférieur à 60% du niveau de vie annuel médian.

^[3] Pour plus de détails, IGSS (2023), Cahier méthodologique n°5 « SPAFIL : un outil d'analyse et d'aide à la décision » <https://igss.gouvernement.lu/fr/publications/apercus-et-cahiers/cahiers-methodologiques/202311.html>

CHAPITRE 1 : LES DÉPARTS EN RETRAITE DE 2011 À 2023

Dans la suite, le terme *départ en retraite* désigne une personne ayant fait valoir ses droits à une pension de vieillesse auprès du régime général d'assurance pension. La pension de vieillesse est une pension personnelle et chaque bénéficiaire ne peut être titulaire que d'une seule pension de vieillesse du régime général. Ainsi les termes départs en retraite, (nouveau) retraité, (nouveau) pensionné, bénéficiaire et pension sont considérés comme synonymes.

1.1 CARACTÉRISATION DE LA POPULATION DES DÉPARTS EN RETRAITE

De 2011 à 2023, 81 160 départs en retraite sont comptés dans le régime général d'assurance pension, dont 50 614 hommes et 30 546 femmes.

Il s'agit de toutes les nouvelles pensions de vieillesse anticipées et de toutes les nouvelles pensions de vieillesse à 65 ans attribuées par la Caisse national d'assurance pensions (CNAP) entre l'âge de 57 et 65 ans.

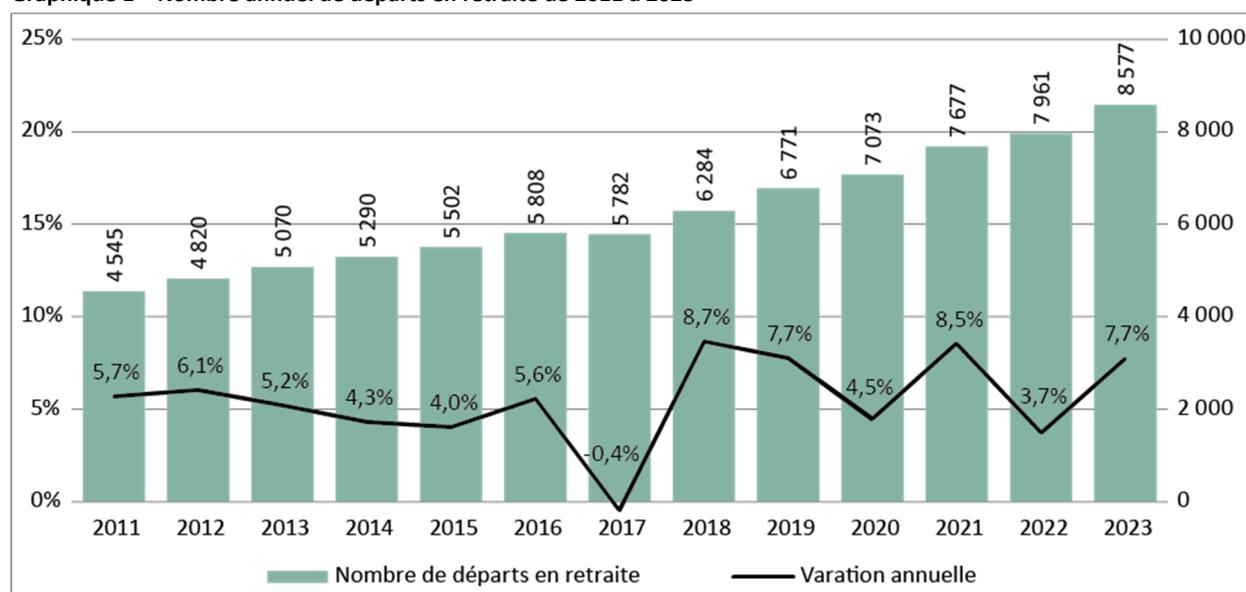
Tableau 1 – Nombre de départs en retraite de 2011 à 2023

	Nombre	en % du total	Hommes		Femmes	
			Nombre	en%	Nombre	en%
Départs en retraite 2011-2023	81 160		50 614	62,4%	30 546	37,6%
<i>dont</i>						
Pensions de vieillesse anticipées	60 852	75,0%	40 422	66,4%	20 430	33,6%
Pensions de vieillesse à 65 ans	20 308	25,0%	10 192	50,2%	10 116	49,8%
Résidents	41 002	50,5%	22 439	54,7%	18 563	45,3%
Non-résidents	40 158	49,5%	28 175	70,2%	11 983	29,8%
Pensions non-migratoires	32 419	39,9%	16 907	52,2%	15 512	47,8%
Pensions migratoires	48 741	60,1%	33 707	69,2%	15 034	30,8%

Source : Calculs IGSS

Sur les 81 160 pensions de vieillesse attribuées depuis 2011, 77 143 restent encore en cours de paiement en décembre 2023. Pour ce mois la CNAP a payé 220 137 pensions au total, dont 156 401 pensions de vieillesse.

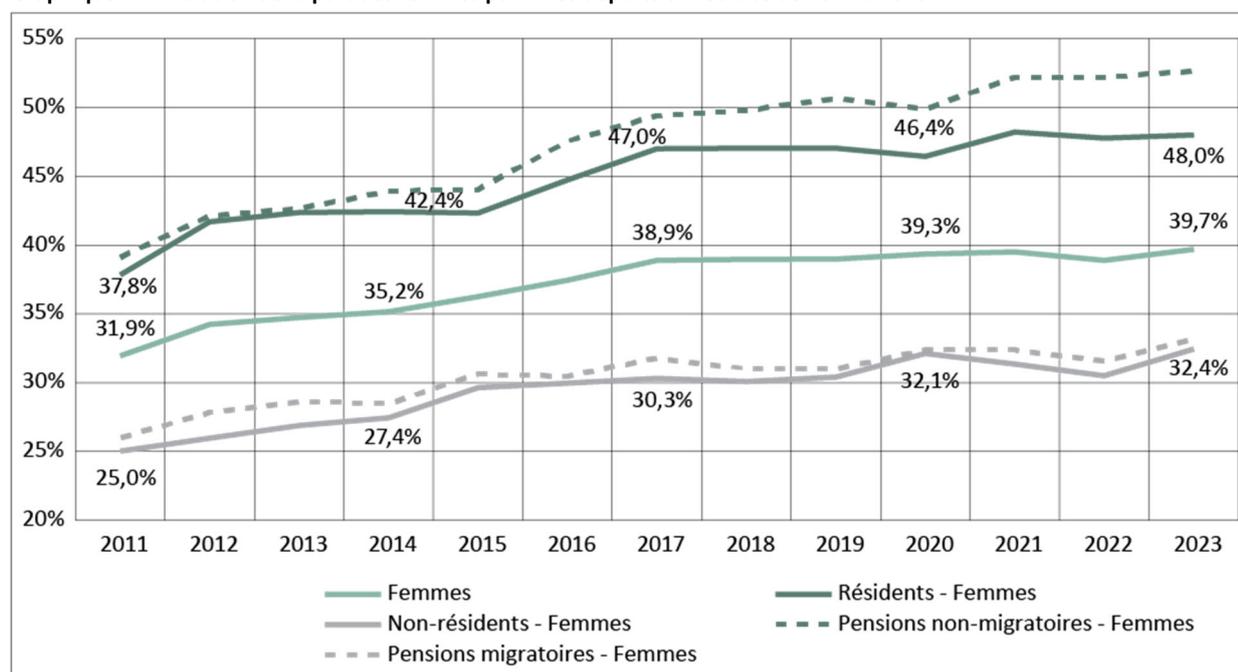
Graphique 1 – Nombre annuel de départs en retraite de 2011 à 2023



Source : Calculs IGSS

Depuis 2011, le nombre de départs en retraite augmente en moyenne de 5,5% par an, atteignant 8 577 cas en 2023.

Graphique 2 – Évolution de la part des femmes parmi les départs en retraite de 2011 à 2023



Source : Calculs IGSS

En 2011, 31,9% des départs en retraite étaient des femmes. Leur part augmente dans la suite pour se stabiliser autour de 40,0% sur les cinq dernières années.

Dans les sous-groupes des résidents et des pensions non-migratoires, les femmes ont gagné plus que dix points de pourcentage sur la période observée et les deux sexes sont désormais presque représentés à égalité. Pour les non-résidents et les pensions migratoires, la part des femmes passe d'un quart en 2011 à un tiers en 2023. L'écart dans ces sous-groupes reflète entre autres le fait que les travailleurs frontaliers étaient, et restent encore, majoritairement des hommes.

1.1.1 Pensions de vieillesse anticipées et pensions de vieillesse à 65 ans

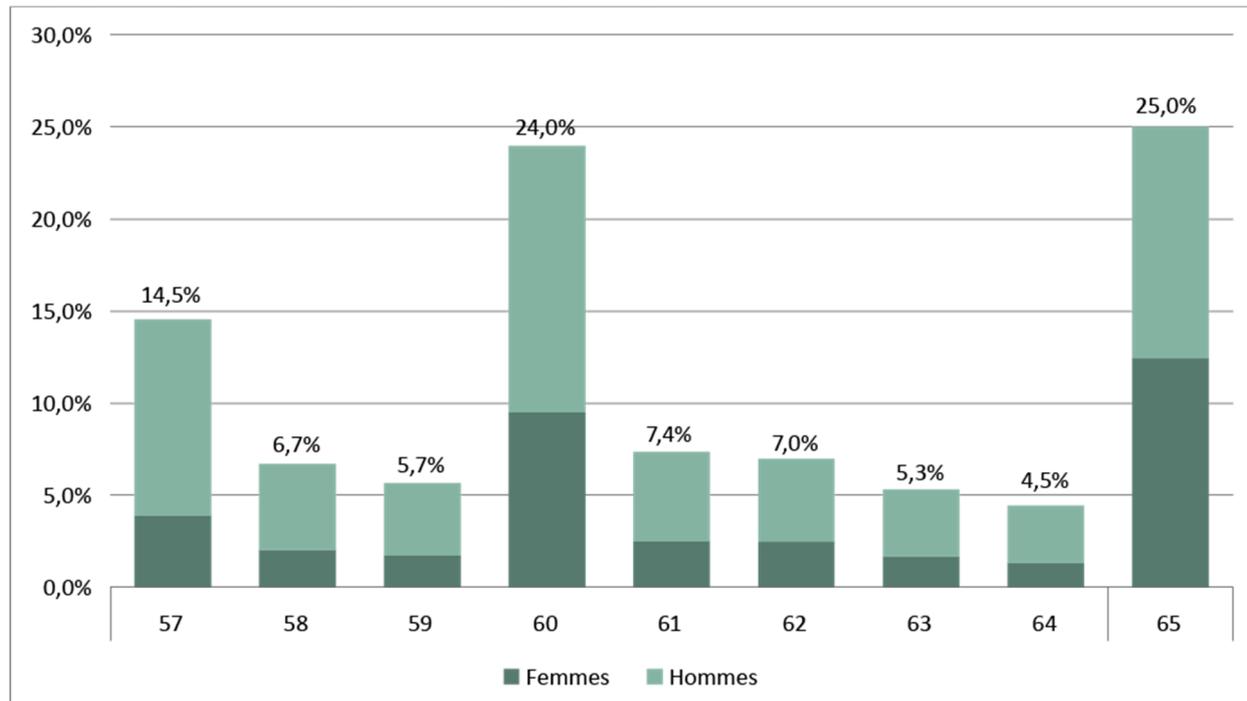
Trois quarts des départs en retraite de 2011 à 2023 ont fait valoir leurs droits à une pension de vieillesse anticipée, donc avant l'âge légal de départ en retraite de 65 ans.

Une pension de vieillesse anticipée à partir de 57 ans est attribuée sur demande si l'assuré justifie au moins 480 mois de périodes d'assurance obligatoires. Une pension de vieillesse anticipée à partir de 60 ans est attribuée sur demande si l'assuré justifie d'au moins 480 mois de périodes d'assurance, dont au moins 120 mois de périodes effectives⁴. Les périodes d'assurance complémentaires, telles que les périodes d'études ou de formation professionnelles et les périodes d'éducation peuvent dans ce cas être prises en compte pour atteindre la durée de carrière d'assurance minimale requise.

Une pension de vieillesse à 65 ans est attribuée si l'assuré justifie au moins 120 mois de périodes effectives.

⁴ Le terme « périodes effectives » décrit les périodes d'assurance cotisables, et comprend les périodes d'assurance obligatoires et les périodes d'assurances volontaires et rachetées.

Graphique 3 – Répartition des départs en retraite par âge de départ

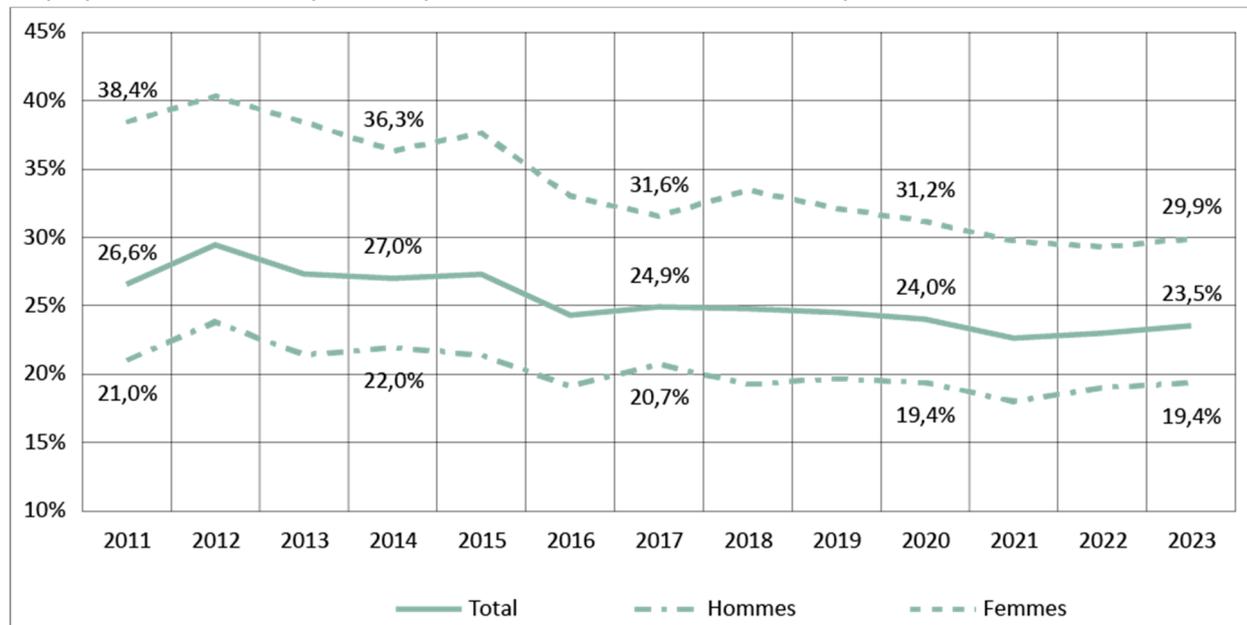


Source : Calculs IGSS

Environ un quart des pensions de vieillesse anticipées est attribué entre l'âge 57 et 59 ans, un autre quart à l'âge de 60 ans et le reste des pensions de vieillesse anticipées entre l'âge de 61 et 64 ans. Le dernier quart des départs en retraite de 2011 à 2023 est constitué par les pensionnés qui ont dû ou ont choisi d'attendre l'âge de 65 ans.

Les femmes sont sous-représentées dans les départs en retraite entre 57 et 59 ans. En revanche, une sur deux pensions de vieillesse à l'âge de 65 ans est attribuée à une femme.

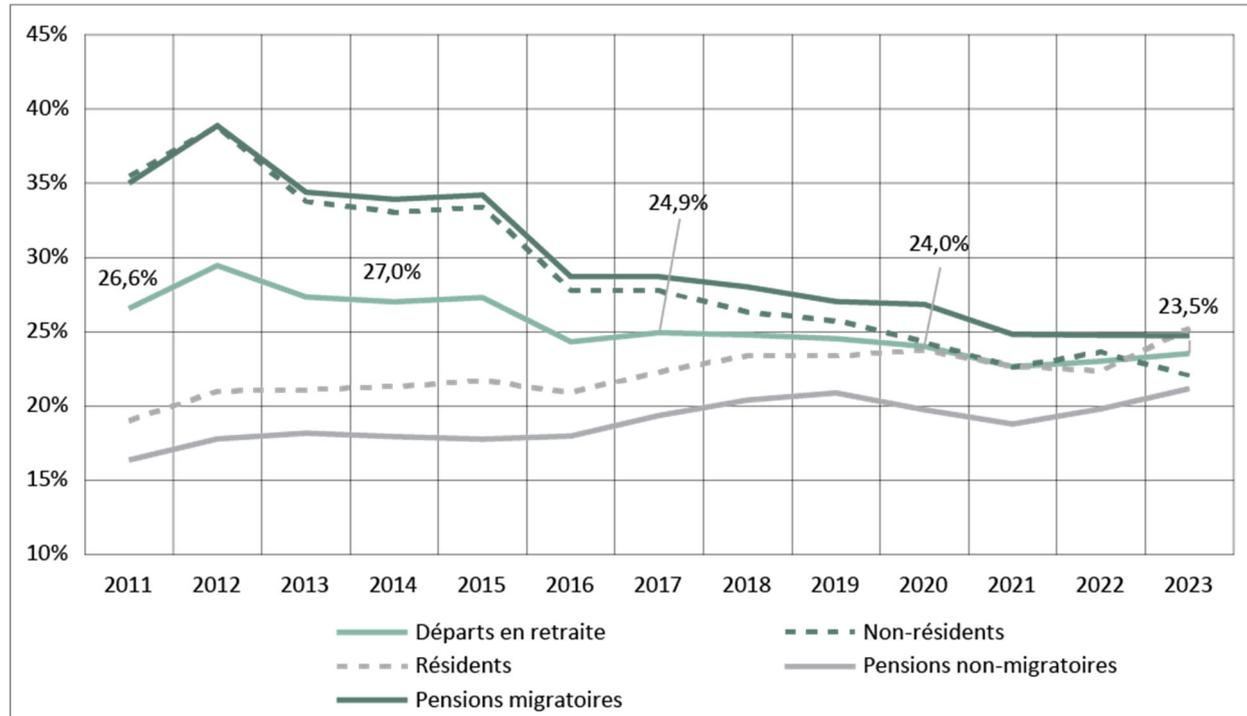
Graphique 4 – Évolution de la part des départs en retraite à 65 ans de 2011 à 2023, par sexe



Source : Calculs IGSS

Les départs en retraite à l'âge de 65 ans deviennent de plus en plus rares, leur part étant passée de 26,6% en 2011 à 23,5% en 2023. Ce recul s'explique principalement par une diminution de ces cas chez les femmes. En effet, alors que 38,4% des femmes ayant pris leur retraite en 2011 l'ont fait à l'âge de 65 ans, cette proportion est tombée à 29,9% en 2023.

Graphique 5 – Évolution de la part des départs en retraite à 65 ans de 2011 à 2023, par sous-groupe



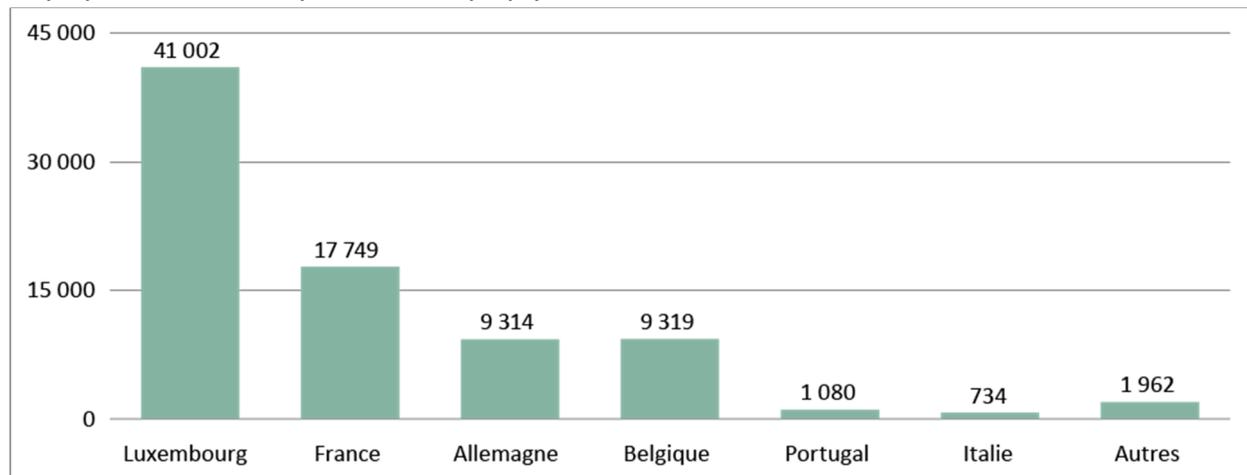
Source : Calculs IGSS

En 2011, les pensions de vieillesse à 65 ans étaient encore beaucoup plus courantes dans les sous-groupes des non-résidents et des pensions migratoires. L'écart par rapport aux contreparties respectives a pourtant quasiment disparu depuis lors.

1.1.2 Départs en retraite des résidents et départs en retraite des non-résidents

Au moment du départ en retraite⁵, environ la moitié (49,5%) des 81 160 nouveaux pensionnés de 2011 à 2023 ne réside pas, ou plus, au Luxembourg.

Graphique 6 – Nombre de départs en retraite par pays de résidence

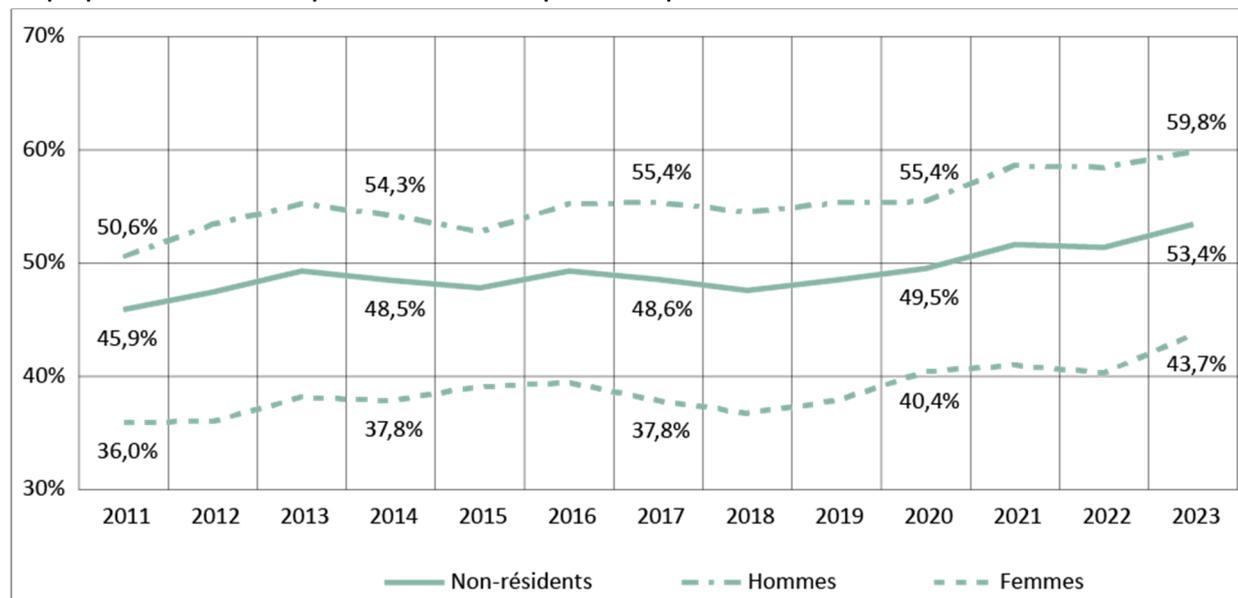


Source : Calculs IGSS

⁵ Le pays de résidence à la fin de l'année de départ en retraite est déterminant.

Près de 5% des non-résidents habitent dans des pays autres que les trois pays limitrophes. Ces personnes n'ont pas forcément déménagé immédiatement après leur départ à la retraite, car une partie des bénéficiaires avait quitté le marché de travail luxembourgeoise bien avant de percevoir leur pension.

Graphique 7 – Évolution de la part des non-résidents parmi les départs en retraite de 2011 à 2023



Source : Calculs IGSS

La proportion des départs en retraite des non-résidents est passée de 45,9% en 2011 à 53,4% en 2023. Les taux pour les deux sexes ont évolué de manière parallèle, avec un écart d'environ quinze points de pourcentage entre eux

1.1.3 Pensions migratoires et pensions non-migratoires

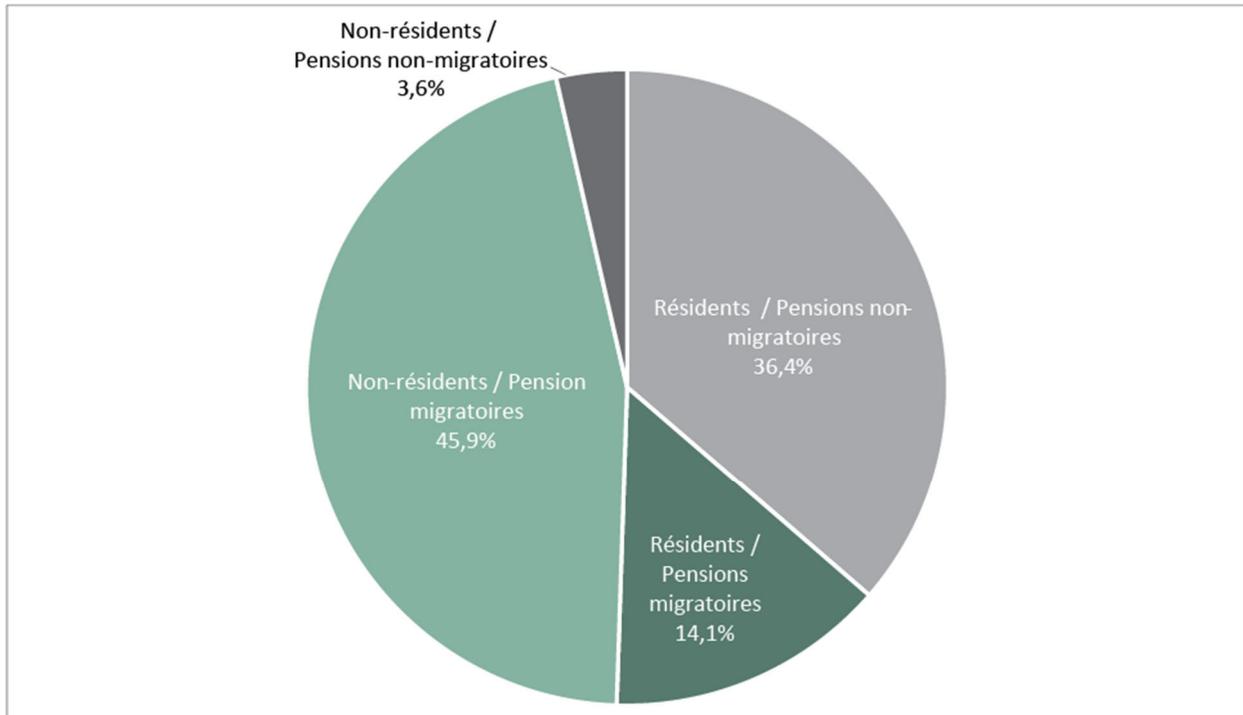
Une majorité de 60,1% des départs en retraite présente des carrières *mixtes* ou *migratoires*. Ces nouveaux pensionnés n'ont durant leur vie active pas seulement été assurés auprès du régime général d'assurance pension luxembourgeois, mais aussi auprès d'un ou de plusieurs régimes de pension étrangers. Après leur départ en retraite ils ont en règle générale droit à plusieurs pensions partielles des différents pays dont celle de la CNAP. Il s'agit dans ce cas de *pensions migratoires*.

Les pensions *non-migratoires* désignent en conséquence des pensions attribuées en cas de carrière d'assurance sans périodes étrangères⁶.

Les périodes d'assurance étrangères accumulées dans des régimes de pensions des pays de l'Union européenne ou de pays conventionnés sont totalisées avec les périodes luxembourgeoises et sont considérées pour parfaire les conditions d'âge et de stage requises. Cependant, le montant de la pension du régime général ne reflète en principe que les périodes d'assurance au Luxembourg, de sorte que les pensions migratoires sont en moyenne plus basses que les pensions non-migratoires.

⁶ La carrière d'assurance d'un bénéficiaire d'une pension non-migratoire peut contenir des périodes étrangères. Toutefois si les périodes luxembourgeoises permettent elles seules de remplir les conditions d'âge et de stage requises, la pension est considérée non-migratoire.

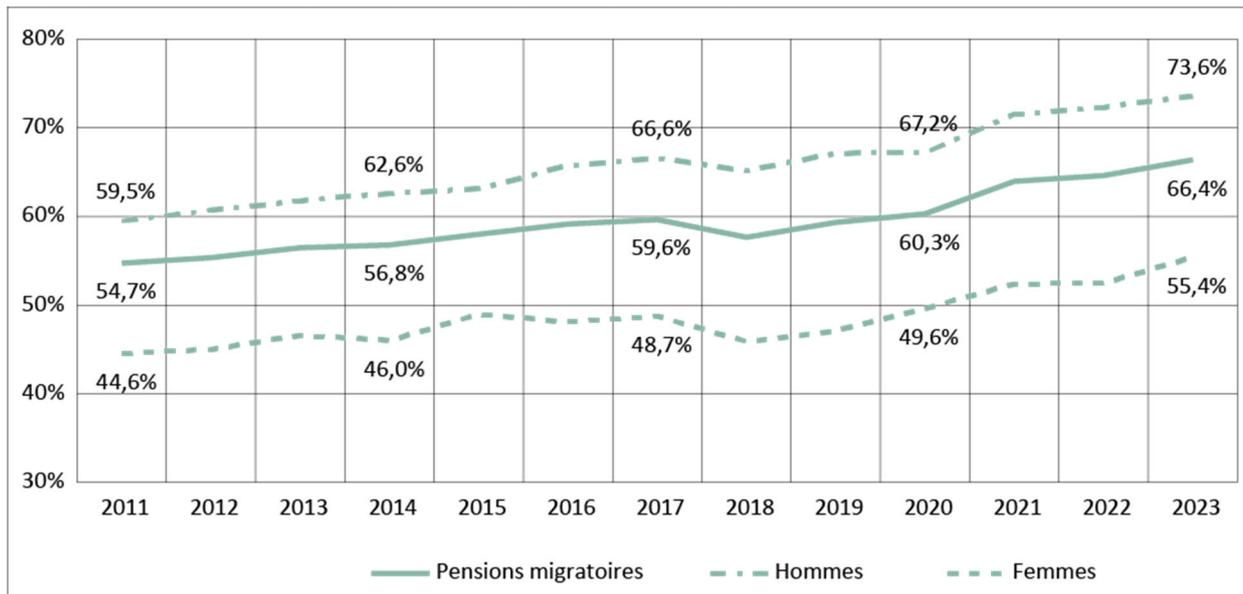
Graphique 8 – Part des pensions migratoires et des pensions non-migratoires parmi les résidents et non-résidents



Source : Calculs IGSS

Les bénéficiaires des pensions migratoires sont généralement des non-résidents. Cependant, 14,1% des nouveaux retraités résidents reçoivent une pension migratoire, et 3,6% de pensionnés non-résidents ne font pas valoir des périodes d'assurance étrangères.

Graphique 9 – Évolution de la part des pensions migratoires parmi les départs en retraite de 2011 à 2023



Source : Calculs IGSS

La part des pensions migratoires parmi les départs en retraite passe de 54,7% en 2011 à 66,4% en 2023. Les pensions migratoires sont beaucoup plus fréquentes chez les hommes.

1.2 ÂGE DE DÉPART EN RETRAITE

Les statistiques sur l'âge moyen de départ en retraite de cette partie reflètent l'âge exact, exprimé en jours, à la date du début de la pension attribuée. Ces moyennes peuvent légèrement différer de statistiques d'autres publications, qui sont souvent calculées à partir de l'âge, exprimé en années, à la fin de l'année d'attribution⁷. A rappeler que les pensions d'invalidité et les pensions de vieillesse attribuées après 65 ans ne sont pas incluses dans le calcul de l'âge moyen de départ en retraite.

Tableau 2 – Âge moyen de départ en retraite et répartition par type de pension

	Nombre	dont pensions de vieillesse anticipées	dont pensions de vieillesse à 65 ans	Âge moyen de départ en retraite
Départs en retraite 2011-2023	81 160	75,0%	25,0%	61,2
<i>dont</i>				
Hommes	50 614	79,9%	20,1%	60,9
Femmes	30 546	66,9%	33,1%	61,7
Pensions de vieillesse anticipées	60 852	100,0%	0,0%	59,9
Pensions de vieillesse à 65 ans	20 308	0,0%	100,0%	65,0
Résidents	41 002	77,6%	22,4%	60,6
Non-résidents	40 158	72,3%	27,7%	61,8
Pensions non-migratoires	32 419	80,9%	19,1%	60,2
Pensions migratoires	48 741	71,0%	29,0%	61,8

Source : Calculs IGSS

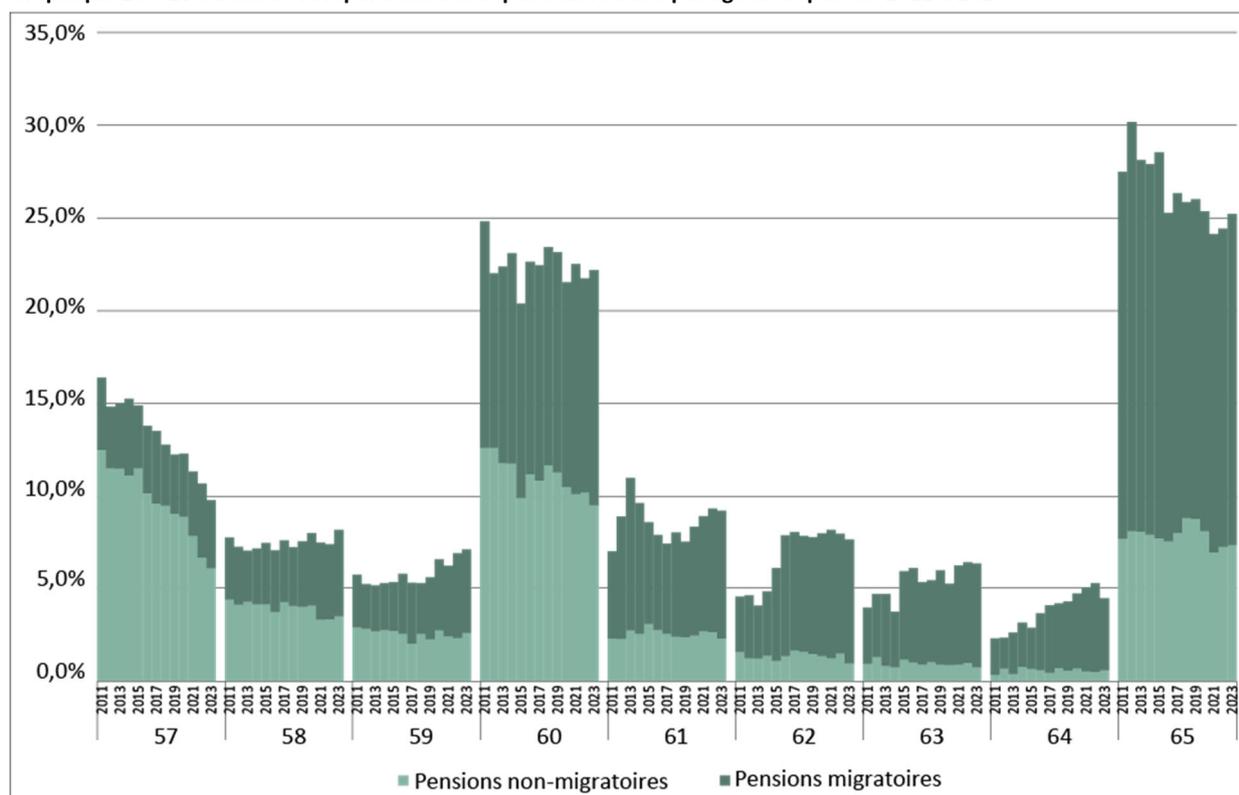
L'âge moyen de départ en retraite des 81 160 nouveaux pensionnés de 2011 à 2023 est de 61,2 ans.

Les hommes prennent leur pension en moyenne à l'âge de 60,9 ans, les femmes à l'âge de 61,7 ans. Cette différence résulte entre autres du fait que 33,1% des femmes débutent leur pension à l'âge de 65 ans, ce qui n'est le cas que pour 20,1% des hommes.

Les pensions de vieillesse anticipées débutent en moyenne à l'âge de 59,9 ans. Les non-résidents prennent leur pension 1,2 années plus tard que les résidents. La différence d'âge au début des pensions migratoires et des pensions non-migratoires est de 1,6 années.

⁷ Méthode dite « différence des millésimes ».

Graphique 10 – Évolution de la répartition des départs en retraite par âge de départ de 2011 à 2023

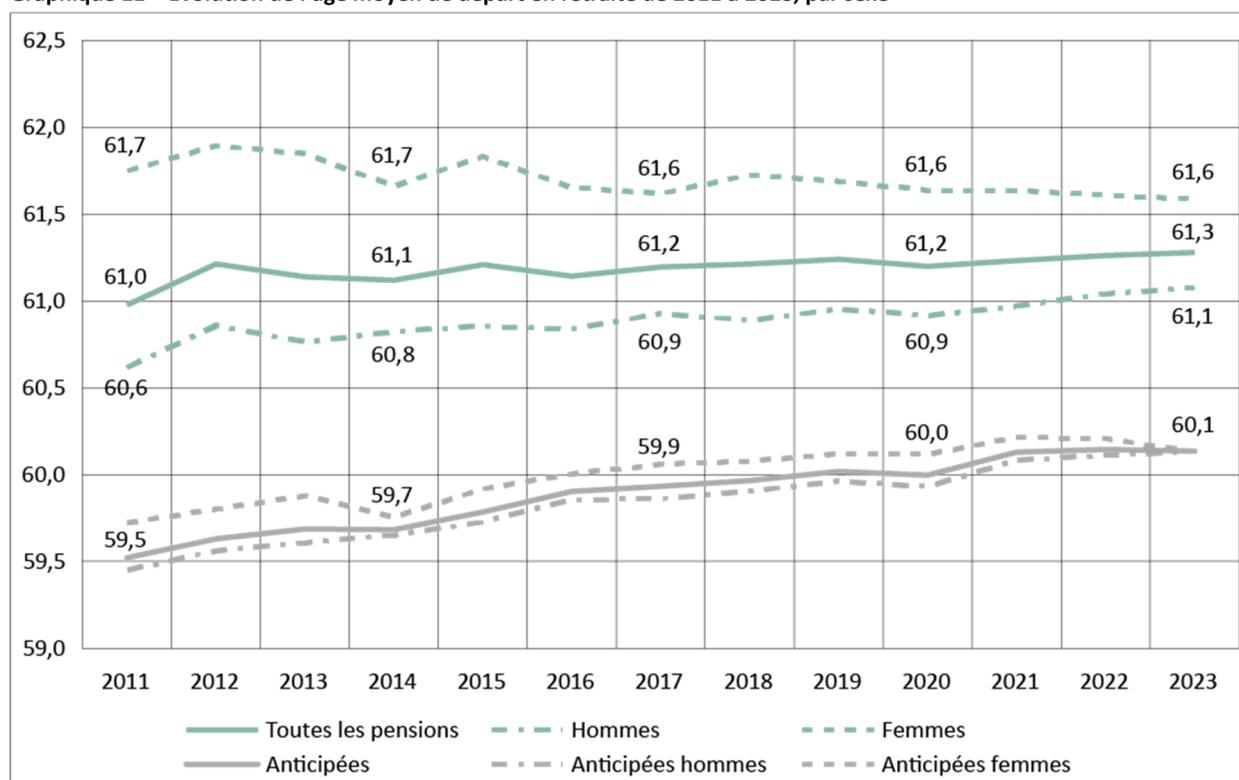


Source : Calculs IGSS

La part des départs en retraite à l'âge de 57 ans diminue de façon considérable, et passe de 16,4% en 2011 à 9,8% en 2023. En contrepartie, les pensions attribuées aux âges *intermédiaires* (de 58 à 59 ans et de 61 à 64 ans) deviennent plus fréquentes.

Les pensions non-migratoires, qui sont surreprésentées dans les départs à 57 ans, restent relativement rares pour les départs en retraite entre 61 et 64 ans.

Graphique 11 – Évolution de l'âge moyen de départ en retraite de 2011 à 2023, par sexe

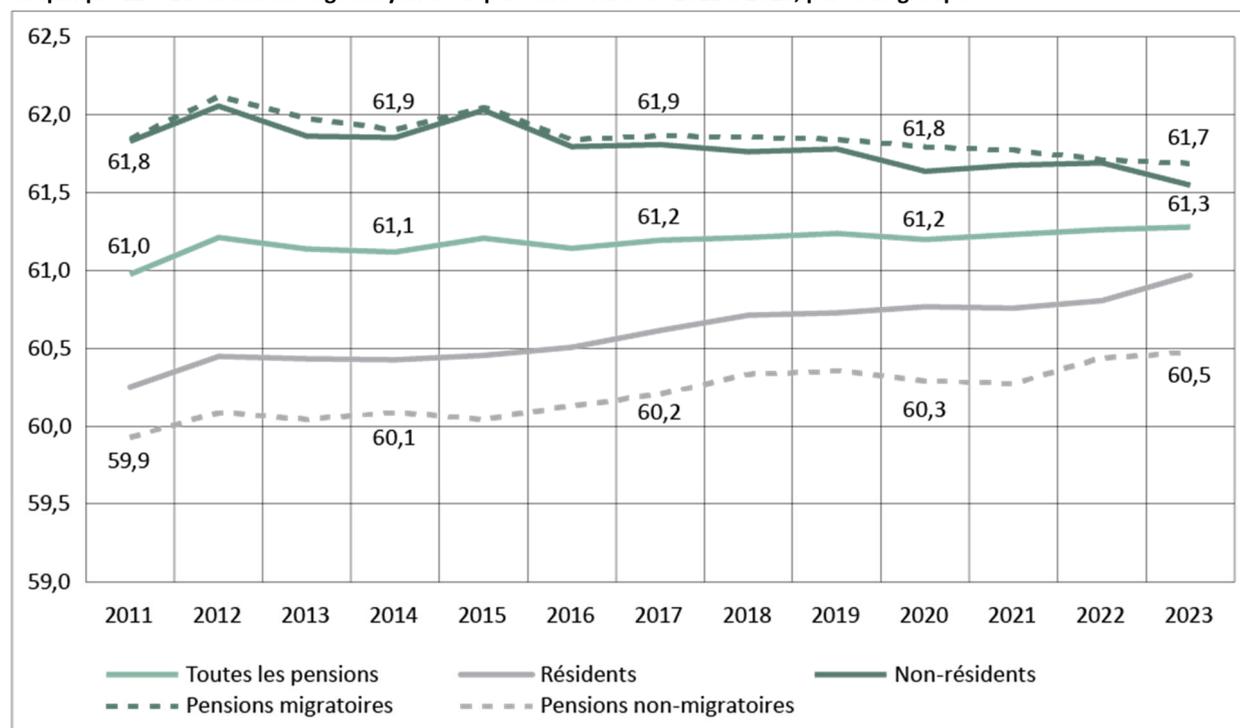


Source : Calculs IGSS

Les mouvements décrits ci-avant et le recul des pensions de vieillesse à 65 ans, résultent dans une légère hausse de l'âge moyen de départ en retraite qui passe de 61,0 ans en 2011 à 61,3 ans en 2023. L'écart entre les deux sexes diminue et passe de 1,1 années en 2011 à 0,5 années en 2023.

Pour les pensions de vieillesse anticipées, la hausse de l'âge de départ moyen est un peu plus prononcée. Il passe de 59,5 ans en 2011 à 60,1 ans en 2023. L'écart entre l'âge moyen de départ en retraite des hommes et des femmes a quasiment disparu.

Graphique 12 – Évolution de l'âge moyen de départ en retraite de 2011 à 2023, par sous-groupe



Source : Calculs IGSS

En 2011, les pensions migratoires ont en moyenne été attribuées deux ans plus tard que les pensions non-migratoires. Cet écart se réduit à 1,2 années en 2023. Une évolution similaire est observée pour les résidents et les non-résidents.

1.3 SITUATION PROFESSIONNELLE AU MOMENT DU DÉPART EN RETRAITE

Le départ en retraite n'a pas toujours lieu immédiatement après l'arrêt d'une activité professionnelle au Luxembourg.

1.3.1 Statut d'affiliation au moment du départ en retraite

La plupart des nouveaux retraités ont continué à cotiser à l'assurance pension jusqu'à leur départ en retraite. Parmi ces *assurés-cotisants*, il convient de distinguer ceux qui exercent une activité professionnelle jusqu'au début de leur pension de vieillesse⁸, désignés ci-après les *assurés-cotisants actifs*, de ceux dont la carrière professionnelle peut être considérée comme terminée et qui continuent à cotiser sur la base d'un revenu de remplacement tel qu'une indemnité de préretraite, désignés ci-après comme *assurés-cotisants non-actifs*.

Une pension de vieillesse peut aussi être attribuée après une période de non-affiliation, c'est-à-dire à des bénéficiaires qui au moment du départ en retraite n'ont plus cotisé à l'assurance pension, désignés ci-après comme *non-assurés*⁹. Cela peut notamment se produire lorsqu'un bénéficiaire a déjà arrêté sa carrière professionnelle auparavant, ou a quitté le marché de travail luxembourgeois pour poursuivre sa carrière à l'étranger.

Il importe de préciser que la classification en *assurés-cotisants actifs*, *assurés-cotisants non-actifs* et *non-assurés* est réalisée pour les seuls besoins de ce cahier statistique. Les conditions d'attribution d'une pension ne prévoient pas de distinctions entre différents statuts d'affiliation.

Tableau 3 – Départs en retraite par statut d'affiliation

	Nombre	en%	Hommes	Femmes
Départs en retraite 2011-2023	81 160		50 614	30 546
<i>dont</i>				
Assurés-cotisants actifs	48 886	60,2%	61,2%	58,6%
Activité salariée	43 778	53,9%	54,6%	52,8%
Activité indépendante	5 108	6,3%	6,6%	5,7%
Assurés-cotisants non-actifs	9 830	12,1%	13,8%	9,2%
Indemnité de préretraite	5 985	7,4%	9,1%	4,5%
Indemnité de chômage	2 215	2,7%	2,7%	2,7%
Indemnité d'attente	1 460	1,8%	1,8%	1,8%
Indemnité professionnelle d'attente	147	0,2%	0,2%	0,2%
Assurances volontaires	23	0,0%	0,0%	0,0%
Non-assurés	22 444	27,7%	24,9%	32,2%
Résidents	4 445	5,5%	1,6%	11,9%
Non-résidents	17 999	22,2%	23,3%	20,3%

Source : Calculs IGSS

⁸ Et potentiellement au-delà en cas de cumul de la pension de vieillesse avec un revenu professionnel

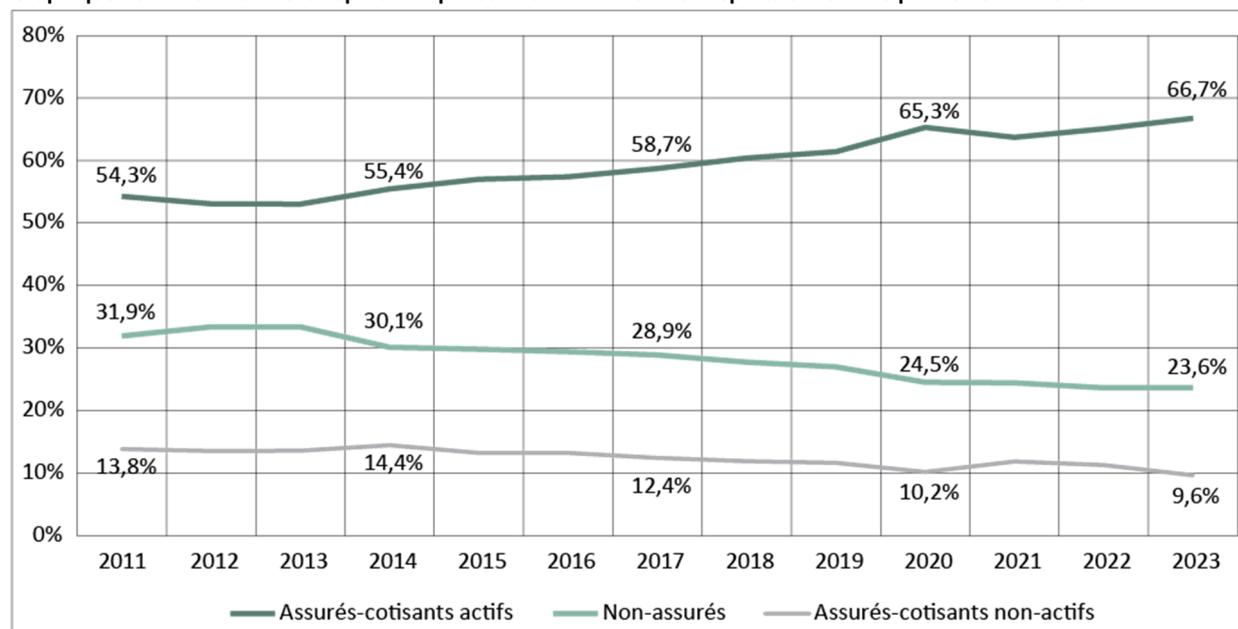
⁹ La désignation « non-assuré » n'exclut pas que ces personnes soient assurées auprès d'un régime de pension étranger ou accumulent des périodes d'assurance complémentaires. Parfois le terme « assurés latents » est utilisé.

Une majorité des 60,2% des départs en retraite de 2011 à 2023 sont des *assurés-cotisants actifs*¹⁰. Ceci inclut les salariés, les indépendants et les bénéficiaires d'un revenu de remplacement tels qu'une indemnité pécuniaire de l'assurance maladie-maternité, des personnes en dispense de travail, des personnes en congé parental, ...¹¹.

Dans 12,1% des cas, les départs en retraite de 2011 à 2023 peuvent être qualifiés d'*assurés-cotisants non-actifs*. Y sont regroupés les bénéficiaires d'une indemnité de préretraite, les bénéficiaires d'une indemnité d'attente ou d'une indemnité professionnelle d'attente, les bénéficiaires d'une indemnité de chômage et les assurés volontaires.

Les 27,7% départs en retraite restants n'ont plus cotisé auprès du régime général d'assurance pensions au moment de leur départ en retraite, dont 4 445 résidents et 17 999 non-résidents. Une partie de ces non-assurés, surtout les non-résidents, a continué sa carrière professionnelle à l'étranger.

Graphique 13 – Évolution de la répartition par statut d'affiliation des départs en retraite par de 2011 à 2023



Source : Calculs IGSS

La part des assurés-cotisants actifs parmi les départs en retraite augmente en passant de 54,3% en 2011 à 66,7% en 2023. En revanche les départs en retraite d'assurés-cotisants non-actifs et les débuts de pensions après une période de non-assurance deviennent plus rares.

¹⁰ L'activité principale au mois de décembre de l'année précédant le départ en retraite (N-1) est déterminante

¹¹ Sont classées sous assurés-cotisants actifs tous les assurés cotisants à l'exception de ceux classés sous assurés-cotisants non-actifs

1.3.2 Les départs en retraite des assurés-cotisants actifs exerçant une activité professionnelle salariée

Au moment du départ en retraite, 53,9% des 81 160 nouveaux pensionnés de 2011 à 2023 exercent une activité professionnelle salariée au Luxembourg¹².

Tableau 4 – Départs en retraite des assurés-cotisants actifs exerçant une activité professionnelle salariée par secteur d'activité économique (NACELUX Rév.2)

	Nombre	en%	Hommes	Femmes
Assurés-cotisants actifs	43 778		27 641	16 137
<i>dont</i>				
G - Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	5 470	12,5%	11,8%	13,7%
F - Construction	5 366	12,3%	17,9%	2,6%
K - Activités financières et d'assurance	5 277	12,1%	11,7%	12,6%
C - Industrie manufacturière	4 189	9,6%	13,1%	3,5%
Q - Santé humaine et action sociale	3 867	8,8%	4,1%	17,0%
O - Administration publique	3 276	7,5%	7,6%	7,3%
H - Transports et entreposage	2 888	6,6%	9,5%	1,5%
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 415	5,5%	5,7%	5,1%
N - Activités de services administratifs et de soutien	1 738	4,0%	3,6%	4,5%
J - Information et communication	1 146	2,6%	3,0%	2,0%
I - Hébergement et restauration	1 016	2,3%	2,1%	2,7%
T - Activités des ménages en tant qu'employeurs, activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	889	2,0%	0,2%	5,2%
S - Autres activités de services	623	1,4%	0,8%	2,4%
P - Enseignement	353	0,8%	0,5%	1,3%
L - Activités immobilières	319	0,7%	0,7%	0,9%
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	299	0,7%	0,9%	0,2%
E - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	284	0,6%	0,9%	0,2%
R - Arts, spectacles et activités récréatives	211	0,5%	0,5%	0,5%
A - Agriculture, sylviculture et pêche	141	0,3%	0,4%	0,2%
U - Activités extra-territoriales	139	0,3%	0,2%	0,5%
B - Industries extractives	105	0,2%	0,4%	0,0%
Z - Non déterminé	3 767	8,6%	4,4%	15,8%

Source : Calculs IGSS

Les principaux secteurs d'activité économique¹³ de ces 43 778 personnes sont le commerce, la construction et le secteur financier. Pour les hommes, les secteurs de la construction, de l'industrie et du commerce occupent les premières places, tandis que pour les femmes, ce sont les secteurs de la santé, du commerce et des activités financières.

Dans 8,6% des cas, le dernier secteur d'activité n'est pas précisément connu.

¹² Activité principale en décembre de l'année précédant départ en retraite (N-1)

¹³ Nomenclature NACELUX Rév.2 [code-NACELUX-REV2.doc \(public.lu\)](http://code-NACELUX-REV2.doc(public.lu))

1.3.3 Les départs en retraite des assurés-cotisants actifs exerçant une activité professionnelle indépendante

Au départ en retraite, 5 114 personnes, soit 6,3% de tous les 81 160 nouveaux retraités de 2011 à 2023, exercent une activité professionnelle indépendante. Comparés aux autres départs en retraite, ils ont plus souvent opté pour une pension de vieillesse à 65 ans. Les indépendants sont majoritairement des résidents et seulement 30,8% d'entre eux affichent des carrières migratoires.

Tableau 5 – Départs en retraite des assurés-cotisants actifs exerçant une activité professionnelle indépendante

	Nombre	en %	Hommes		Femmes	
			Hommes	en %	Femmes	en %
Indépendants	5 114	6,3%	3 359	60,4%	1 755	39,6%
<i>dont</i>						
Pensions de vieillesse anticipée	3 538	69,2%	2 282		1 256	
Pensions de vieillesse à 65 ans	1 576	30,8%	1 077		499	
Résidents	4 591	89,8%	2 955		1 636	
Non-résidents	523	10,2%	404		119	
Pensions non-migratoires	3 541	69,2%	2 205		1 336	
Pensions migratoires	1 573	30,8%	1 154		419	
Secteur d'activité économique						
Z - Non déterminé	1 974	38,6%	1 279	38,1%	695	39,6%
A - Agriculture, sylviculture et pêche	905	17,7%	518	15,4%	387	22,1%
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	441	8,6%	331	9,9%	110	6,3%
G - Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	418	8,2%	304	9,1%	114	6,5%
Q - Santé humaine et action sociale	377	7,4%	275	8,2%	102	5,8%
I - Hébergement et restauration	215	4,2%	134	4,0%	81	4,6%
...						

Source : Calculs IGSS

Les indépendants ont surtout été actifs dans les secteurs de l'agriculture, des activités spécialisées, du commerce et de la santé. Pourtant, pour environ 40% des indépendants, le secteur d'activité économique n'est pas déterminé.

Un profil complet des départs en retraite des indépendants se trouve en annexe.

1.3.4 Les départs en retraite après un reclassement professionnel

Le reclassement professionnel a pour but de faciliter la réinsertion professionnelle d'un salarié déclaré inapte d'occuper son dernier poste de travail, par exemple à la suite d'une maladie prolongée. Le reclassement professionnel peut être interne ou externe.

Le reclassement professionnel interne consiste dans une réinsertion du salarié reclassé auprès du même employeur à un poste de travail mieux adapté. Le reclassement professionnel externe consiste dans un reclassement sur le marché du travail et vise à faciliter la réinsertion professionnelle lorsque le reclassement interne s'avère impossible.

Tableau 6 – Départs en retraite après un reclassement professionnel

	Total départs en retraite	dont avec reclassement professionnel		Type de reclassement professionnel	
		Nombre	en %	interne	externe
Départs en retraite 2011-2023	81 160	4 424	5,5%	50,4%	49,6%
<i>dont</i>					
Hommes	50 614	765	5,4%	45,4%	54,6%
Femmes	30 546	5 356	5,5%	58,3%	41,7%
Pensions de vieillesse anticipées	60 852	3 772	6,2%	52,8%	47,2%
Pensions de vieillesse à 65 ans	20 308	652	3,2%	36,7%	63,3%
Résidents	41 002	2 288	5,6%	51,3%	48,7%
Non-résidents	40 158	2 241	5,6%	49,4%	50,6%
Pensions non-migratoires	32 419	1 809	5,6%	57,0%	43,0%
Pensions migratoires	48 741	2 720	5,6%	45,9%	54,1%

Source : Calculs IGSS

Durant leur carrière professionnelle, 4 424 nouveaux retraités, soit 5,5% de tous les 81 160 départs en retraite de 2011 à 2023, ont vécu une ou plusieurs procédures de reclassement professionnel.

Dans les différents sous-groupes, les parts des départs en retraite après un reclassement professionnel affichent des niveaux semblables. En moyenne la procédure de reclassement a été accordée 5,9 ans avant l'attribution de la pension de vieillesse. A noter qu'en cas de plusieurs procédures de reclassement professionnel, la date du premier reclassement est retenue.

Une moitié des départs en retraite avec un reclassement professionnel concerne des procédures de reclassement internes qui sont un peu plus fréquentes chez les femmes et les pensions non-migratoires.

Les reclassements professionnels externes sont plus souvent observés chez les hommes et les pensions de vieillesse à 65 ans.

Tableau 7 – Départs en retraite après un reclassement professionnel par type d'assuré

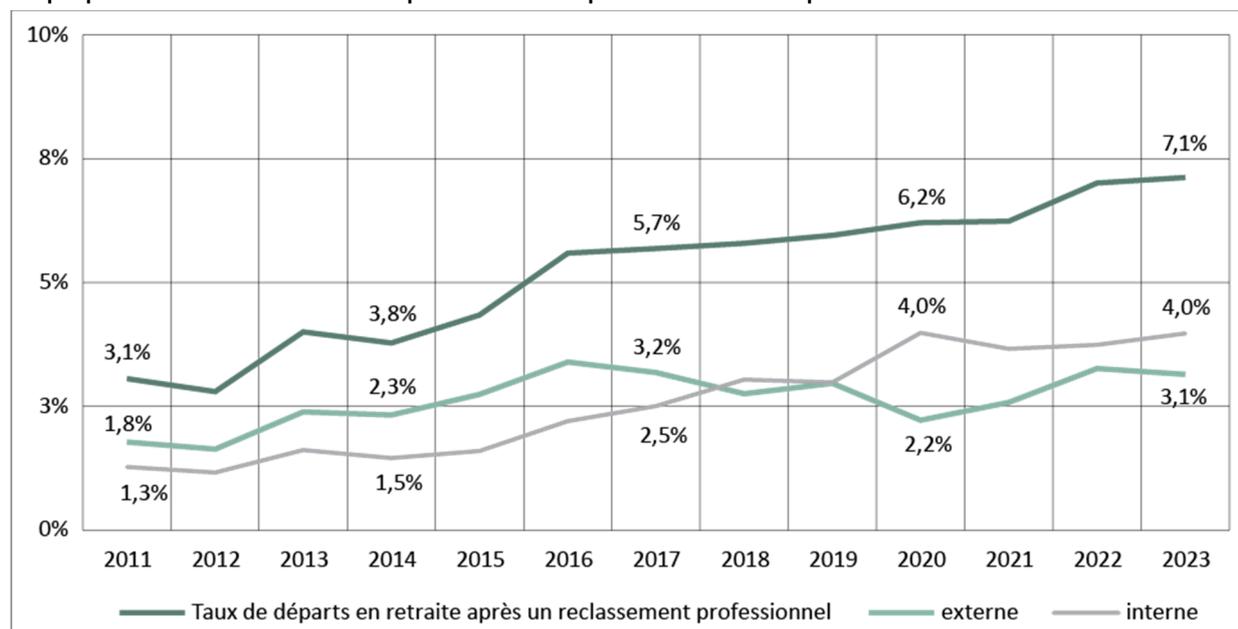
	Nombre	en %	Reclassement professionnel interne	Reclassement professionnel externe
Assurés-cotisants actifs	2 136	48,3%	79,6%	16,4%
Assurés-cotisants non-actifs	2 065	46,7%	17,2%	76,6%
<i>Indemnités de préretraite</i>	284	6,4%	12,4%	0,3%
<i>Indemnités de chômage</i>	500	11,3%	2,8%	19,9%
<i>Indemnités d'attente</i>	1 132	25,6%	1,3%	50,2%
<i>Indemnités professionnelles d'attente</i>	147	3,3%	0,6%	6,1%
Non-Assurés	223	5,0%	3,1%	7,0%

Source : Calculs IGSS

Avec 48,3%, environ la moitié des nouveaux pensionnés ayant été en procédure de reclassement professionnel exercent une activité professionnelle au départ en retraite (assurés-cotisants actifs), tandis que 46,7% des cas se retrouvent dans une situation de non-activité (assurés-cotisants non-actifs). Ceci varie fortement en fonction du type de reclassement professionnel.

Ainsi, le reclassement professionnel interne permet à 79,6% des personnes reclassées de rester actives jusqu'au départ en retraite. En revanche, une majorité des personnes reclassées en externe touchent une indemnité (professionnelle) d'attente ou une indemnité de chômage au moment de partir en retraite.

Graphique 14 – Évolution du taux de départs en retraite après un reclassement professionnel de 2011 à 2023



Source : Calculs IGSS

La part des départs en retraite après un reclassement professionnel passe de 3,1% en 2011 à 7,1% en 2023. Il importe de rappeler dans ce contexte la réforme du reclassement professionnel entrée en vigueur en 2016¹⁴.

Un profil complet des départs en retraite après un reclassement professionnel se trouve en annexe.

1.4 SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DU DÉPART EN RETRAITE

L'état civil au moment du départ en retraite donne un aperçu sur la situation familiale des nouveaux pensionnés. De plus, certaines données sur la taille et la composition des ménages des résidents sont disponibles.

Tableau 8 – Départs en retraite par statut à l'état civil

	Nombre	en%	Hommes	Femmes	Résidents	Non-résidents
Départs en retraite 2011-2023	81 160		50 614	30 546	41 002	40 158
<i>dont</i>						
Marié / Partenariat	57 153	70,4%	74,4%	63,9%	70,9%	69,9%
Divorcé /séparé /séparé de corps	12 597	15,5%	13,1%	19,5%	16,2%	14,9%
Célibataire	6 695	8,2%	8,5%	7,9%	8,2%	8,3%
Veuf	3 182	3,9%	1,7%	7,6%	4,6%	3,2%
Divers / inconnu	1 533	1,9%	2,4%	1,1%	0,1%	3,7%

Source : Calculs IGSS

Au départ en retraite, sept personnes sur dix sont en situation de mariage ou de partenariat. C'est le cas pour 74,4% des hommes et 63,9% des femmes.

¹⁴ Loi du 23 juillet 2015 portant modification du Code du travail et du Code de la sécurité sociale concernant le dispositif du reclassement interne et externe

Les répartitions par statut d'état civil des résidents et des non-résidents montrent peu de différences.

A partir de 2016, l'outil Social Policy Analysis File for Luxembourg - SPAFIL¹⁵, un modèle de microsimulation statique, permet de réconcilier la composition des ménages-logement¹⁶ des résidents affiliés à l'assurance maladie-maternité luxembourgeoise.

Ceci est ainsi possible pour 24 899 résidents partis en retraite entre 2016 et 2023, soit 30,7% de tous les départs en retraite de 2011 à 2023. Un profil complet de ce sous-groupe de départs en retraite se trouve en annexe.

Tableau 9 – Départs en retraite des résidents de 2016 à 2023 par composition du ménage

	Nombre	en%	Hommes	Femmes
Départs en retraite résidents 2016-2023	24 899		13 099	11 800
<i>dont</i>				
Taille du ménage:				
1 personne	4 442	17,8%	16,4%	19,4%
2 personnes	9 794	39,3%	34,2%	45,1%
3 personnes	5 471	22,0%	23,6%	20,2%
4 personnes	3 063	12,3%	15,6%	8,6%
5 personnes ou plus	2 051	8,2%	9,8%	6,5%
Inconnu	78	0,3%	0,4%	0,2%
Ménages avec enfants				
enfants dépendants	5 859	23,5%	28,8%	17,6%
enfants non dépendants	7 521	30,2%	32,2%	28,0%

Source : Calculs IGSS

17,2% des nouveaux retraités résidents vivent dans un ménage unipersonnel. C'est le cas pour 16,4% des hommes et 19,4% des femmes. Presque quatre retraités sur dix appartiennent à un ménage de deux personnes, et 22,0% à un ménage de trois personnes.

43,6% des nouveaux retraités résidents vivent dans un ménage avec un ou plusieurs enfants. Dans 23,5% des cas il s'agit d'enfants dépendants, c'est-à-dire en règle générale des enfants mineurs ou étudiants âgées de moins de 27 ans et coassurés dans le chef de leurs parents.

Par enfant non-dépendant, il y a lieu de comprendre des enfants faisant partie du ménage, mais affiliés à titre personnel à l'assurance maladie-maternité.

Tableau 10 – Départs en retraite des résidents de 2016 à 2023 avec conjoint

	Départs en retraite	Dont avec un conjoint	En %	Statut du conjoint (en %)			
				Actif	Retraité	Coassuré	Autres /inconnu
Départs en retraite résidents 2016-2023	24 899	16 791	67,4%	35,8%	42,9%	16,2%	5,1%
<i>dont</i>							
Hommes	13 099	9 274	70,8%	45,7%	20,8%	28,0%	5,5%
Femmes	11 800	7 517	63,7%	23,6%	70,1%	1,6%	4,6%

Source : Calculs IGSS

¹⁵ Voir méthodologie et IGSS - Cahier méthodologique Numéro 5 « SPAFIL : Un outil d'analyse et d'aide à la décision »

¹⁶ Un ménage-logement rassemble les personnes qui vivent dans un même logement indépendamment du fait d'appartenir ou non au même ménage fiscal

Dans l'année de départ en retraite, deux tiers des nouveaux pensionnés résidents ont un conjoint¹⁷. Il n'est pourtant pas exclu que le conjoint vit dans un ménage autre que celui du nouveau retraité.

Dans l'année de départ en retraite, le statut d'affiliation à l'assurance maladie-maternité indique que 35,8% des conjoints sont actifs¹⁸, 42,9% bénéficient d'une pension personnelle et 16,2% sont coassurés, en règle générale, dans le chef du nouveau retraité.

Une majorité des conjoints des femmes qui partent en retraite sont déjà pensionnés, ce qui n'est le cas que pour 20,8% des conjoints des hommes. En revanche 28,0% des conjoints des hommes sont coassurés, ce qui est très rare pour les conjoints des femmes.

Tableau 11 – Âge moyen de départs en retraite des résidents de 2016 à 2023 et âge moyen des conjoints

	Nombre	Âge moyen de départ en retraite	Âge moyen du conjoint	Différence d'âge
Départs en retraite résidents 2016-2023	24 899	60,8		
<i>dont</i>				
avec conjoint	16 791	60,8	59,9	0,9
<i>Hommes</i>	9 274	60,3	57,0	3,3
<i>Femmes</i>	7 517	61,4	63,5	-2,0
sans conjoint	8 030	60,9		
<i>Hommes</i>	3 771	60,4		
<i>Femmes</i>	4 259	61,3		

Source : Calculs IGSS

La présence d'un conjoint ne semble pas influencer significativement l'âge de départ en retraite. En moyenne, les 16 791 nouveaux retraités résidents vivant avec conjoint sont âgés de 0,9 ans de plus que celui-ci. Les conjoints de hommes sont leurs cadets de 3,3 ans, tandis que les conjoints des femmes sont leurs aînés de 2,0 ans.

¹⁷ Le conjoint désigne une personne liée par mariage ou partenariat

¹⁸ Assuré principal actif (APA)

CHAPITRE 2 : LES 5 CATÉGORIES DE DÉPARTS EN RETRAITE

2.1 DEFINITION ET CLASSIFICATION

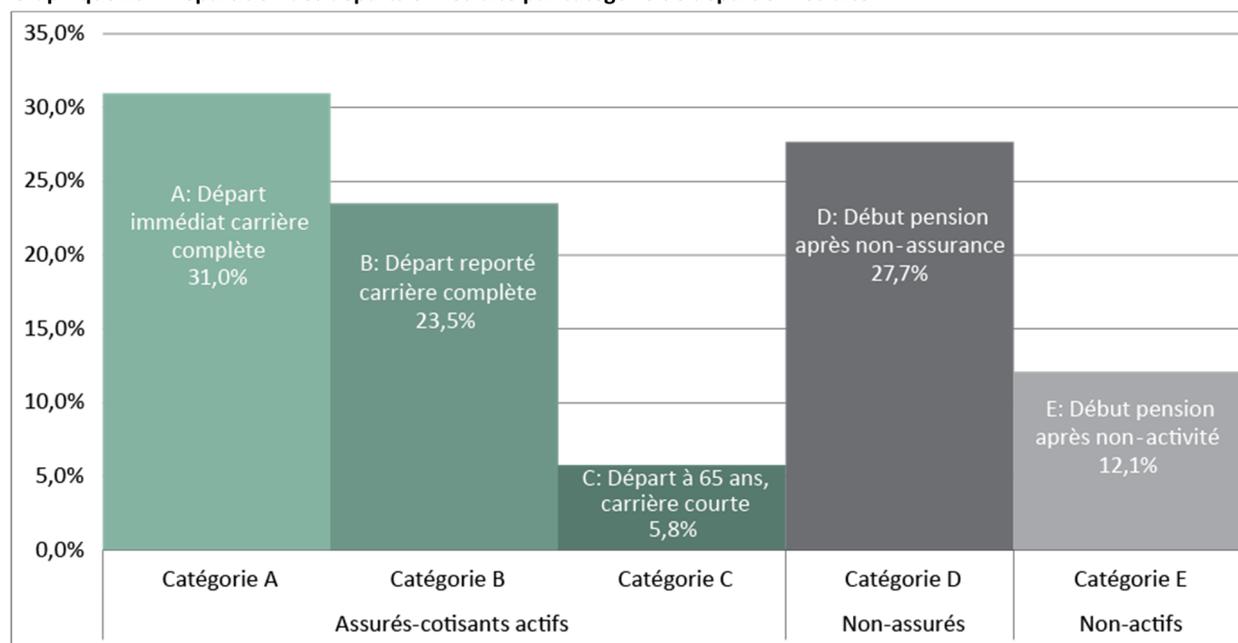
Grâce à l'âge du bénéficiaire et à la durée de carrière d'assurance accomplie au moment du départ en retraite, il est possible de distinguer parmi les *assurés-cotisants actifs* ceux qui prennent leur pension dès qu'ils peuvent, ceux qui reportent le départ en retraite et ceux qui doivent attendre l'âge légal de 65 ans.

En y ajoutant les départs en retraite des *non-assurés* et des *assurés-cotisants non-actifs*, ceci permet de définir cinq catégories de départs en retraite :

- **Catégorie A « Départ en retraite immédiat après une carrière complète »**
- **Catégorie B « Départ en retraite reporté après une carrière complète »**
- **Catégorie C « Départ en retraite à 65 ans après une carrière courte »**
- **Catégorie D « Départ en retraite après période de non-assurance »**
- **Catégorie E « Départ en retraite après période de non-activité »**

Il est important de noter que cette classification est élaborée et appliquée exclusivement pour les besoins de ce cahier statistique et ne constitue pas une catégorisation officielle.

Graphique 15 – Répartition des départs en retraite par catégorie de départ en retraite



Source : Calculs IGSS

Il s'avère ainsi que 31,0% des 81 160 nouveaux retraités de 2011 à 2023 ont fait valoir leur droit à une pension de vieillesse anticipée dès qu'ils ont rempli les conditions d'âge et de stage requises (catégorie A).

Presqu'un quart, c'est-à-dire 23,5% des bénéficiaires, a reporté le début de la pension (catégorie B), tandis que 5,8% ont dû attendre l'âge de 65 ans (catégorie C).

Le taux de débuts de pension après une période de non-assurance (catégorie D) s'élève à 27,7%, et 12,1% des pensions de vieillesse ont été attribuées après une période de non-activité (catégorie E).

2.1.1 Catégorie A : « Départ en retraite immédiat après une carrière complète »

La catégorie A regroupe les personnes qui au départ en retraite exercent une activité professionnelle (assurés-cotisants actifs) et qui font valoir leurs droits à une pension de vieillesse anticipée dans les 6 mois suivant l'accomplissement des conditions d'âge et de stage requises.

Les conditions de stage ou de carrière d'assurance pour l'octroi d'une pension de vieillesse anticipée sont :

- 480 mois (40 ans) de périodes d'assurance obligatoires pour une pension de vieillesse anticipée à partir de l'âge de 57 ans,
- 480 mois (40 ans) de périodes d'assurance obligatoires, de périodes d'assurance volontaires ou rachetées et de périodes complémentaires, dont au moins 120 mois de périodes d'assurance obligatoires, volontaires ou rachetées, pour une pension de vieillesse anticipée à partir de l'âge de 60 ans.

Tableau 12 – Départs en retraite immédiats après une carrière complète (Catégorie A)

	Nombre	en%	dont			
			Hommes	en%	Femmes	en%
Catégorie A	25 122	31,0%	15 181	60,4%	9 941	39,6%
Pensions de vieillesse anticipées	25 122	100,0%	15 181	60,4%	9 941	39,6%
Pensions de vieillesse à 65 ans	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Résidents	18 043	71,8%	10 425	57,8%	7 618	42,2%
Non-résidents	7 079	28,2%	4 756	67,2%	2 323	32,8%
Pensions non-migratoires	16 102	64,1%	9 104	56,5%	6 998	43,5%
Pensions migratoires	9 020	35,9%	6 077	67,4%	2 943	32,6%

Source : Calculs IGSS

Avec 71,8%, les résidents, qui représentent 50,5% de tous les départs en retraite de 2011 à 2023, sont surreprésentés dans les départs de la catégorie A. De même, seulement 35,9% des départs en retraite immédiats après une carrière complète sont des pensions migratoires, tandis que ces dernières représentent 60,1% de tous des départs en retraite.

Ainsi après une carrière d'assurance complète sans périodes à l'étranger, les assurés ont plutôt tendance à prendre leur pension de vieillesse dès que possible.

2.1.2 Catégorie B : « Départ en retraite reporté après une carrière complète »

La catégorie B regroupe les personnes qui, au moment de leur départ en retraite, exercent encore une activité professionnelle (assurés-cotisants actifs) et qui demandent leur pension de vieillesse avec au moins 6 mois de carrière supplémentaires par rapport aux conditions minimales d'âge et de stage requises.

Tableau 13 – Départs en retraite reportés après une carrière complète (Catégorie B)

	Nombre	en%	dont			
			Hommes	en%	Femmes	en%
Catégorie B	19 079	23,5%	13 616	71,4%	5 463	28,6%
Pensions de vieillesse anticipée	15 956	83,6%	11 325	71,0%	4 631	29,0%
Pensions de vieillesse à 65 ans	3 123	16,4%	2 291	73,4%	832	26,6%
Résidents	9 144	47,9%	5 714	62,5%	3 430	37,5%
Non-résidents	9 935	52,1%	7 902	79,5%	2 033	20,5%
Pensions non-migratoires	5 392	28,3%	3 024	56,1%	2 368	43,9%
Pensions migratoires	13 687	71,7%	10 592	77,4%	3 095	22,6%

Source : Calculs IGSS

Par construction les personnes choisissant un départ en retraite ont déjà remplis les conditions d'âge et de stage pour bénéficier d'une pension de vieillesse anticipée (voir catégorie A). Parmi elles 16,4% ont le début de leur pension jusqu'à l'âge de 65 ans.

La répartition par résidence des pensions de la catégorie des départs en retraite reportés après une carrière complète se rapproche de celle de l'ensemble des départs en retraite. En revanche, avec 71,7%, la part des pensions migratoires dans la catégorie B dépasse celle de tous les départs de plus de 10 points de pourcentage.

Des éléments d'explication relativement évidents pour cette surreprésentation semblent être les faits que les pensions migratoires ne constituent en règle générale que des pensions partielles relativement basses qui contraignent les bénéficiaires à attendre la date d'attribution de leurs pensions étrangères avant de pouvoir partir en retraite au Luxembourg.

2.1.3 Catégorie C : « Départ en retraite à 65 ans après une carrière courte »

La catégorie C regroupe les personnes qui au départ en retraite exercent une activité professionnelle (assurés-cotisants actifs) et qui font valoir leurs droits à une pension de vieillesse à 65 ans sans avoir auparavant rempli les conditions de stage pour l'octroi d'une pension de vieillesse anticipée.

Les conditions de stage ou de carrière d'assurance pour l'octroi d'une pension de vieillesse à 65 ans sont :

- 120 mois (10 ans) de périodes d'assurance obligatoires et de périodes d'assurance volontaires ou rachetées

Tableau 14 – Départs en retraite à 65 ans après une carrière courte (Catégorie C)

	Nombre	en%	dont			
			Hommes	en%	Femmes	en%
Catégorie C	4 685	5,8%	2 201	47,0%	2 484	53,0%
Pensions de vieillesse anticipée	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Pensions de vieillesse à 65 ans	4 685	100,0%	2 201	47,0%	2 484	53,0%
Résidents	3 616	77,2%	1 716	47,5%	1 900	52,5%
Non-résidents	1 069	22,8%	485	45,4%	584	54,6%
Pensions non-migratoires	2 398	51,2%	1 020	42,5%	1 378	57,5%
Pensions migratoires	2 287	48,8%	1 181	51,6%	1 106	48,4%

Source : Calculs IGSS

Les départs en retraite de la catégorie C constituent la seule catégorie majoritairement composée de femmes. Les résidents représentent 77,2% des départs en retraite à 65 ans après une carrière courte.

2.1.4 Catégorie D : « Départ en retraite après période de non-assurance »

La catégorie D regroupe les personnes pour lesquelles le début de la pension de vieillesse (anticipée ou à 65 ans) succède à une période de non-assurance au Luxembourg.

Tableau 15 – Départs en retraite après une période de non-assurance (Catégorie D)

	Nombre	en%	dont			
			Hommes	en%	Femmes	en%
Catégorie D	22 444	27,7%	12 609	56,2%	9 835	43,8%
Pensions de vieillesse anticipée	10 713	47,7%	7 336	68,5%	3 377	31,5%
Pensions de vieillesse à 65 ans	11 731	52,3%	5 273	44,9%	6 458	55,1%
Résidents	4 445	19,8%	816	18,4%	3 629	81,6%
Non-résidents	17 999	80,2%	11 793	65,5%	6 206	34,5%
Pensions non-migratoires	3 780	16,8%	579	15,3%	3 201	84,7%
Pensions migratoires	18 664	83,2%	12 030	64,5%	6 634	35,5%

Source : Calculs IGSS

Les 22 444 retraités de la catégorie C ont soit cessé leur carrière professionnelle, soit quitté le marché de travail luxembourgeois pour la poursuivre à l'étranger, ce qui est vraisemblablement le cas pour les 80,2% pensionnés non-résidents.

Parmi les départs en retraite de résidents de la catégorie D, plus que huit sur dix pensions sont attribuées à des femmes.

À noter que les personnes prenant leur pension après une période de non-assurance n'ont pas nécessairement eu une carrière courte. En particulier, les assurés ayant poursuivi leur carrière professionnelle à l'étranger peuvent avoir accumulé plus de 40 ans d'assurance.

2.1.5 Catégorie E : « Départ en retraite après période de non-activité »

La catégorie D regroupe les personnes dont la carrière professionnelle est considérée comme terminée bien avant le départ en retraite, mais qui continuent à cotiser jusqu'à ce moment. Avant de recevoir leur pension de vieillesse ils touchent une indemnité de préretraite, une indemnité d'attente, une indemnité professionnelle d'attente, une indemnité de chômage ou sont assurés à base volontaire.

Tableau 16 – Départs en retraite après une périodes de non-activité (Catégorie E)

	Nombre	en%	dont			
			Hommes	en%	Femmes	en%
Catégorie E	9 830	12,1%	7 007	71,3%	2 823	28,7%
Pensions de vieillesse anticipée	9 057	92,1%	6 578	72,6%	2 479	27,4%
Pensions de vieillesse à 65 ans	773	7,9%	429	55,5%	344	44,5%
Résidents	5 754	58,5%	3 768	65,5%	1 986	34,5%
Non-résidents	4 076	41,5%	3 239	79,5%	837	20,5%
Pensions non-migratoires	4 747	48,3%	3 180	67,0%	1 567	33,0%
Pensions migratoires	5 083	51,7%	3 827	75,3%	1 256	24,7%

Source : Calculs IGSS

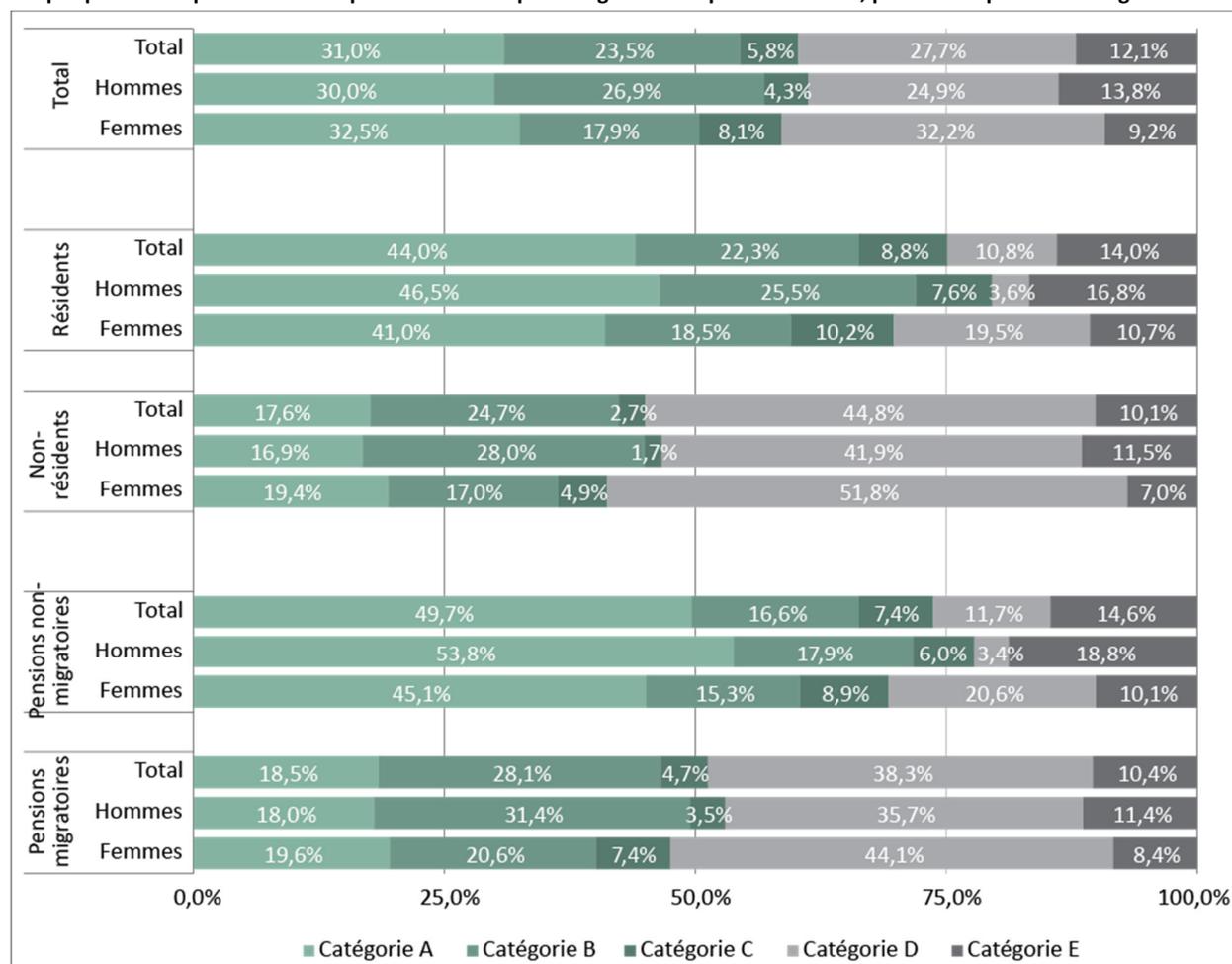
Bien que ces personnes continuent à cotiser à l'assurance pension jusqu'au moment de leur départ en retraite, elles accumulent souvent des carrières d'assurance de 40 ans et plus. Cependant, elles ne peuvent pas toujours librement choisir leur moment de départ en retraite, car leurs revenus de remplacement sont généralement versés pour une période déterminée ou cessent lorsque les conditions d'attribution d'une pension de vieillesse sont remplies.

La proportion d'hommes dans la catégorie E dépasse celles de tous les départs en retraite. De plus, relativement peu de départs en retraite après une période de non-activité surviennent à l'âge de 65 ans. Enfin, les résidents et les pensions non-migratoires sont légèrement surreprésentés dans cette catégorie.

2.2 CATÉGORISATION PAR SOUS-GROUPE DE DÉPARTS EN RETRAITE ET ÉVOLUTION

La répartition des départs en retraite par catégorie de départ en retraite varie considérablement dans les différents sous-groupes.

Graphique 16 – Répartition des départs en retraite par catégorie de départ en retraite, par sexe et par sous-catégorie



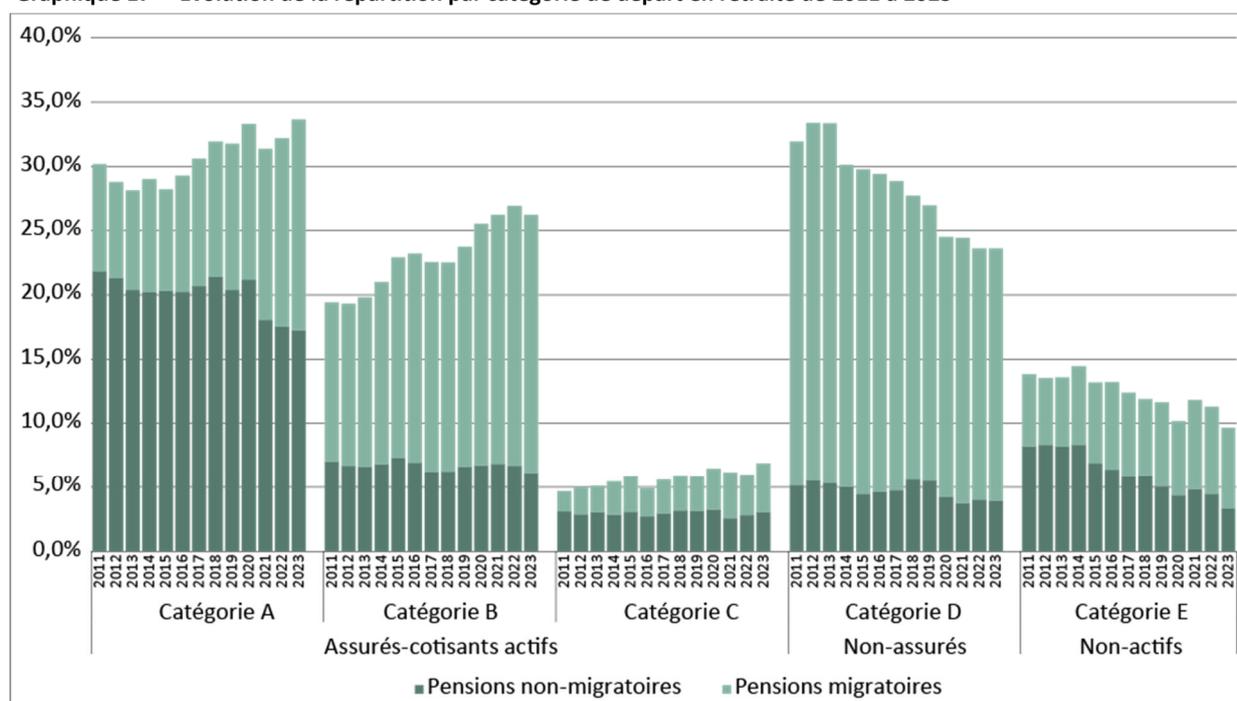
Source : Calculs IGSS

Les hommes sont plus fréquents à opter pour un départ en retraite reporté (catégorie B) que les femmes, qui elles affichent plus souvent des carrières courtes les obligeant à attendre l'âge de 65 ans (catégorie C). Un tiers des femmes débute la pension après une période de non-assurance (catégorie D), ce qui n'est le cas que pour un quart des hommes.

Deux tiers des résidents peuvent faire valoir une carrière d'assurance complète (catégories A et B), et 22,5% choisissent de reporter le départ en retraite. Presqu'une femme résidente sur cinq ne cotise plus au moment du départ en retraite (catégorie D).

Presque 45% des départs en retraite des non-résidents suivent une période de non-assurance au Luxembourg et un quart choisit un départ en retraite reporté.

Graphique 17 – Évolution de la répartition par catégorie de départ en retraite de 2011 à 2023



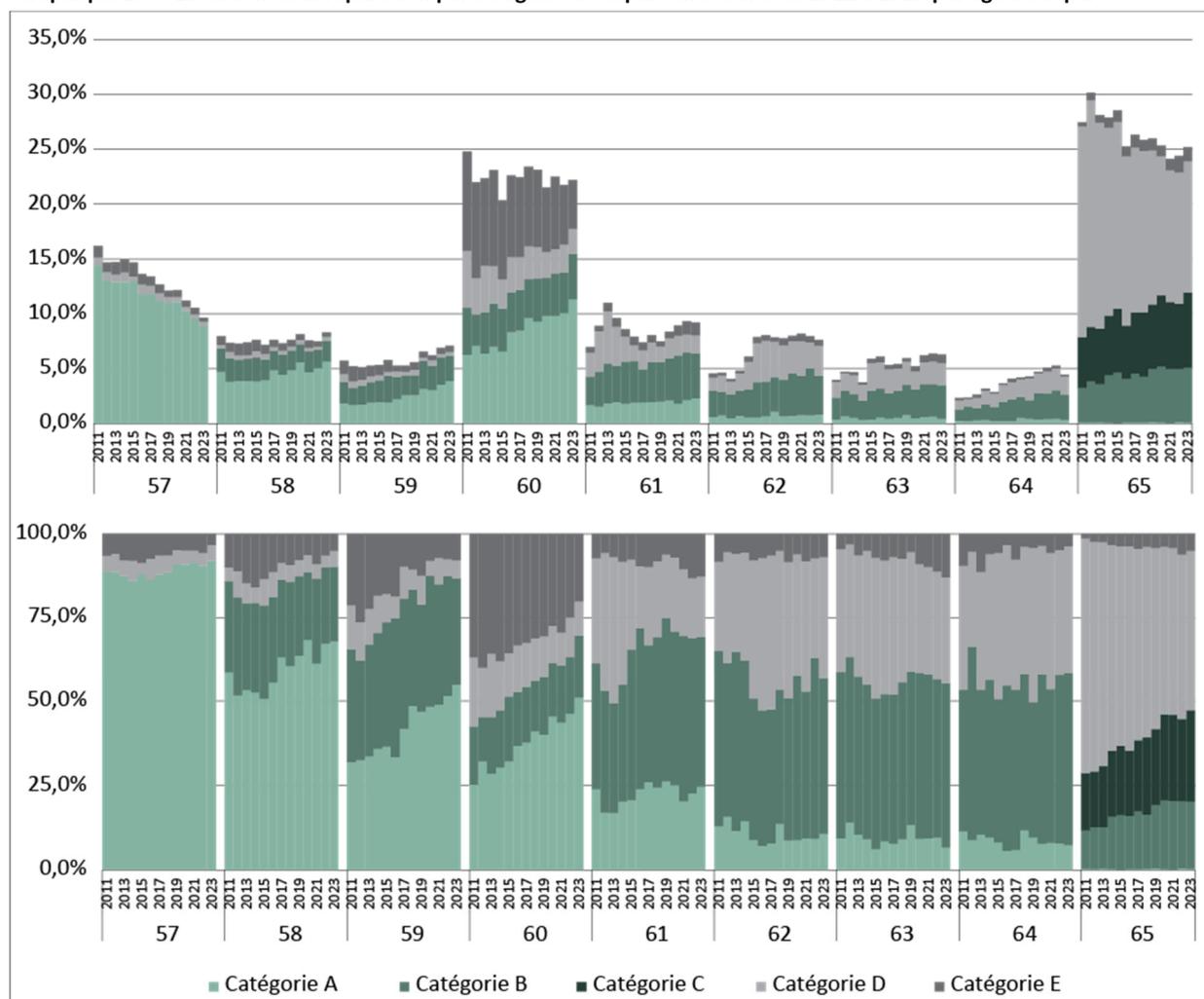
Source : Calculs IGSS

L'augmentation de la fréquence des départs en retraite des assurés-cotisants actifs (voir 1.3.1. Statut d'affiliation au moment du départ en retraite) entraîne une progression de la part des départs en retraite des catégories A, B et C.

Les départs en retraites reportés après une carrière complète (catégorie B) gagnent presque sept points de pourcentage et passent de 19,4% en 2011 à 26,2% en 2023. Les départs en retraite immédiats après une carrière complète (catégorie A) passent de 30,25% en 2011 à 33,7% en 2023.

Cette dynamique est principalement attribuable aux pensions migratoires, tout comme la diminution des départs en retraite après une période de non-assurance (catégorie D) qui passent de 31,9% en 2011 à 23,6% en 2023.

Graphique 18 – Évolution de la répartition par catégorie de départ en retraite de 2011 à 2023 par âge de départ



Source : Calculs IGSS

La grande majorité des départs en retraite à l'âge de 57 ans relève de la catégorie A, c'est-à-dire les départs immédiats après une carrière complète. C'est aussi le cas pour les départs à 58 ans où s'ajoutent environ 20% à 25% de départs en retraite reportés (catégorie B).

Les départs en retraite de la catégorie A deviennent de plus en plus fréquents pour les assurés de 59 et 60 ans. Leur part passe d'un tiers, respectivement d'un quart en 2011 à environ la moitié des départs en retraite en 2023. Cette tendance s'opère principalement au détriment des départs en retraite après une période de non-activité (Catégorie E) qui représentent environ un quart de toutes les pensions attribuées à l'âge de 60 ans.

Les départs en retraite de la catégorie A sont rares entre 61 à 64 ans, des âges, où l'on observe principalement des attributions de pensions des catégories B et D sont attribuées.

En 2011, 70,0% des départs en retraite à 65 ans concernent des bénéficiaires venant d'une période de non-assurance (catégorie D). Pourtant leur part se réduit jusqu'à 49,1% en 2023. En revanche la part des départs en retraite reportés jusqu'à l'âge de 65 ans et la part des départs en retraite à 65 ans après une carrière courte (catégorie C) augmentent.

2.3 DEPARTS EN RETRAITE REPORTÉS ET TAUX DE REPORT

Presqu'un quart des nouveaux retraités de 2011 à 2023 a reporté le départ en retraite (catégorie B).

Tableau 17 – Répartition des départs en retraite reportés par âge de départ théorique et âge de départ effectif et durée moyenne de report

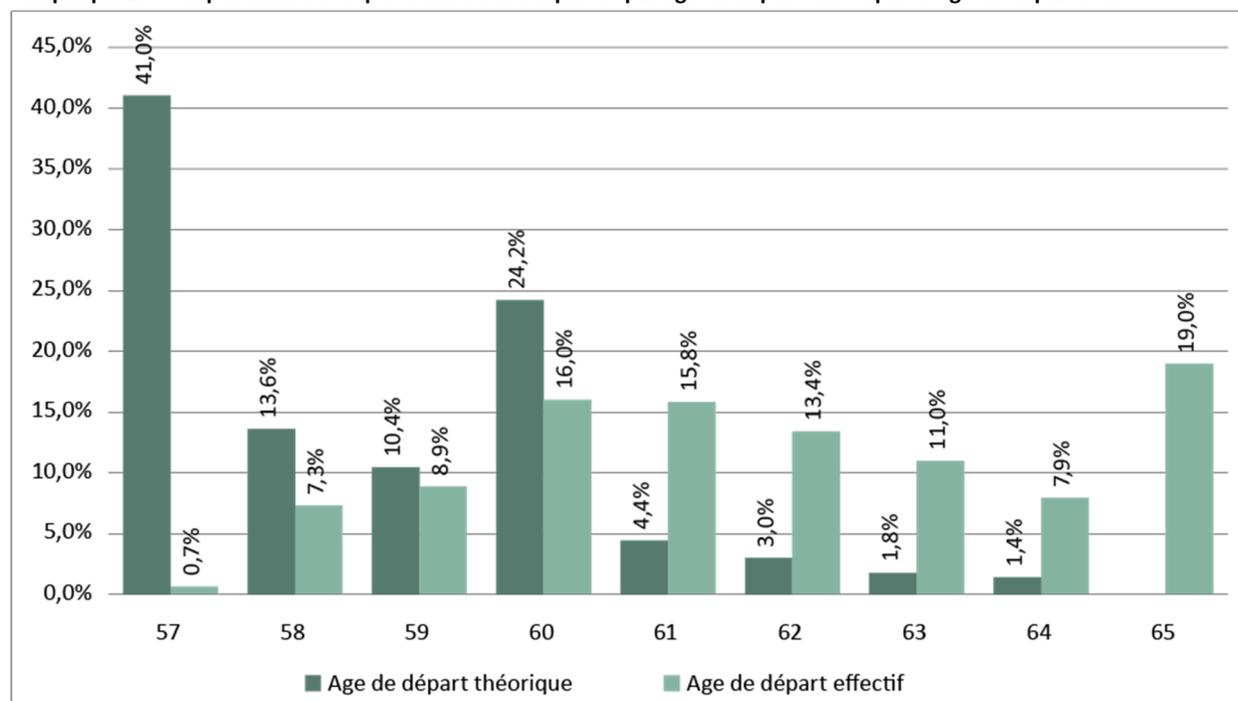
	Âge effectif									Total	Durée moyenne de report	
	57	58	59	60	61	62	63	64	65			
Âge théorique	57	0,7%	7,0%	6,4%	8,0%	5,1%	3,4%	3,3%	2,7%	4,6%	41,0%	3,6
	58		0,4%	2,2%	3,9%	2,3%	1,7%	1,1%	0,6%	1,5%	13,6%	3,1
	59			0,3%	3,3%	2,3%	1,6%	1,0%	0,6%	1,4%	10,4%	2,6
	60				0,8%	5,9%	5,6%	3,7%	2,5%	5,7%	24,2%	2,7
	61					0,2%	1,1%	1,0%	0,6%	1,6%	4,4%	2,5
	62						0,1%	0,8%	0,6%	1,5%	3,0%	2,1
	63							0,0%	0,4%	1,4%	1,8%	1,7
	64								0,0%	1,4%	1,4%	1,0
	65											
Total	0,7%	7,3%	8,9%	16,0%	15,8%	13,4%	11,0%	7,9%	19,0%	19 079	3,0	

Source : Calculs IGSS

Il s'agit de 19 079 personnes ayant fait valoir leur droit à une pension de vieillesse en moyenne 3,0 années après avoir initialement rempli les conditions d'âge et de stage nécessaires. Parmi elles, 41,0% auraient pu partir en retraite dès l'âge de 57 ans, dont 873 personnes (4,6%) ayant reporté le début de leur pension jusqu'à l'âge de 65 ans.

Neuf sur dix pensionnés ayant reporté leur départ en retraite ont rempli les conditions d'âge et de stage nécessaires avant l'âge de 61 ans.

Graphique 19 – Répartition des départs en retraite reportés par âge de départ théorique et âge de départ réel



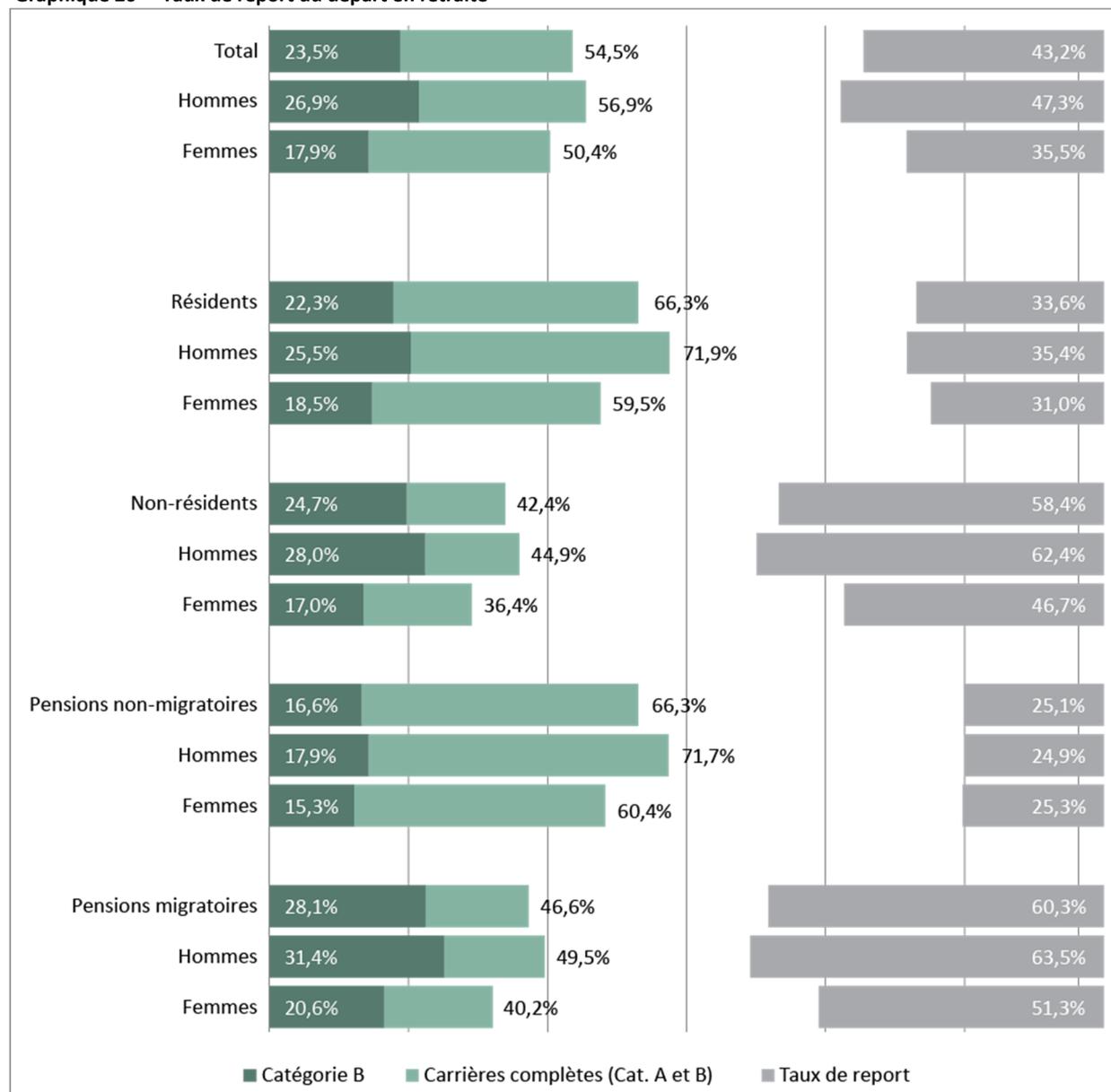
Source : Calculs IGSS

Environ la moitié des pensions reportées débutent entre 61 et 64 ans, tandis que 19,0% sont reportées jusqu'à l'âge de 65 ans.

En principe les assurés-cotisants actifs qui ont accumulé une carrière complète d’au moins 40 ans sont libres à choisir leur moment de départ en retraite et ont donc la possibilité de choisir un départ en retraite reporté. En l’occurrence il s’agit des départs en retraite des catégories A et B, c’est-à-dire 54,5% des 81 160 nouveaux pensionnés de 2011 à 2023. Pour les autres catégories de départs en retraite, le début de la pension dépend souvent de facteurs externes, tels que l’âge légal de départ en retraite ou l’expiration d’un revenu de remplacement.

Le rapport entre les 23,5% départs en retraite reportés et les 54,5% départs en retraite après une carrière complète résulte dans un *taux de report du départ en retraite* de 43,2%. Ce taux indique que 43,2% des nouveaux pensionnés qui ont eu la possibilité de reporter leur départ en retraite le font effectivement.

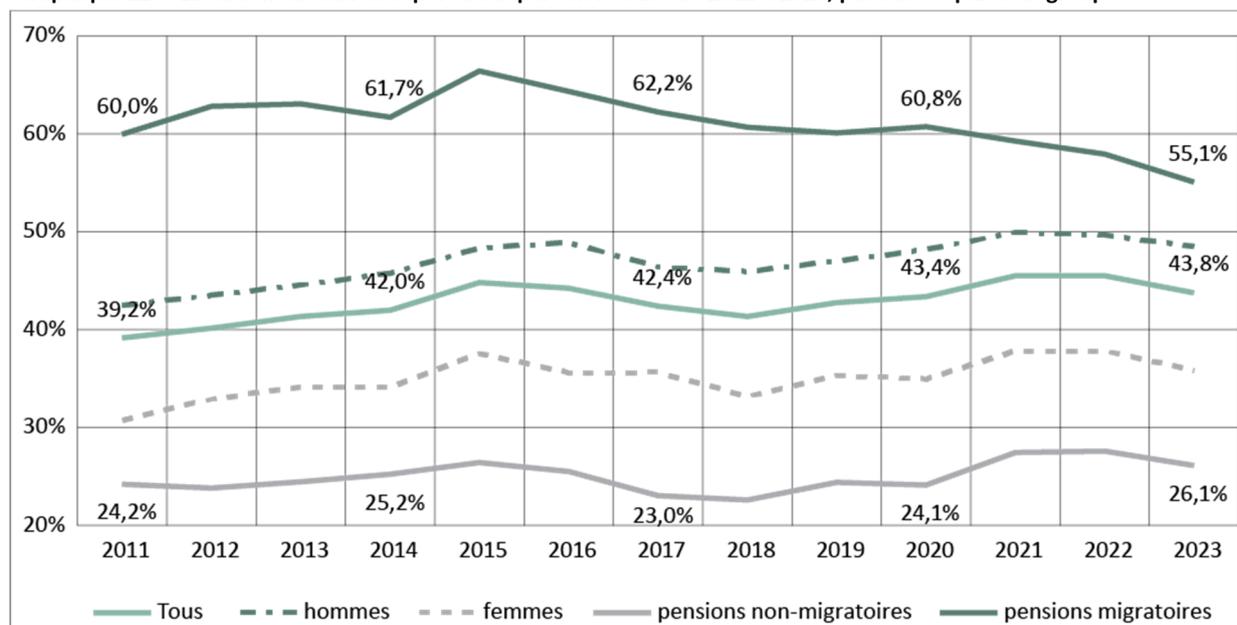
Graphique 20 – Taux de report du départ en retraite



Source : Calculs IGSS

Le taux de report des hommes est de 47,3%, tandis que celui des femmes est de 35,5%. Un tiers des résidents et seulement un quart des bénéficiaires d’une pension non-migratoire décident ainsi de prolonger leur vie active après avoir rempli les conditions d’âge et de stage pour une pension de vieillesse anticipée. En revanche, 6 sur 10 non-résidents et bénéficiaires d’une pension migratoire reportent leur départ en retraite après une carrière d’assurance complète.

Graphique 21 – Évolution du taux de report du départ en retraite de 2011 à 2023, par sexe et par sous-groupe



Source : Calculs IGSS

Le taux de report du départ en retraite augmente, passant de 39,2% en 2011 à 43,8% en 2023, malgré un ralentissement du taux observé chez les pensions migratoires. Pour les pensions non-migratoires, la proportion des pensions reportées connaît une légère hausse. Ainsi, l'augmentation du taux global s'explique également par la part croissante de pensions migratoires parmi les départs en retraite.

Il semble qu'une carrière d'assurance migratoire soit un facteur clé incitant les assurés à reporter leur départ en retraite. En effet, les bénéficiaires de pensions migratoires sont surreprésentés parmi les départs en retraite reportés de la catégorie B et présentent les taux de reports les plus élevés. Étant donné que les pensions migratoires ne constituent en règle générale que des pensions partielles, de nombreux bénéficiaires semblent être contraints de retarder leur départ en retraite jusqu'au début de leurs pensions étrangères.

CHAPITRE 3 : LES CARRIÈRES D'ASSURANCE ACCOMPLIES AU MOMENT DU DÉPART EN RETRAITE

L'attribution d'une pension de vieillesse est soumise à des conditions d'âge et de stage d'assurance. Le stage ou la carrière d'assurance peut être composée de périodes d'assurance obligatoires, de périodes d'assurance complémentaires, de périodes d'assurance volontaires ou rachetées et de périodes d'assurance étrangères. Les périodes d'assurance sont exprimées en mois.

Les périodes obligatoires (art 171 CSS) désignent essentiellement des périodes pour lesquelles l'assuré a cotisé sur base d'une activité professionnelle rémunérée (salariée ou indépendante) au Luxembourg ou sur base d'un revenu de remplacement soumis à retenue pour cotisations. Les périodes baby-years (art 171, alinéa 1, sous7) CSS) sont assimilées aux périodes obligatoires¹⁹.

Les périodes complémentaires (Art 172 CSS), telles que les périodes d'études et de formation et les périodes d'éducation, désignent des périodes non cotisables, mais prises en compte pour parfaire les conditions d'âge et de stage requises, notamment en vue de l'attribution d'une pension de vieillesse anticipée à partir de 60 ans.

Les périodes volontaires ou rachetées (Articles 173 à 174 CSS) correspondent à des périodes cotisables. Ensemble avec les périodes cotisables obligatoires elles forment les périodes effectives.

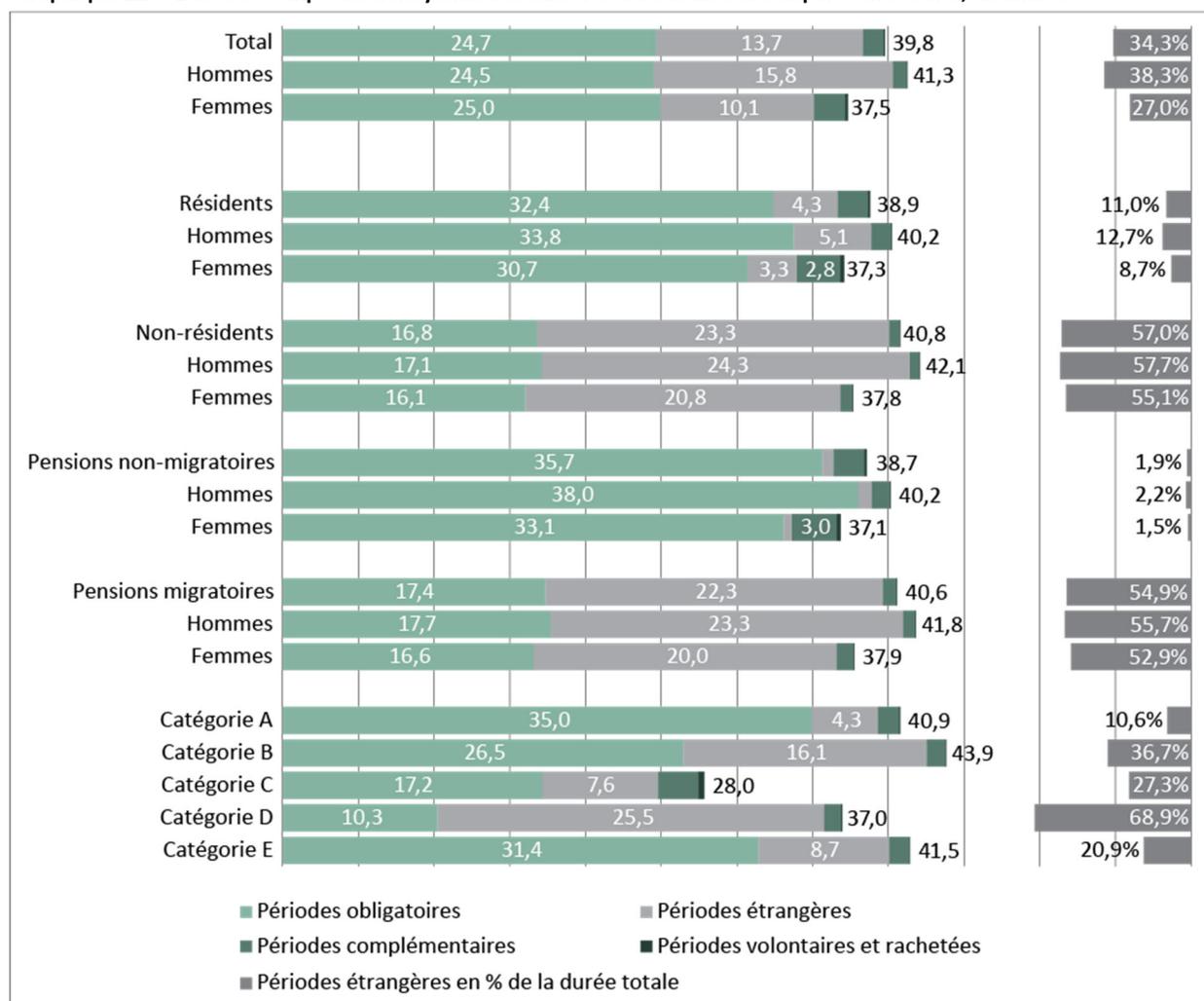
Les périodes étrangères réalisées dans des régimes d'assurance pension des pays de l'Union européenne ou de pays conventionnés sont totalisées avec les périodes luxembourgeoises pour parfaire les conditions d'âge et de stage requises.

3.1 DURÉE ET COMPOSITION MOYENNE DES CARRIÈRES D'ASSURANCE

La carrière d'assurance moyenne des 81 160 départs en retraite de 2011 à 2023 s'étend sur 39,8 années. Elle est composée de 24,7 années de périodes obligatoires, 13,7 années de périodes étrangères, 1,3 années de périodes complémentaires et 0,1 années de périodes volontaires ou rachetées. Les périodes étrangères représentent 34,3% de la durée totale de la carrière d'assurance.

¹⁹ La condition que des cotisations aient été versées ne s'applique pas pour les baby-years

Graphique 22 – Durée et composition moyenne des carrières d'assurance des départs en retraite, en années



Source : Calculs IGSS

En moyenne les carrières d'assurance des femmes sont presque quatre années plus courtes que celles des hommes. Elles contiennent moins de périodes étrangères et plus de périodes complémentaires. Les femmes à carrières non-migratoires font en moyenne valoir 3,0 années de telles périodes complémentaires.

Les non-résidents et les bénéficiaires d'une pension migratoire affichent en moyenne plus que 20 années de périodes étrangères, ce qui représente plus que 50% de la durée totale de leurs carrières d'assurance.

Les carrières d'assurance des départs en retraite immédiats après une carrière complète (catégorie A) n'affichent en moyenne que 10,6% de périodes étrangères. En revanche, les périodes étrangères représentent 36,7% de la durée des carrières d'assurance des départs en retraite reportés (catégorie B), qui en moyenne durent 43,9 années, soit 3 années de plus que celles de la catégorie A.

Les carrières d'assurance les plus courtes sont observées dans la catégorie C (départ en retraite à 65 ans après une carrière courte), tandis que celles de la catégorie D (départ en retraite après une période de non-assurance) contiennent en moyenne le plus de périodes étrangères.

La durée moyenne des carrières d'assurances des départs en retraite après une période non-active (catégorie D) dépasse 40 ans, grâce notamment aux revenus de remplacement cotisables tels que l'indemnité de préretraite et l'indemnité (professionnelle) d'attente.

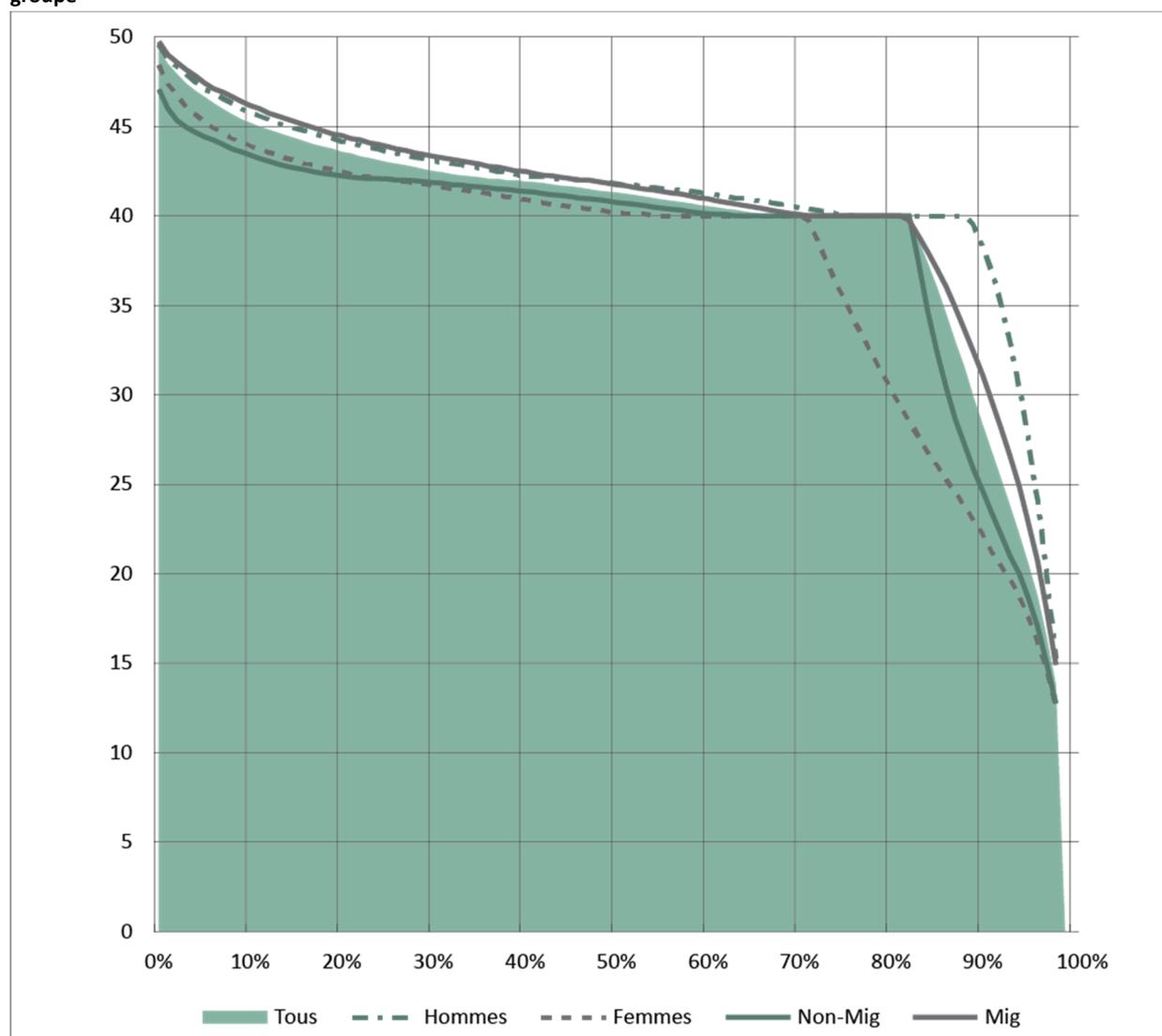
3.2 DISTRIBUTION DES DURÉES DES CARRIÈRES D'ASSURANCE ET DE CERTAINS TYPES DE PÉRIODES D'ASSURANCE

La répartition par centiles permet de déterminer quelle proportion des carrières d'assurances des nouveaux retraités reste au-dessus ou en dessous d'un certain niveau. La durée médiane divise les retraités en deux parties de taille égale.

3.2.1 Durée des carrières d'assurance

La durée d'une carrière d'assurance correspond à la somme des périodes obligatoires, des périodes complémentaires, des périodes volontaires ou rachetées et des périodes étrangères.

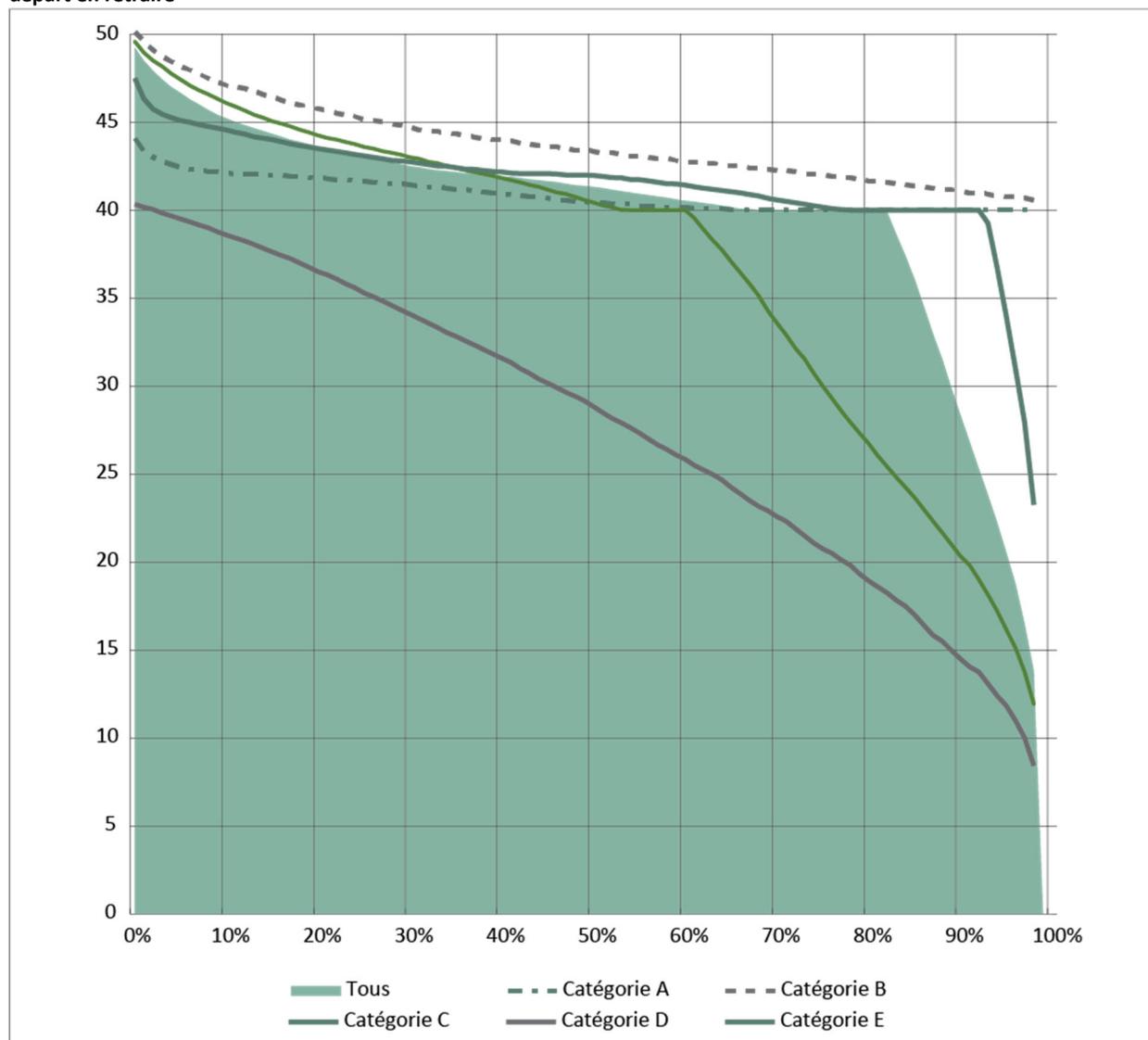
Graphique 23 – Distribution par centiles de la durée des carrières d'assurance des départs en retraite, par sexe et par sous-groupe



Source : Calculs IGSS

Environ 83% des nouveaux pensionnés de 2011 à 2023 ont accumulé une carrière d'assurance complète d'au moins 40 années. Neuf sur dix hommes et sept sur dix femmes dépassent ce seuil.

Graphique 24 – Distribution par centiles de la durée des carrières d'assurance des départs en retraite, par catégorie de départ en retraite



Source : Calculs IGSS

Par définition, les départs en retraite des catégories A (départ en retraite immédiat après une carrière complète) et B (départ en retraite reporté après une carrière complète) correspondent à des carrières d'assurance d'au moins 40 années.

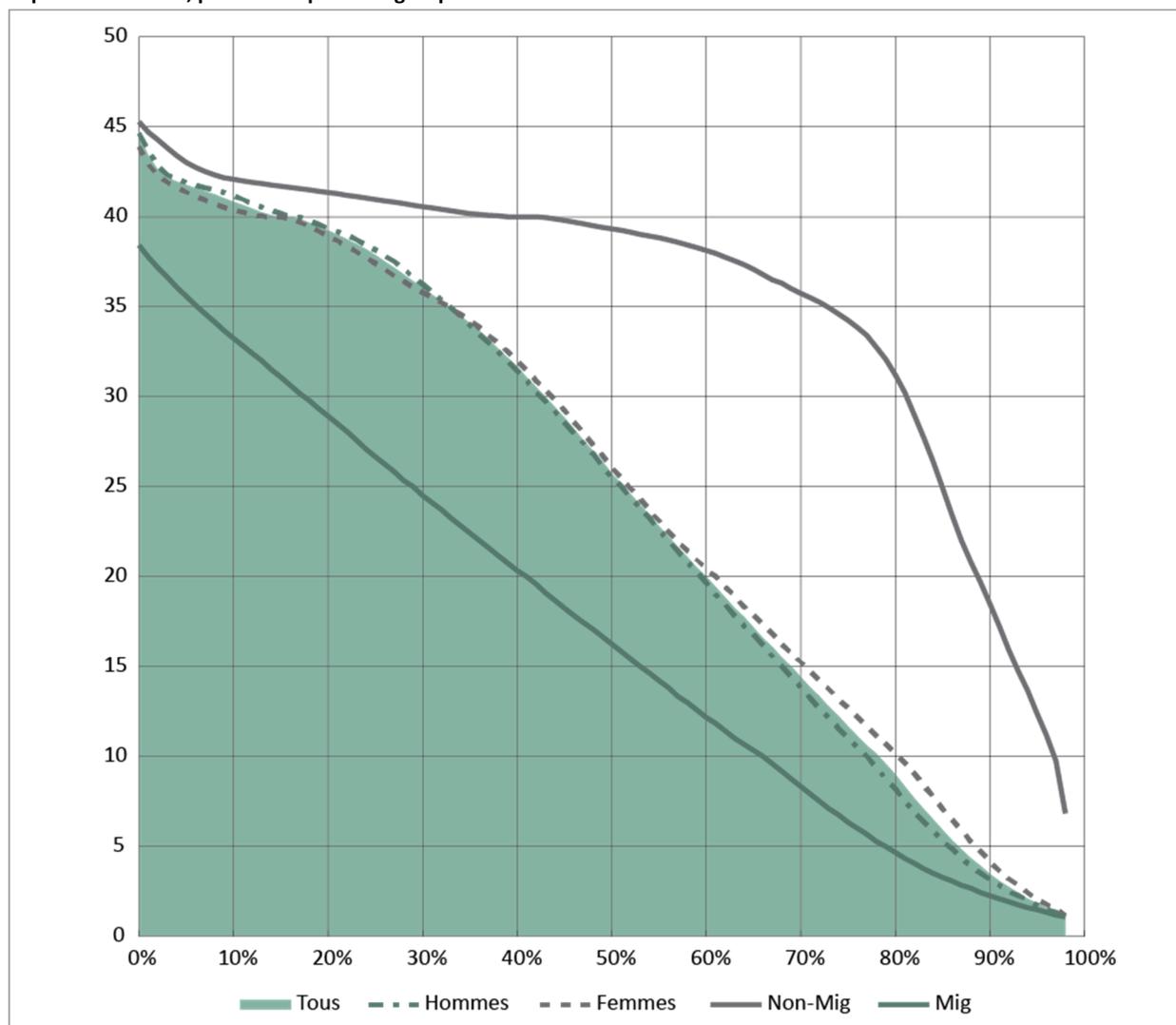
Il en va de même pour environ 60% des départs en retraite de la catégorie D (départ en retraite après une période de non-assurance), ce qui confirme qu'une grande partie d'entre eux a poursuivi sa carrière professionnelle à l'étranger après avoir quitté le marché de l'emploi luxembourgeois. Il est important de rappeler que 80,2% des pensionnés de cette catégorie sont des non-résidents.

Plus que la moitié des pensions de la catégorie C (départ en retraite à 65 ans après une carrière courte) présentent moins de 30 années de carrière d'assurance.

3.2.2 Périodes d'assurance obligatoires

Les périodes d'assurance obligatoires au Luxembourg (art 171 CSS) sont essentielles pour l'attribution et le niveau d'une pension de vieillesse.

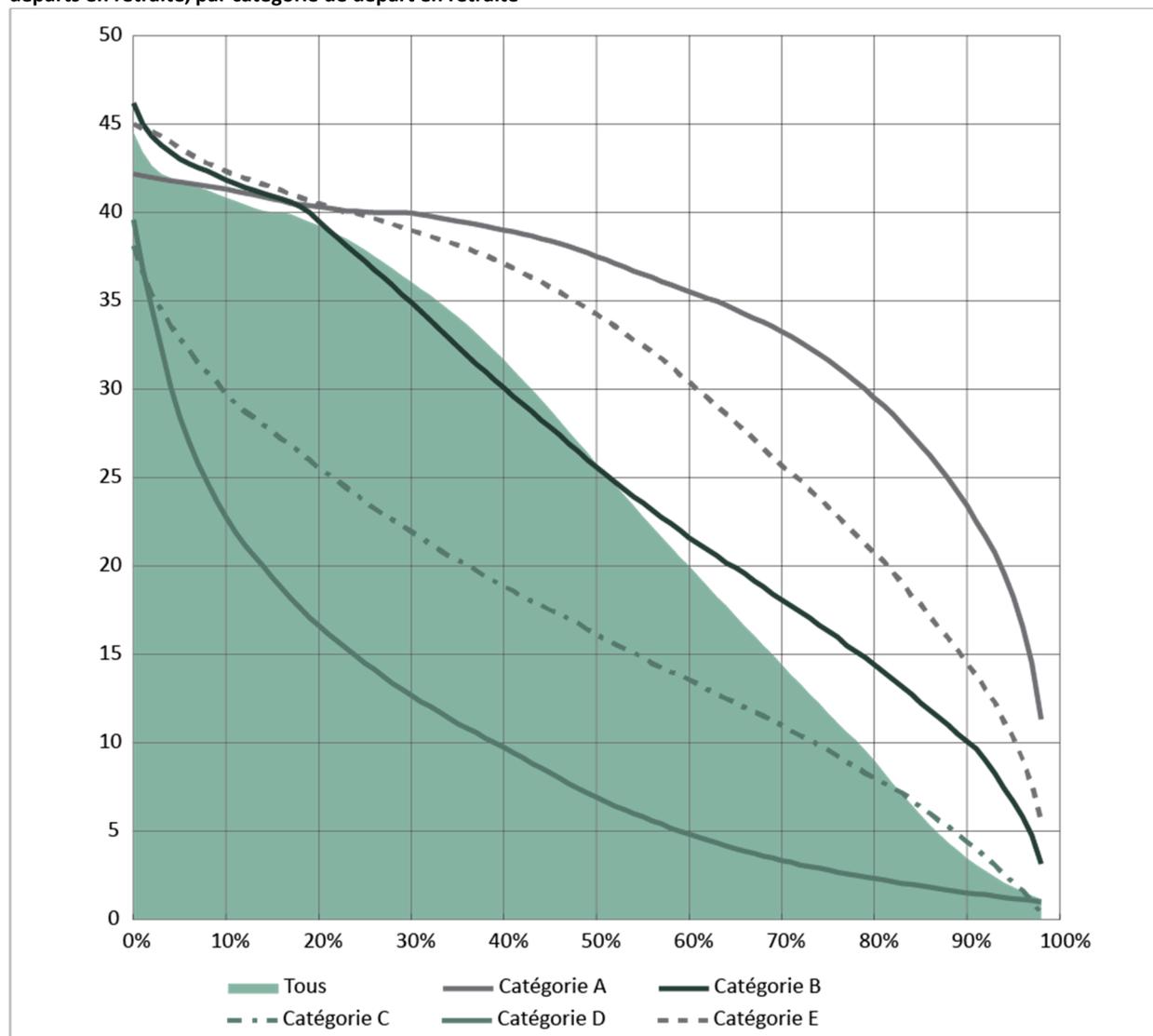
Graphique 25 – Distribution par centiles des périodes obligatoires en années présentes dans les carrières d'assurance des départs en retraite, par sexe et par sous-groupe



Source : Calculs IGSS

Moins que 20% de départs en retraite de 2011 à 2023 ont accumulés au moins 40 années de périodes obligatoires. Pour les pensions non-migratoires, environ la moitié des nouveaux retraités affichent de telles carrières complètes en périodes obligatoires.

Graphique 26 – Distribution par centiles des périodes obligatoires en années présentes dans les carrières d'assurance des départs en retraite, par catégorie de départ en retraite



Source : Calculs IGSS

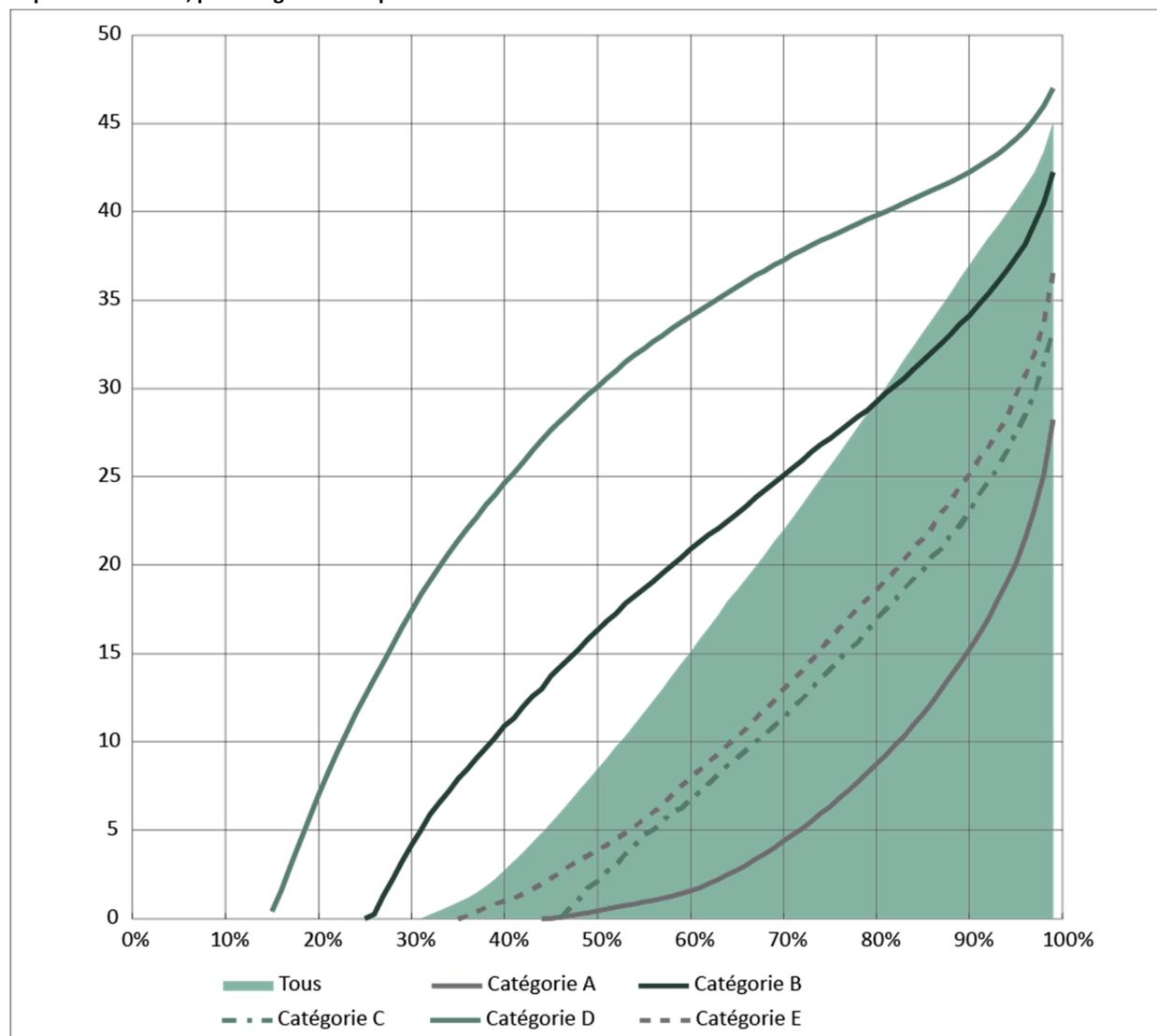
La distribution des périodes obligatoires pour les départs en retraite de la catégorie A (départ en retraite immédiat après un carrière complète) se rapproche de celle des pensions non-migratoires. En revanche les retraités de la catégorie B (départ en retraite reporté après une carrière complète) présentent nettement moins de périodes obligatoires au Luxembourg. La durée médiane des périodes obligatoires dans cette catégorie est d'environ 25 ans.

Environ 15% des départs en retraite de la catégorie B ont accumulé plus de périodes obligatoires que les 15% de départs en retraite de la catégorie A ayant accumulé le plus de telles périodes.

3.2.3 Périodes d'assurance étrangères

Par totalisation, les périodes d'assurance étrangères sont prises en compte notamment pour remplir les conditions d'âge et de stage requises.

Graphique 27 – Distribution par centiles des périodes étrangères en années présentes dans les carrières d'assurance des départs en retraite, par catégorie de départ en retraite



Source : Calculs IGSS

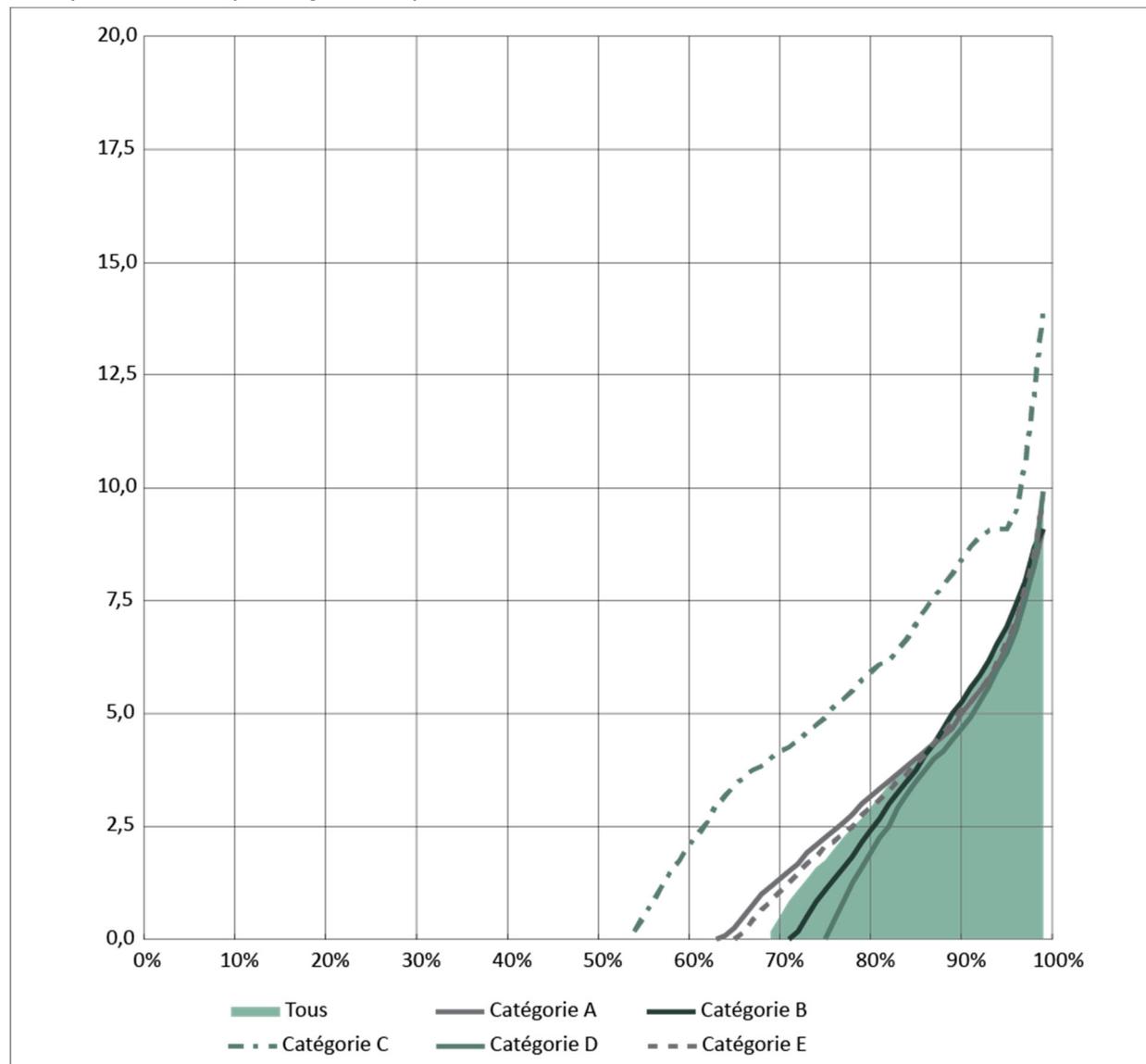
La carrière d'assurance médiane des départs en retraite de 2011 à 2023 contient pas ou moins de 8 années de périodes étrangères. En revanche, presque 20% des retraités ont accompli plus que 30 années de telles périodes étrangères.

Pour la moitié des départs en retraite reportés après à une carrière complète (catégorie B), les carrières d'assurance contiennent plus que 16 années de périodes étrangères tandis que ce n'est le cas que pour moins de 10% des départs en retraite de la catégorie A (départ en retraite immédiat après une carrière complète). Dans le groupe des non-assurés (catégorie D), la moitié des carrières d'assurances contient plus que 30 années de périodes étrangères.

3.2.4 Périodes d'assurance complémentaires

Les périodes d'assurance complémentaires (Art 172 CSS), telles que les périodes d'études et de formation et les périodes d'éducation, sont prises en compte notamment pour remplir les conditions d'âge et de stage requises pour l'attribution d'une pension de vieillesse anticipée à partir de 60 ans.

Graphique 28 – Distribution par centiles des périodes complémentaires en années présentes dans les carrières d'assurance des départs en retraite, par catégorie de départ en retraite



Source : Calculs IGSS

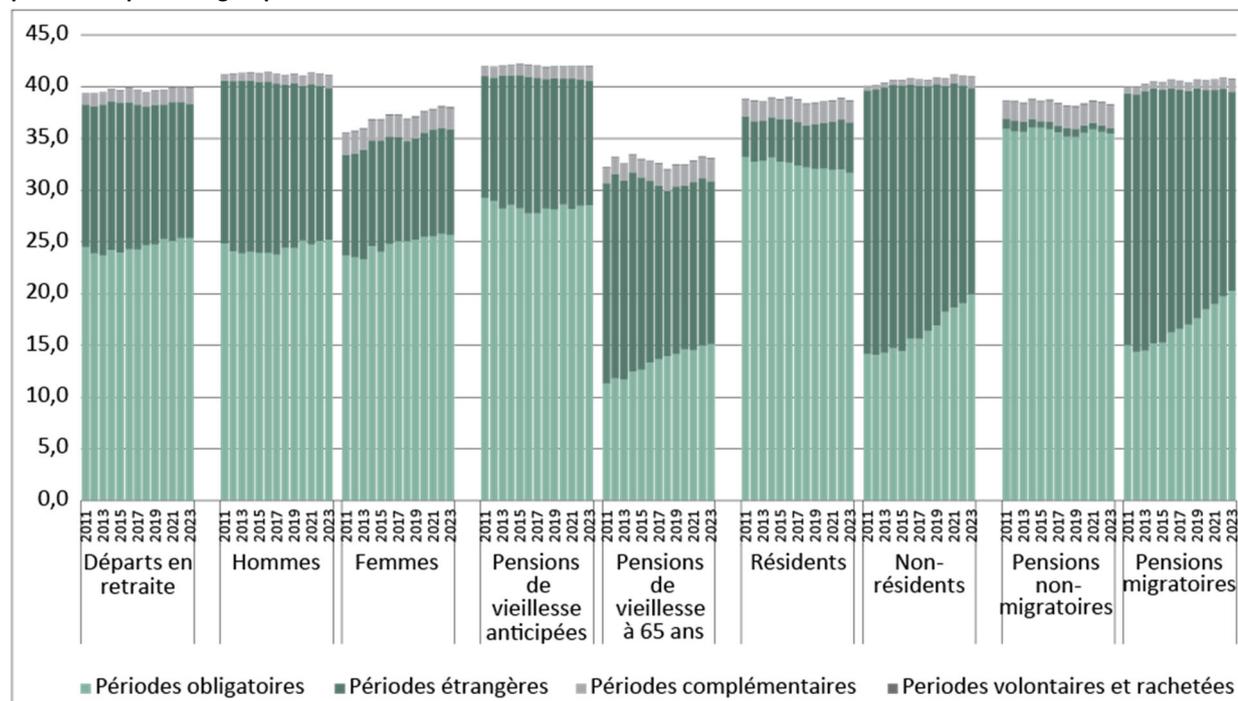
Environ un tiers des carrières d'assurance de tous les départs en retraite contient des périodes complémentaires. Un pensionné sur dix fait valoir au moins 5 années de telles périodes complémentaires.

L'analyse montre que les périodes complémentaires sont les plus fréquentes et les plus longues dans le groupe des personnes prenant leur retraite à 65 ans après une carrière courte (catégorie C). Bien que ces périodes n'aient pas suffi pour remplir les conditions d'âge et de durée requises pour une pension de vieillesse anticipée, elles influencent néanmoins le montant de la pension de ce groupe, car elles sont prises en compte dans le calcul des majorations forfaitaires.

3.3 EVOLUTION DES CARRIÈRES D'ASSURANCE ACCOMPLIES AU MOMENT DU DÉPART EN RETRAITE

La durée moyenne et la composition des carrières d'assurance accomplies au moment du départ en retraite évoluent entre 2011 et 2023.

Graphique 29 – Évolution de la durée et de la composition des carrières d'assurance des départs en retraite de 2011 à 2023, par sexe et par sous-groupe



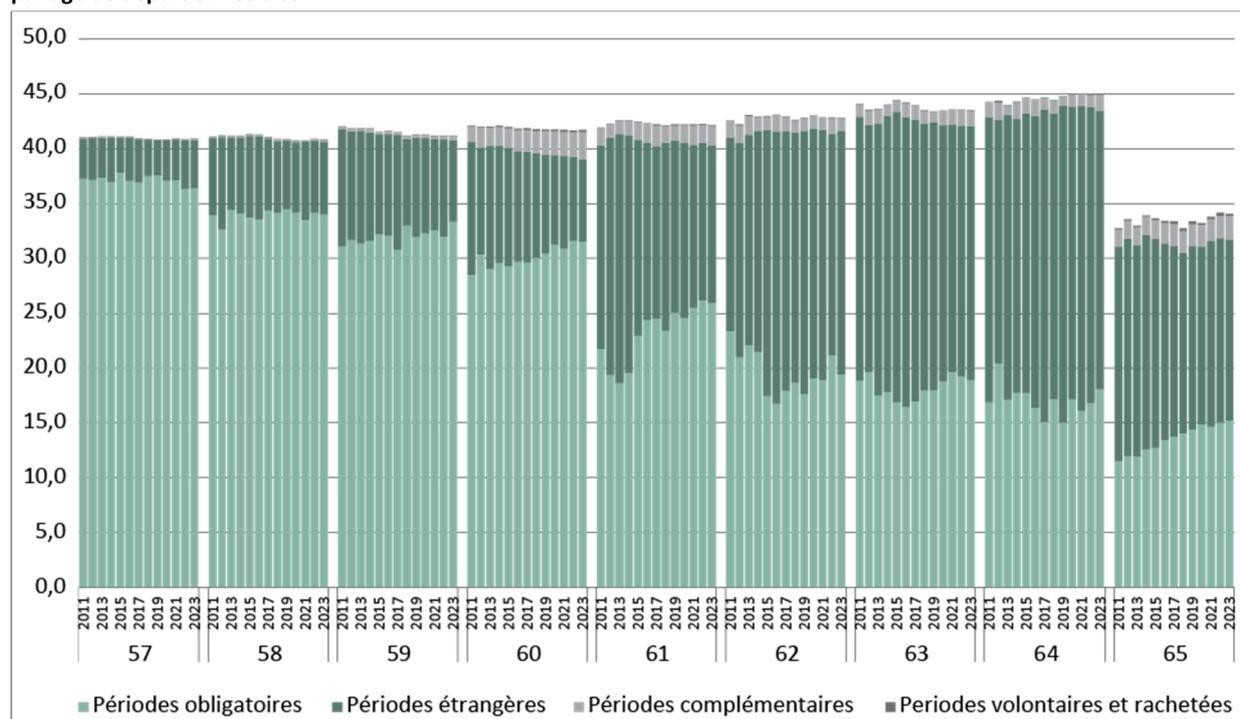
Source : Calculs IGSS

Ainsi la durée moyenne des carrières d'assurance montre une légère tendance vers le haut et passe de 39,6 années à 40,0 années. Cette progression provient essentiellement de l'évolution des carrières des femmes qui en moyenne ont gagné plus que 2 années sur la période analysée.

Les périodes étrangères perdent en importance dans les départs en retraite à 65 ans ainsi que chez les non-résidents. Dans les deux cas, elles représentaient autour de 60% de la durée totale d'une carrière d'assurance moyenne en 2011, taux qui tombent en dessous de 50% en 2023.

Ce constat s'applique également aux pensions migratoires. Leur part parmi les départs en retraite augmente (voir chapitre 1) et les carrières d'assurances de ces assurés deviennent de plus en plus complètes, comportant de moins en moins de périodes étrangères.

Graphique 30 – Évolution de la durée et de la composition des carrières d'assurance des départs en retraite de 2011 à 2023, par âge de départ en retraite



Source : Calculs IGSS

La durée moyenne de la carrière d'assurance augmente avec l'âge de départ en retraite, à l'exception des pensions de vieillesse à 65 ans. Pourtant cette progression est principalement attribuable à un plus grand nombre de périodes étrangères validées.

Ce constat s'applique particulièrement aux âges de départ de 61 à 64 ans, correspondant essentiellement aux départs en retraite reportés, et confirme que le choix de reporter le départ en retraite est étroitement lié à des carrières d'assurance migratoires. Il est important de rappeler que les périodes étrangères représentent 36,7% d'une carrière d'assurance moyenne de la catégorie B (départ en retraite reporté après une carrière complète).

Entre 2011 et 2023, les carrières moyennes par âge de départ évoluent relativement peu, à l'exception des départs en retraite à 60 et à 61 ans, où les périodes étrangères perdent en importance.

CHAPITRE 4 : LE NIVEAU MOYEN DES PENSIONS AU MOMENT DU DÉPART EN RETRAITE

La durée de la carrière d'assurance, la composition de celle-ci et la somme des revenus cotisables cumulés durant la carrière sont les variables essentielles impactant le calcul d'une pension de vieillesse au moment de l'attribution. Une pension de vieillesse du régime général d'assurance pension est composée de majorations forfaitaires et de majorations proportionnelles. De plus une allocation de fin d'année est allouée à chaque pensionné au mois de décembre.

Les majorations forfaitaires varient en fonction de la durée de la carrière d'assurance, dont les périodes complémentaires. Dans le cas d'une pension de vieillesse attribuée après une carrière d'assurance complète d'au moins 40 ans en 2024, les majorations forfaitaires s'élèvent à 619,82 EUR par mois (nombre indice 994,43). En présence de périodes étrangères, les majorations forfaitaires sont dues dans les proportions des périodes luxembourgeoises.

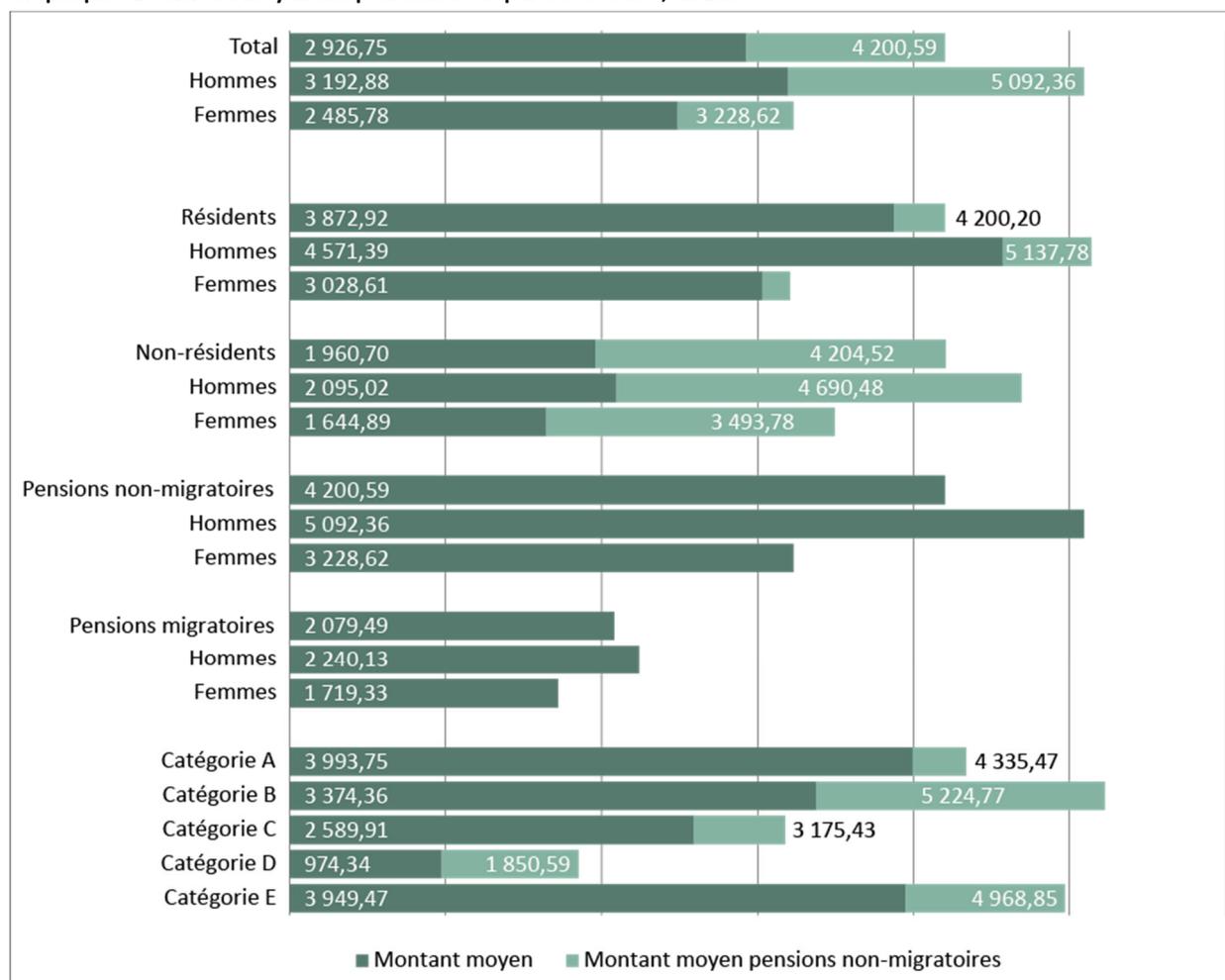
Les majorations proportionnelles sont calculées en appliquant le taux de majorations proportionnelles en vigueur à la somme des revenus cotisables de toute la carrière d'assurance²⁰. Pour une pension de vieillesse attribuée en 2024, le taux de majorations proportionnelles est de 1,775% (art 214 CSS). En fonction de l'âge de départ en retraite et de la durée de la carrière d'assurance, ce taux peut être majoré jusqu'à 2,050%. Les périodes complémentaires et les périodes étrangères sont considérées pour parfaire aux conditions d'âge et de stage, mais les revenus étrangers ne conduisent pas à des majorations proportionnelles.

Les statistiques présentées dans cette partie sont basées sur le montant nominal brut, hors allocation de fin d'année, payé au mois de décembre de l'année de départ en retraite. Pour une meilleure comparabilité, ces montants nominaux sont tous portés à la valeur de décembre 2023 par application des tranches indiciaires (art 224 CSS) et des réajustements (Art 225bis CSS) survenus entre les deux dates. Ce calcul ne tient pas compte d'éventuels recalculs, réductions ou retraits de pensions ayant eu lieu après l'année d'attribution.

Il est important de rappeler que 60,1% des pensions de vieillesse attribuées entre 2011 et 2023 sont des pensions migratoires, qui en moyenne sont plus faibles comme elles ne reflètent que la partie luxembourgeoise de la carrière. Leur impact sur le niveau moyen des pensions du régime général d'assurance pension n'est pas négligeable, de sorte qu'un regard particulier sur le niveau des pensions non-migratoires s'impose.

²⁰ Dont le revenu « fictif » mise en compte pour les périodes baby-years.

Graphique 31 – Niveau moyen des pensions de départs et retraite, en Euros



Source : Calculs IGSS

Le montant moyen des 81 160 pensions de vieillesse du régime général attribuées de 2011 à 2023 s'élève à 2 926,75 EUR par mois, et à 4 200,59 EUR par mois pour les pensions non-migratoires. L'écart entre le niveau moyen des pensions des hommes et celui des pensions des femmes est de 28,4%²¹.

Les pensions des résidents correspondent presque au double de la moyenne observée pour les non-résidents. Un écart encore plus prononcé s'affiche entre les pensions non-migratoires et les pensions migratoires. A rappeler que les carrières d'assurance des non-résidents et les carrières migratoires contiennent en moyenne plus de 50% de périodes étrangères.

Malgré des carrières d'assurance plus longues, les pensions de la catégorie B (départ en retraite reporté après une carrière complète) restent en moyenne inférieures aux pensions de la catégorie A (départ en retraite immédiat après une carrière complète). Ceci résulte du fait que ce sont en premier lieu les bénéficiaires de pensions migratoires qui repoussent leur départ en retraite.

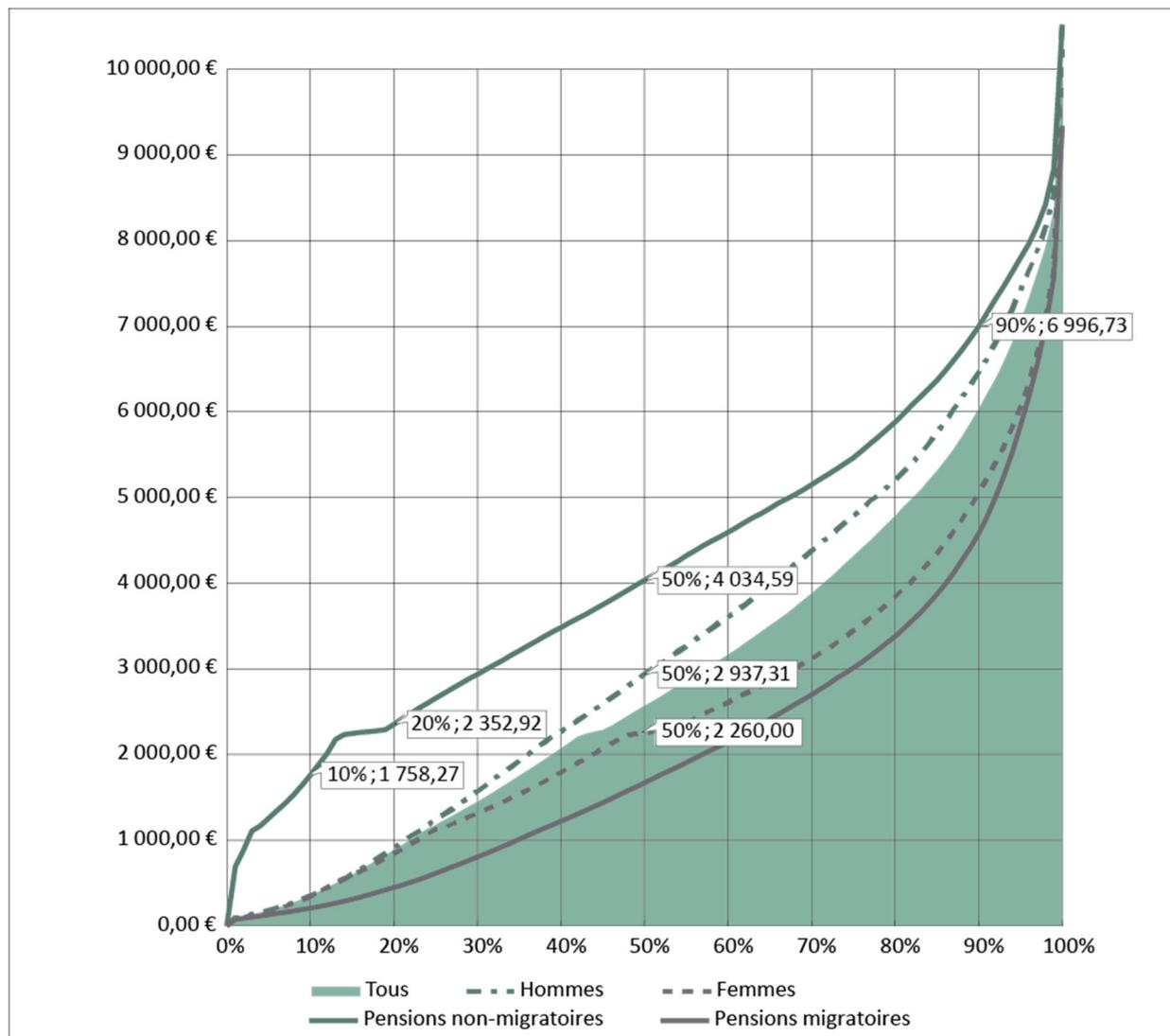
Les départs en retraite à l'âge de 65 ans après une carrière courte (catégorie C) atteignent en moyenne un niveau de pension proche du salaire social minimum (SSM)²². Les pensions de la catégorie D (départs en retraite après une période de non-assurance) affichent les moyennes les plus faibles.

La distribution par centiles permet de voir quelle proportion des retraités reste au-dessus ou en dessous d'un certain niveau de pension.

²¹ (Montant moyen hommes / montant moyen femmes) -1

²² SSM au 1^{er} janvier 2024 : 2 570,93 EUR (n.i. 944,43)

Graphique 32 – Distribution par centiles du niveau des pensions des départs en retraite, par sexe et par sous-groupe départ en retraite

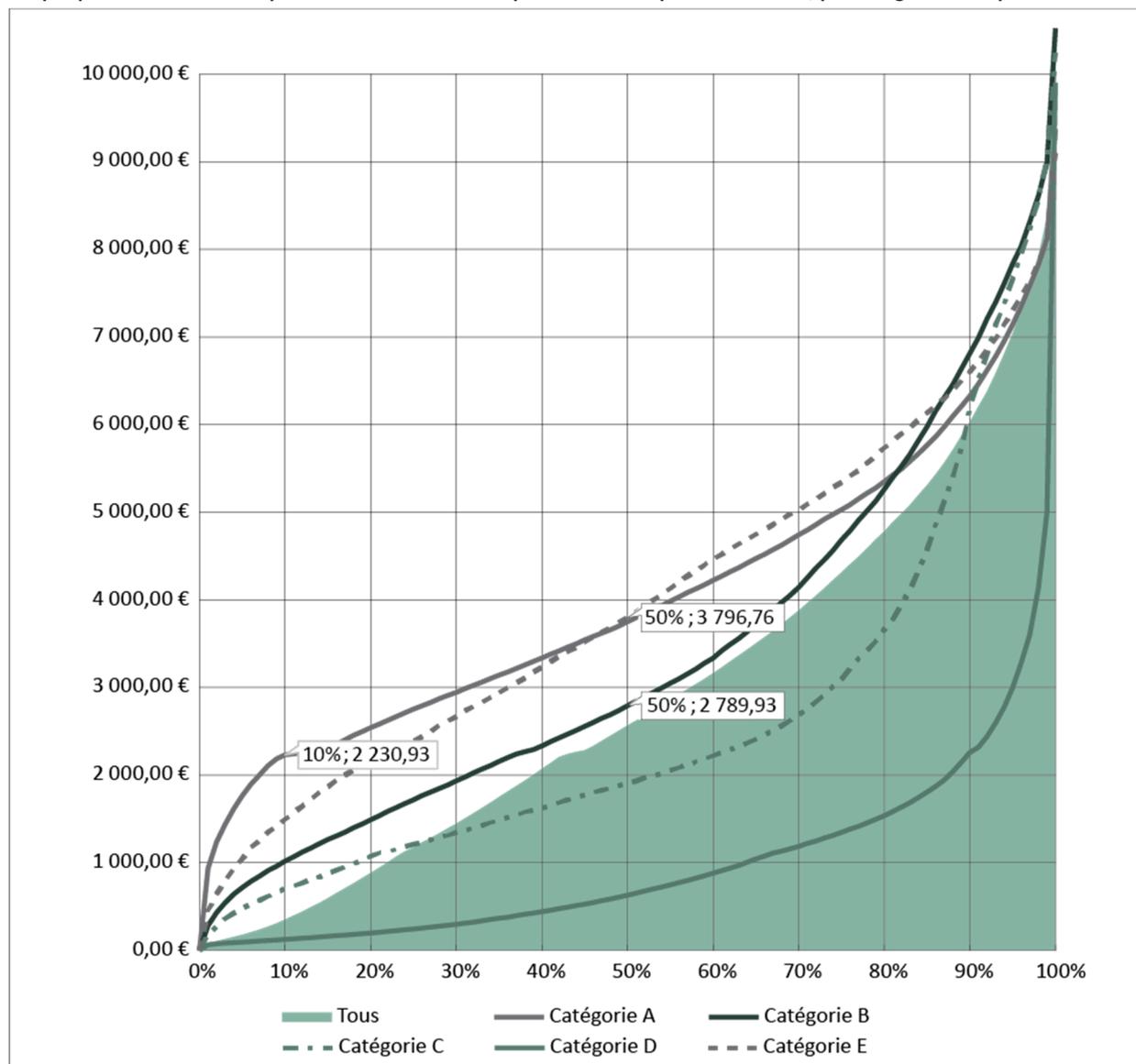


Source : Calculs IGSS

Le niveau de pension médian, qui divise les 81 160 pensions attribuées de 2011 à 2023 en deux, s'élève à 2 266,76 EUR par mois, et à 4 034,59 EUR par mois pour des pensions non-migratoires. Il est de 2 937,31 EUR pour les hommes et de 2 560,00 EUR par mois pour les femmes.

Les 20% des pensions non-migratoires les plus faibles sont inférieures à 2 352,92 EUR par mois, et 10% restent inférieures à 1 758,57 EUR par mois. Les 10% des pensions non-migratoires les plus élevées dépassent 6 996,73 EUR par mois.

Graphique 33 – Distribution par centiles du niveau des pensions des départs en retraite, par catégorie de départ en retraite



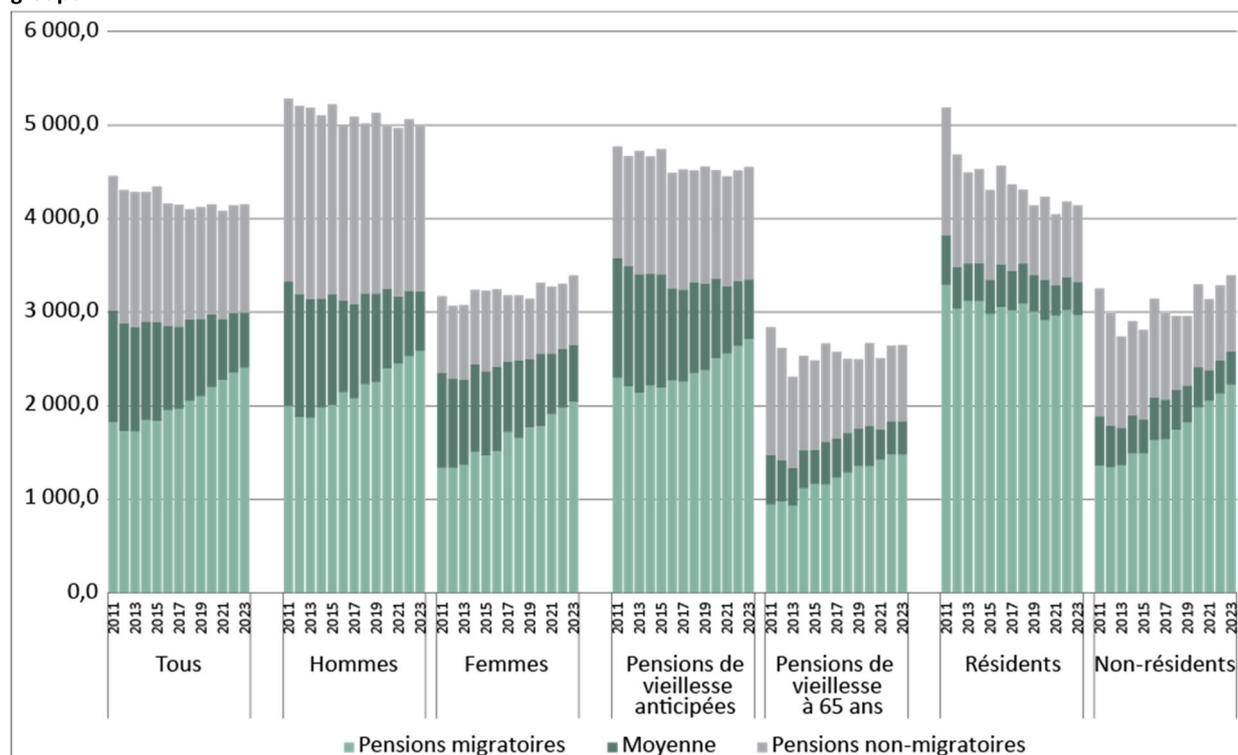
Source : Calculs IGSS

Le niveau médian des pensions des départs en retraite immédiats après une carrière complète (catégorie A) est de 3 796,76 EUR par mois. Dans cette catégorie, 10% de pensions restent inférieures à 2 230,93 EUR.

Le niveau médian des pensions des départs en retraite reportés après une carrière complète (catégorie B) est de 2 789,31 EUR par mois. Les 18% des pensions des départs en retraite de la catégorie B les plus élevées dépassent les 18% des pensions les plus élevées de la catégorie A.

Par année de départ en retraite, le niveau moyen des nouvelles pensions de vieillesse attribuées n'évolue que très peu, et passe de 3 017,63 EUR par mois en 2011 à 2 994,48 EUR par mois en 2023.

Graphique 34 – Évolution du niveau moyen des pensions des départs en retraite de 2011 à 2023, par sexe et par sous-groupe

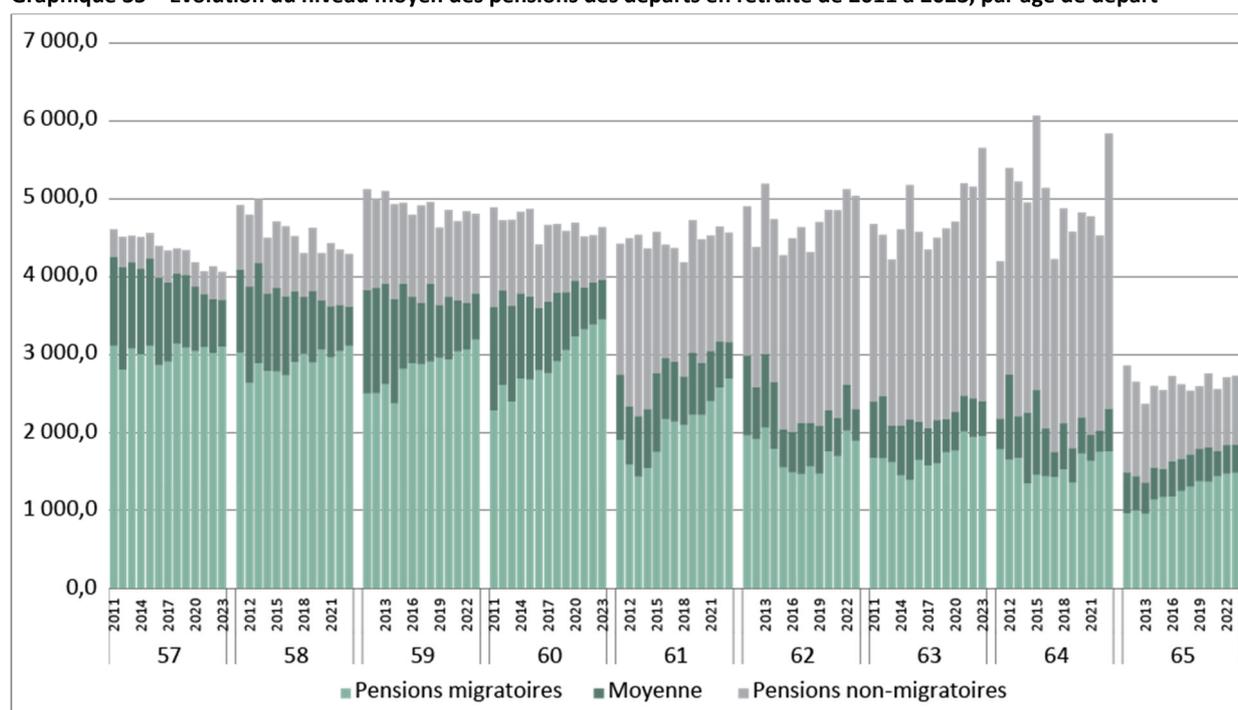


Source : Calculs IGSS

C'est surtout le niveau des pensions des hommes qui en moyenne reste constant. En revanche une hausse de l'ordre de 12% est observée chez les femmes. L'écart entre les deux sexes diminue ainsi de 33,1% en pour les départs en retraite de 2011 à 21,0% pour les départs de 2023.

Le niveau moyen des nouvelles pensions migratoires augmente de plus de 30% et passe de 1 827,55 EUR par mois en 2011 à 2 409,01 EUR par mois en 2023. Cette progression confirme que les bénéficiaires de pensions migratoires font faire valoir des carrières de plus en plus longues avec de moins en moins de périodes étrangères.

Graphique 35 – Évolution du niveau moyen des pensions des départs en retraite de 2011 à 2023, par âge de départ



Source : Calculs IGSS

Avec des carrières d'assurance potentiellement plus longues et la possibilité de profiter de taux de majorations proportionnelles majorés, une corrélation entre le niveau des pensions de vieillesse attribuées et l'âge de départ en retraite pourrait être attendue. Pourtant ceci ne semble se vérifier que pour les pensions non-migratoires. En effet, le niveau moyen de l'ensemble des pensions diminue progressivement au-delà de l'âge de départ de 60 ans. Il convient de rappeler que les pensions migratoires constituent la majorité des départs en retraite reportés.

4.1 LES DÉPARTS EN RETRAITE AVEC UN COMPLÉMENT POUR PENSION MINIMUM

L'article 223 du Code de la sécurité sociale prévoit et définit des niveaux minimaux en deçà desquels une pension du régime général d'assurance pension ne peut se situer. Si le montant calculé d'une pension reste inférieur au niveau de la pension minimum, un complément pour pension minimum est ajouté afin d'atteindre ce seuil.

Pour une pension de vieillesse, le niveau de la pension minimum applicable varie en fonction de la durée de la carrière d'assurance réalisée. Pour une pension de vieillesse attribuée en 2024 après une carrière d'assurance d'au moins 40 années, le niveau de la pension minimum applicable est de 2 244,82 EUR par mois (n.i. 944,43). Ce montant se réduit par quarantièmes pour chaque année de carrière d'assurance manquante, sous condition qu'elle dure au moins 20 années.

Un assuré qui pendant 40 années cotise au niveau du salaire social minimum peut prétendre à une pension de vieillesse dépassant le niveau de la pension minimum applicable. A titre d'illustration, le niveau d'une pension minimum après un stage de 40 ans correspond approximativement au niveau d'une pension de vieillesse attribuée à l'âge de 60 ans sur base d'une carrière d'assurance comprenant 35 années de périodes cotisables au niveau du salaire social minimum et 5 années de périodes complémentaires. Un complément pour pension minimum est donc dû en cas de carrières d'assurances avec davantage de périodes complémentaires, respectivement contenant des périodes cotisables avec une base cotisable inférieure au salaire social minimum²³, notamment en cas d'emploi en temps partiel.

Tableau 18 – Départs en retraite avec un complément pour pension minimum

	Nombre	dont avec complément minimum	
		Nombre	en %
Départs en retraite 2011-2023	81 160	6 121	7,5%
<i>dont</i>			
Hommes	50 614	765	1,5%
Femmes	30 546	5 356	17,5%
Pensions de vieillesse anticipées	60 852	2 638	4,3%
Pensions de vieillesse à 65 ans	20 308	3 483	17,2%
Résidents	41 002	3 948	9,6%
Non-résidents	40 158	2 173	5,4%
Pensions non-migratoires	32 419	3 003	9,3%
Pensions migratoires	48 741	3 118	6,4%

Source : Calculs IGSS

²³ Le salaire social minimum pour un salarié non qualifié de 18 ans constitue l'assiette de cotisation mensuelle minimale (Art 241 alinéa 2 CSS). En cas d'occupation à temps partiel, ce minimum est réduit proportionnellement (Art 241 alinéa 4 CSS)

Sur les 6 121 cas recensés, le taux des départs en retraite de 2011 à 2023 incluant un complément pension minimum est de 7,5%. à ce taux atteint 17,5% chez les femmes contre 1,5% chez les hommes. Les pensions avec un complément minimum sont particulièrement fréquentes parmi les pensions de vieillesse à 65 ans, représentant 17,2% des cas.

Les pensions des non-résidents et les pensions migratoires contiennent moins souvent un complément pour pension minimum. Dans ce contexte, il convient de noter que le niveau effectif de la pension minimum applicable reflète la durée de la carrière d'assurance au Luxembourg.

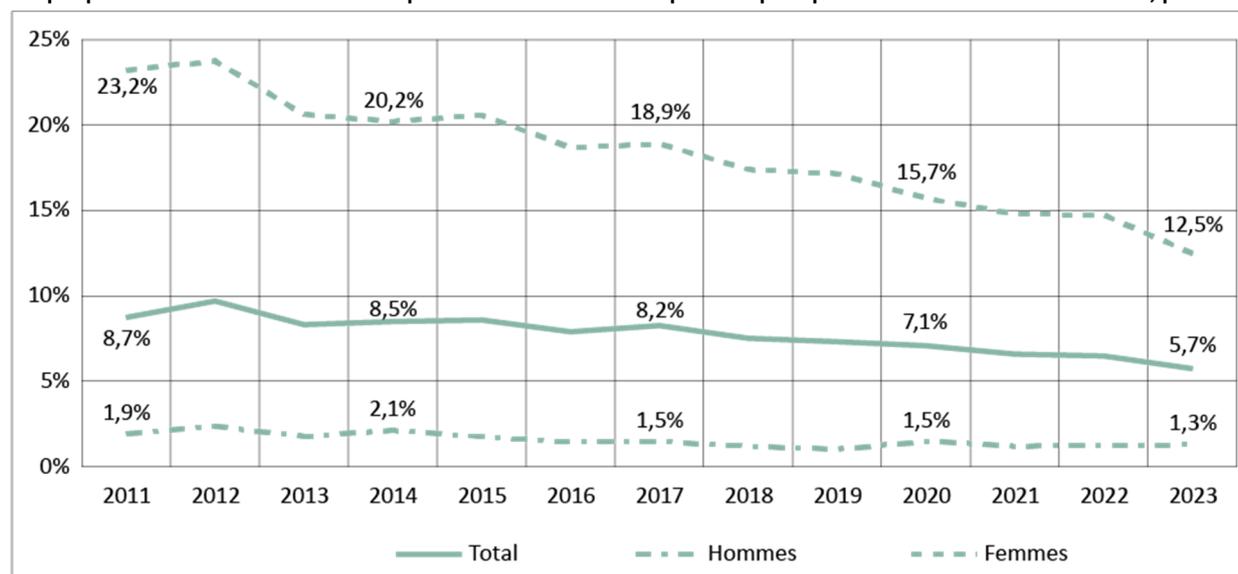
Tableau 19 – Durée moyenne des carrières d'assurance avec ou sans complément pour pension minimum

	Durée moyenne carrière d'assurance			Durée moyenne périodes obligatoires		
	Pensions sans complément minimum	Pensions avec complément minimum	Différence	Pensions sans complément minimum	Pensions avec complément minimum	Différence
Départs en retraite 2011-2023	40,3	34,5	5,8	25,2	18,1	7,1
<i>dont</i>						
Hommes	41,3	39,6	1,7	24,6	15,5	9,1
Femmes	38,3	33,8	4,5	26,3	18,5	7,9
Pensions de vieillesse anticipées	42,1	41,6	0,5	28,6	23,8	4,8
Pensions de vieillesse à 65 ans	33,8	29,1	4,7	13,5	13,8	-0,3
Résidents	39,4	34,1	5,4	33,4	23,3	10,1
Non-résidents	41,1	35,3	5,8	17,3	8,7	8,6
Pensions non-migratoires	39,3	33,2	6,1	36,7	26,0	10,7
Pensions migratoires	40,9	35,8	5,2	17,8	10,5	7,3

Source : Calculs IGSS

Les carrières d'assurance des bénéficiaires d'une pension avec un complément minimum sont en moyenne 5,8 années plus courtes et comptent 7,1 années de moins de périodes obligatoires par rapport aux carrières d'assurances des pensions sans ce complément. Pour les pensions des résidents et les pensions non-migratoires, l'écart en termes de périodes obligatoires mises en compte dépasse 10 années.

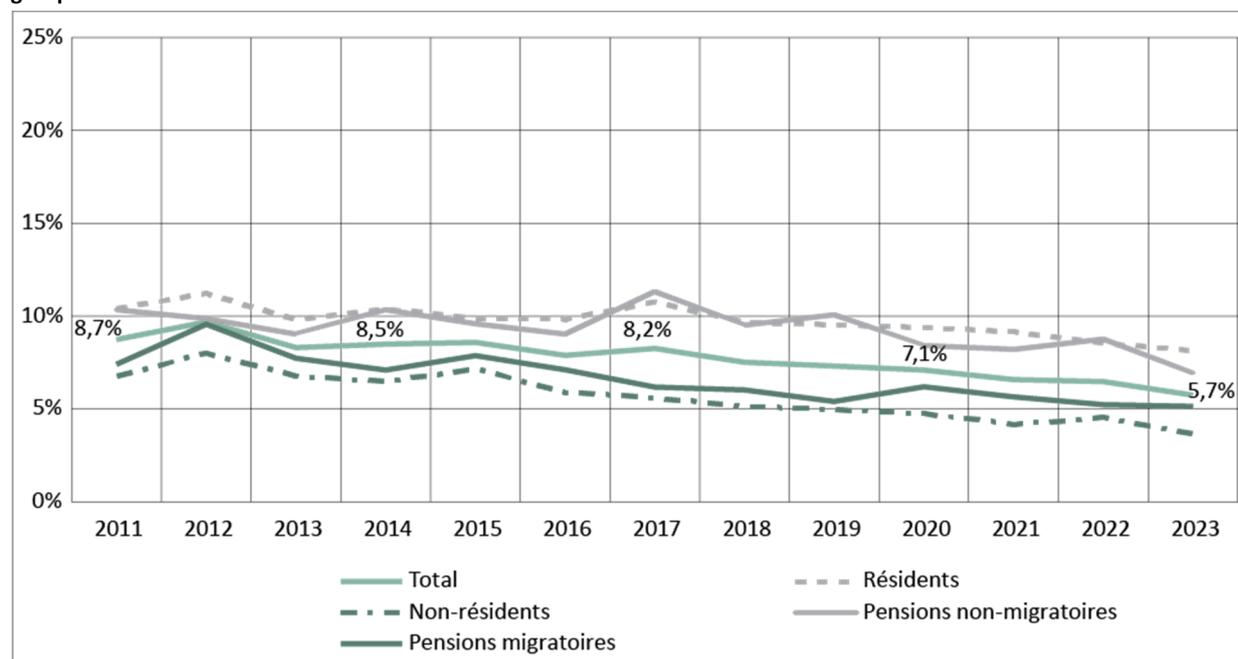
Graphique 36 – Évolution du taux de départs en retraite avec complément pour pension minimum de 2011 à 2023, par sexe



Source : Calculs IGSS

Le taux de départs en retraite avec un complément pour pension minimum passe de 8,7% en 2011 à 5,7% en 2023. Cette diminution est principalement due aux pensions des femmes, où la part a presque été réduite de moitié.

Graphique 37 – Évolution du taux de départs en retraite avec complément pour pension minimum de 2011 à 2023, par sous-groupe



Source : Calculs IGSS

Le taux des départs en retraite avec un complément pour pension minimum des résidents et des non-résidents, ainsi que ceux des pensions migratoires et non-migratoires, évoluent tous quasiment en parallèle, sans que les écarts respectifs dépassent plus de 5 points de pourcentage par an.

4.2 LES DÉPARTS EN RETRAITE AVEC DES MAJORATIONS PROPORTIONNELLES BABY-YEARS

L'article 171 7) du CSS prévoit des périodes dites périodes baby-years qui sont accordées sur demande à celui des parents²⁴ qui s'occupe au Luxembourg de l'éducation de son enfant²⁵. Le demandeur doit justifier un stage minimal de périodes obligatoires avant la naissance ou l'adoption de l'enfant. Un arrêt ou une réduction de travail ne sont pourtant pas requis. En principe la période baby-years commence à la date de naissance, de la fin du congé de maternité ou à la date d'adoption et s'étend sur 24 mois²⁶.

Les périodes baby-years constituent des périodes obligatoires et peuvent ainsi permettre aux assurés ayant arrêté de travailler de compléter leur carrière d'assurance. Au cas où elles se superposent à d'autres périodes, les périodes baby-years ne conduisent pas à des périodes d'assurance additionnelles.

Pendant les périodes baby-years accordées, et indépendamment des revenus cotisables réels, un revenu fictif est ajouté et pris en compte pour le calcul des majorations proportionnelles. Le niveau de ce revenu fictif est tel que le pour tous les mois des périodes baby-years accordées²⁷, la somme des revenus mis en compte correspond au niveau des revenus cotisables d'avant la naissance. Toutefois, par enfant et par mois, le revenu fictif ajouté ne peut pas tomber en deçà du minimum prévu par la loi²⁸.

²⁴ Un partage entre les deux parents est possible

²⁵ Enfant légitime, légitimé, naturel ou adoptif âgé de moins de quatre ans lors de l'adoption.

²⁶ Peut être porté à 48 mois à partir du troisième enfant et/ou en cas d'enfants handicapés

²⁷ Indépendamment si elles se superposent à d'autres périodes obligatoires ou volontaires.

²⁸ Art 220 3 CSS; « Revenu fictif » minimum 270,28 EUR par mois (numéro indice 100 à l'année de base 1984) = 4.008,59 EUR par mois en valeur 2024 (numéro indice 944,43)

Les majorations proportionnelles qui résultent dudit revenu fictif ajouté sont appelées les majorations proportionnelles baby-years.

Tableau 20 – Départs en retraite avec majorations proportionnelles baby-years

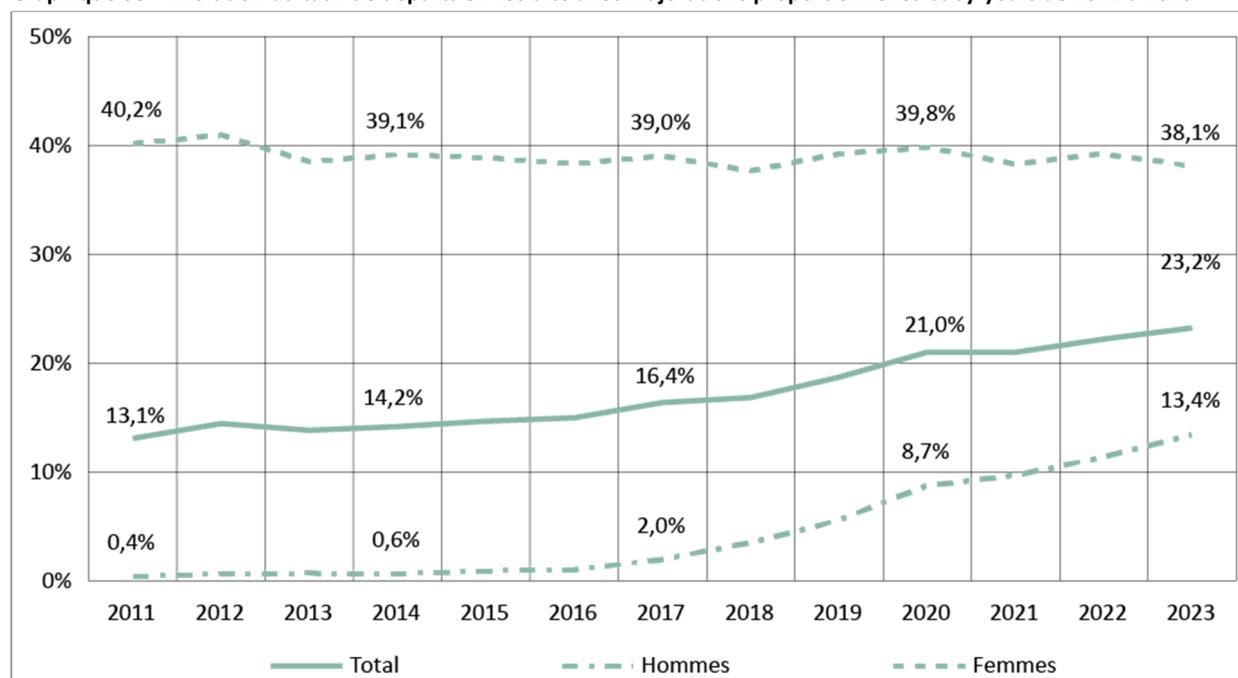
	Nombre	dont avec majorations proportionnelles baby-years			Montant maj. prop. baby-years (en EUR par mois)
		Nombre	en %	en % hommes en % femmes	
Départs en retraite 2011-2023	81 160	14 531	17,9%	5,2% 38,9%	317,68
<i>dont</i>					
Pensions de vieillesse anticipées	60 852	11 186	18,4%	6,2%	318,05
Pensions de vieillesse à 65 ans	20 308	3 345	16,5%	1,3%	316,47
Résidents	41 002	10 751	26,2%	4,0%	330,82
Non-résidents	40 158	3 780	9,4%	6,2%	280,33
Pensions non-migratoires	32 419	9 803	30,2%	3,9%	334,27
Pensions migratoires	48 741	4 728	9,7%	5,9%	283,29

Source : Calculs IGSS

Avec 14 531 cas, le taux des départs en retraite de 2011 à 2023 avec des majorations proportionnelles baby-years est de 17,9%. Ce taux s'élève à 38,9% pour les femmes et à 5,2% pour les hommes. Plus que la moitié des pensions des femmes résidentes et presque 60% des pensions non-migratoires contiennent des majorations proportionnelles baby-years.

En moyenne, les majorations proportionnelles baby-years pour ces 14 531 représentent 317,68 EUR de leur pension mensuelle (valeur décembre 2023).

Graphique 38 – Évolution du taux de départs en retraite avec majorations proportionnelles baby-years de 2011 à 2023



Source : Calculs IGSS

La part des départs en retraite avec des majorations proportionnelles baby-years passe de 13,1% en 2011 à 23,2% en 2023. Depuis 2016, une hausse importante du recours aux périodes baby-years est observée chez les hommes.

4.3 CUMUL D'UNE PENSION DE VIEILLESSE AVEC UNE PENSION DE SURVIE

Au départ en retraite²⁹, 1 680 personnes, soit 2,1% de l'ensemble de pensions attribuées de 2011 à 2023, ont été bénéficiaires d'une pension de survie du régime général d'assurance pension.

Tableau 21 – Départs en retraite cumulés de bénéficiaires d'une pension de survie

	Nombre	Pension de vieillesse	Cumul pension de vieillesse et pension de survie
Départs en retraite	1 680	2 512,12	4 602,94
Hommes	207	3 515,99	5 029,32
Femmes	1 473	2 371,05	4 543,03
dont pensions non-migratoires	1 114	2 849,58	5 191,66
Hommes	104	4 445,46	6 001,59
Femmes	1 010	2 685,26	5 108,27

Source : Calculs IGSS

Une grande majorité de ces retraités sont des femmes (87,7%), et deux tiers affichent des carrières non-migratoires. En somme, ces bénéficiaires touchent en moyenne 4 602,94 EUR de pensions par mois, respectivement 5 191,66 EUR en cas de pensions non migratoires. Ce total inclut la pension de vieillesse et le montant restant de la pension de survie. En effet, l'article 220 CSS prévoit qu'une pension de vieillesse constitue un revenu personnel et peut mener à une réduction de la pension de survie en cas de cumul.

²⁹ En pratique : décembre de l'année d'attribution de la pension de vieillesse

CHAPITRE 5 : LE NIVEAU DE VIE DES RÉSIDENTS AVANT ET APRÈS LE DÉPART EN RETRAITE

Un atout majeur de l'outil SPAFIL³⁰ est la possibilité de chiffrer les revenus disponibles au niveau du ménage et d'en dégager, à partir de 2016, le *niveau de vie* individuel des personnes résidentes³¹. Le niveau de vie d'une personne correspond ainsi à la somme de tous les revenus annuels du ménage-logement divisée par le nombre d'équivalents adultes³² du même ménage.

Sont considérés les revenus professionnels, les revenus de pensions, les revenus de remplacement et d'autres prestations sociales de source luxembourgeoise, exprimés en valeur nette d'impôts et de cotisations sociales. Cependant certains types de revenus, tels que les revenus de capitaux et les revenus de source étrangère, font défaut dans SPAFIL. En particulier pour les bénéficiaires des pensions migratoires, le niveau de vie renseigné peut ainsi systématiquement être sous-estimé à cause de l'absence de données sur leurs potentielles pensions étrangères.

Pour analyser les éventuels effets d'un départ en retraite sur le niveau de vie, il importe de considérer non seulement l'année même du départ (année N), mais de considérer aussi l'évolution du niveau de vie entre l'année N-1, c'est-à-dire la dernière année complète avant le départ en retraite, et l'année N+1, la première année complète en tant que retraité.

Entre 2016 et 2023, 24 899 résidents sont partis en retraite³³. Pour 18 620 entre eux³⁴ les données sur le niveau de vie pour sont disponibles pour les trois années consécutives en question (N-1, N, et N+1).

Un profil complet de ces 18 620 départs en retraite se trouve en annexe.

5.1 LES QUINTILES DE NIVEAU DE VIE

Les quintiles de niveau de vie correspondent à des groupes de taille identique représentant chacun 20% de la population résidente affiliée. Le premier quintile regroupe les 20% de personnes les moins aisées, et le cinquième les 20% de personnes les plus aisées.

L'analyse de répartition par quintiles d'un sous-groupe de la population, tel que les personnes parties en retraite, permet de comparer la distribution des niveaux de vie du sous-groupe par rapport à celle de la population résidente affiliée.

³⁰ Social Policy Analysis File for Luxembourg, voir méthodologie et cahier methodologique

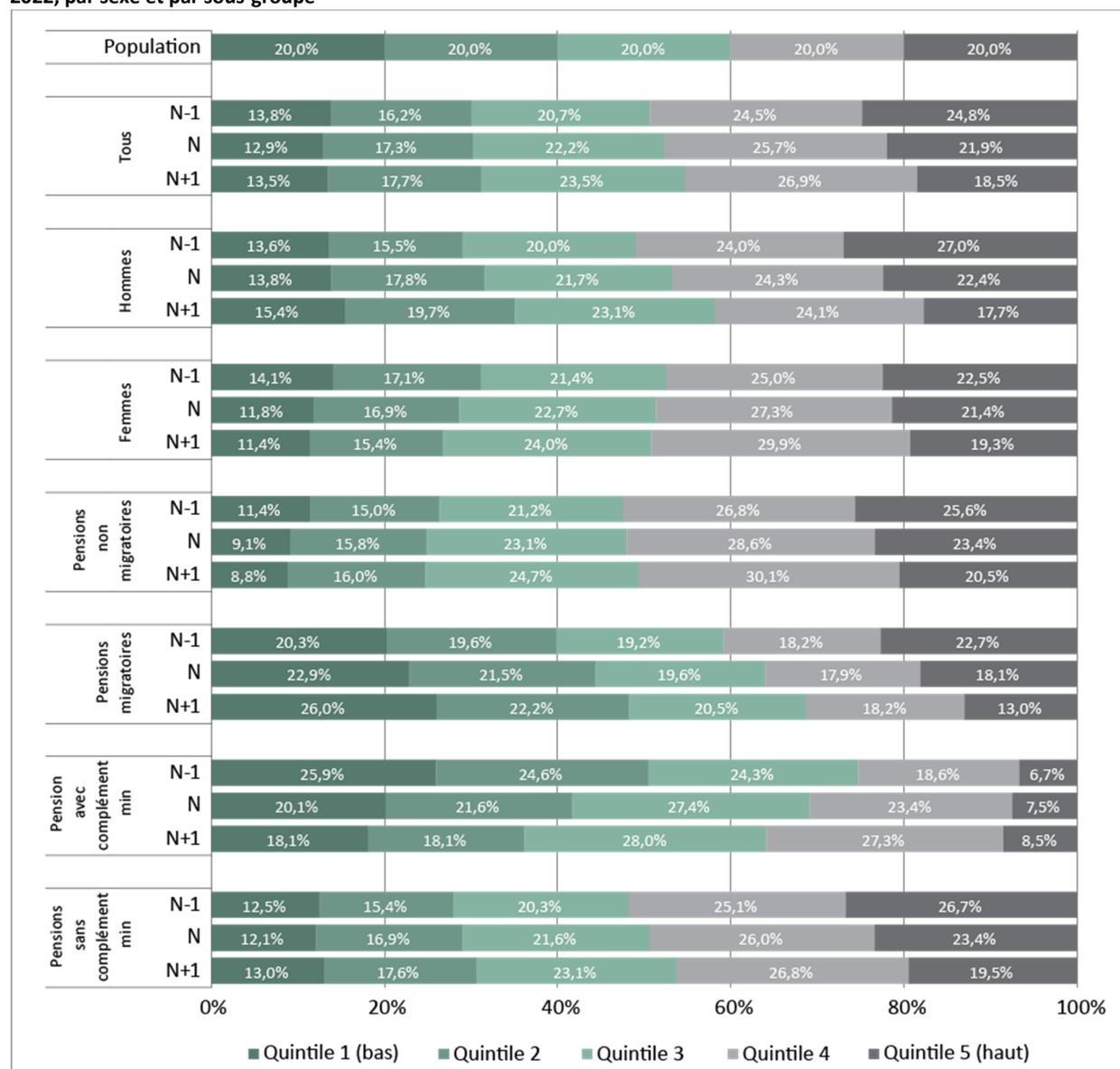
³¹ Le champ retenu pour établir les indicateurs de niveau de vie comprend l'ensemble des résidents affiliés à l'assurance maladie-maternité luxembourgeoise qui vivent dans un ménage dans lequel toutes les personnes sont affiliées à cette assurance à un titre autre que volontaire pendant au moins 6 mois au cours de l'année civile. Ce champ représente, selon les années, entre 85% et 86% de la population résidente annuelle moyenne estimée par le STATEC.

³² . L'équivalence entre les membres du ménage est obtenue par pondération en fonction de l'âge, à partir de l'échelle d'équivalence «modifiée» de l'OCDE. Cette échelle assigne une pondération à tous les membres du ménage (dont l'addition constitue la taille équivalente du ménage): 1 au premier adulte; 0,5 à chaque membre âgé de 14 ans et plus et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans.

³³ Soit 30,7% de tous les 81 160 départs en retraite de 2011 à 2023.

³⁴ Soit 22,9% de tous les 81 160 départs en retraite de 2011 à 2023.

Graphique 39 – Répartition par quintile de niveau de vie en N-1, N et N+1 des départs en retraite de résidents de 2017 à 2022, par sexe et par sous-groupe



Source : Calculs IGSS

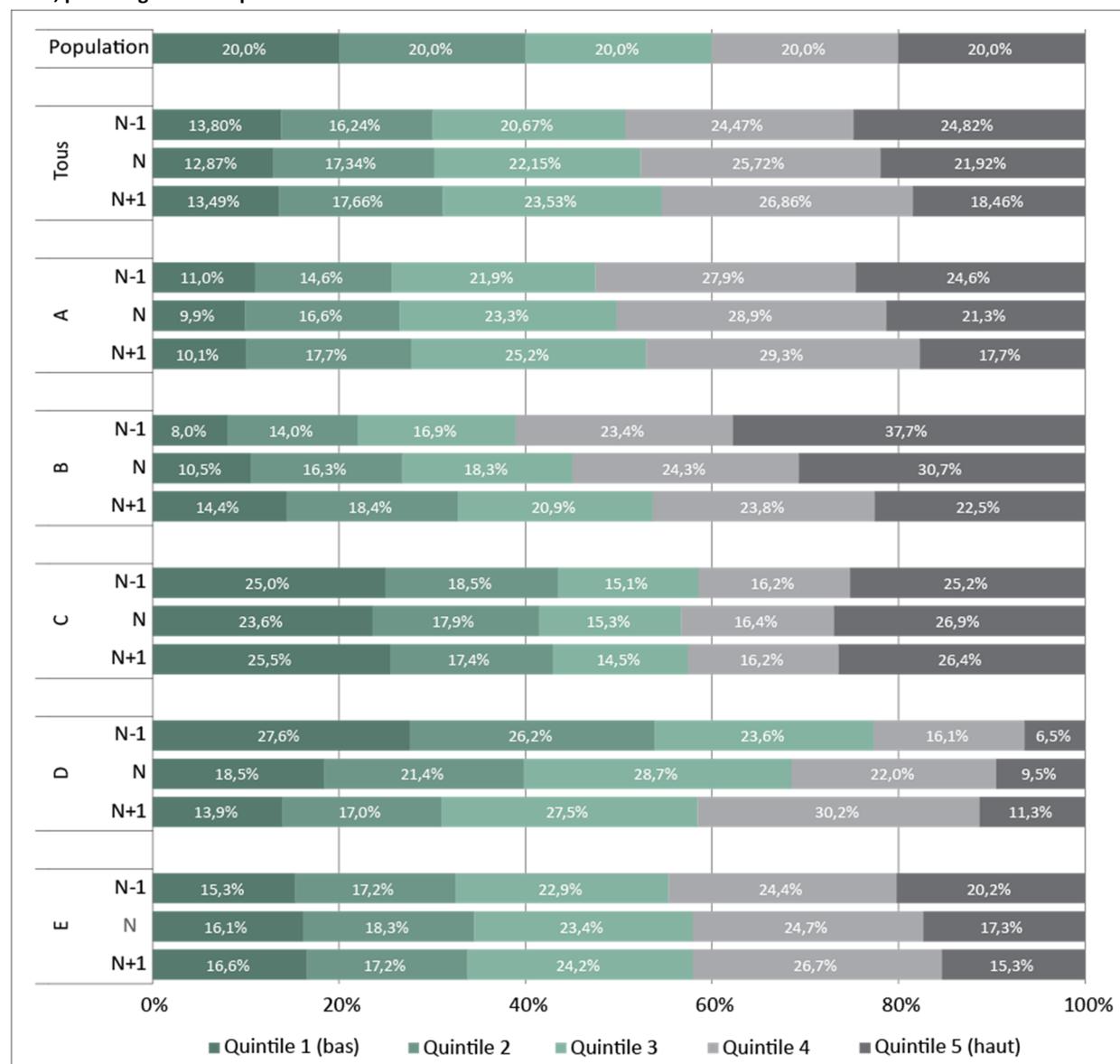
Dans l'année précédant le départ en retraite (N-1), 13,8% des nouveaux pensionnés résidents se retrouvent dans le premier quintile des personnes les moins aisées. En N+1, après le départ en retraite, ce taux n'a guère changé et affiche 13,5%.

En revanche, 24,8% des nouveaux retraités sont comptés dans le cinquième quintile des personnes les plus aisées en N-1. Deux ans plus tard, en N+1, ce taux diminue à 18,5%. Toutefois les nouveaux retraités sont surreprésentés dans les deux quintiles des personnes les plus aisées en N-1, et le restent aussi après le départ en retraite. Ceci est surtout vrai pour les femmes et les bénéficiaires d'une pension de vieillesse non-migratoire.

Le constat est différent pour les bénéficiaires d'une pension migratoire. En N-1 leur répartition par quintile de niveau de vie reflète en gros celle de la population totale. Après leur départ en retraite cependant, ils sont plus nombreux à basculer vers des quintiles inférieurs, et 26,0% se retrouvent au quintile des personnes les moins aisées. Il importe de rappeler dans ce contexte que l'outil SPAFIL ne contient pas de données sur les revenus de sources internationales, dont les éventuelles pensions de régimes étrangers.

Avec respectivement un quart des observations chacune, les bénéficiaires d'une pension de vieillesse avec un complément pour pension minimum sont surreprésentés dans les trois premiers quintiles de niveau de vie en N-1. Le début de leur pension permet à un grand nombre d'entre eux d'améliorer la situation de niveau de vie.

Graphique 40 – Répartition par quintile de niveau de vie en N-1, N et N+1 des départs en retraite de résidents de 2017 à 2022, par catégorie de départ en retraite



Source : Calculs IGSS

Pour les départs en retraite immédiats après une carrière complète (catégorie A) le fait de partir en retraite n'a relativement peu d'impact sur la répartition par quintiles de niveau de vie, si ce n'est quelques points de pourcentage « perdus » dans le dernier quintile des personnes les plus aisées.

Ceci ne se confirme pas pour les personnes qui repoussent le départ en retraite (catégorie B), où une certaine dégradation de la situation semble se dessiner en N+1. Il convient de rappeler la présence importante de pensions migratoires dans cette catégorie.

Pour les débuts de pension après une période de non-assurance (catégorie D), le départ en retraite permet à de nombreux concernés de « monter » vers des quintiles supérieurs. Dans ce cas, la pension de vieillesse attribuée constitue souvent une source de revenu supplémentaire pour le ménage

Les impacts du départ en retraite pour la catégorie C (départ à 65 ans après carrière courte) et la catégorie D (départ après période de non-activité) sur la répartition par quintiles de niveau de vie restent relativement limités.

5.2 TAUX DE FAIBLE NIVEAU DE VIE

Le taux de faible niveau de vie correspond à la part de la population qui dispose d'un niveau vie annuel ne dépassant pas 60% du niveau de vie annuel médian. Le seuil de 60% du niveau de vie médian est choisi par analogie au seuil utilisé entre autres pour déterminer le taux de risque de pauvreté au niveau européen³⁵. Le niveau de vie annuel médian correspond au montant du niveau de vie qui partage la population en deux groupes de taille identique, avec une moitié de la population disposant d'un niveau de vie annuel inférieur et une autre moitié disposant d'un niveau de vie annuel supérieur à ce niveau.

Pour l'ensemble de la population résidente affiliée à l'assurance maladie-maternité, le taux de faible niveau de vie varie autour de 12% sur la période allant de 2017 à 2023 (11,6%, taux le plus bas en 2020 et 12,6%, taux le plus haut en 2018). Les personnes âgées (65 ans et plus) affichent les taux les plus bas avec des taux se situant autour de 7% (6,8%, taux le plus bas en 2017 et 7,6%, taux le plus haut en 2021)³⁶.

Tableau 22 – Évolution du taux de faible niveau de vie entre N-1 et N+1 pour les départs en retraite des résidents entre 2017 et 2022

	Nombre	en%	Taux de faible niveau de vie			Variation (N+1) - (N-1)
			N-1	Année départ en retraite N	N+1	
Départs en retraite résidents 2017-2022	18 620	28,1%	8,4%	7,3%	7,2%	-1,2%
<i>dont</i>						
Hommes	9 752	52,4%	8,4%	7,8%	8,3%	-0,1%
Femmes	8 868	47,6%	8,4%	6,7%	5,9%	-2,4%
Anticipée à 57-64 ans	14 550	78,1%	6,3%	5,3%	5,2%	0,3%
Vieillesse à 65 ans	4 070	21,9%	15,9%	14,4%	14,2%	-0,5%
Pensions non-migratoires	13 558	72,8%	6,8%	4,8%	3,9%	-2,9%
Pensions migratoires	5 062	27,2%	12,5%	14,0%	15,8%	3,3%
Catégorie A	9 276	49,8%	6,6%	5,0%	4,3%	-2,3%
Catégorie B	3 438	18,5%	4,2%	5,6%	8,3%	4,1%
Catégorie C	1 675	9,0%	16,3%	15,3%	16,2%	-0,1%
Catégorie D	1 685	9,0%	17,7%	12,1%	8,6%	-9,1%
Catégorie E	2 546	13,7%	9,0%	9,3%	9,0%	0,0%
Pensions avec complément pension minimum	1 739	9,3%	16,0%	14,1%	12,6%	-3,4%
Pensions sans complément pension minimum	16 881	90,7%	7,6%	6,6%	6,6%	-1,0%

Source : Calculs IGSS

³⁵ Au niveau européen, le taux de risque de pauvreté est défini comme la part des personnes ayant un revenu disponible équivalent (après transferts sociaux) inférieur au seuil de risque de pauvreté, fixé à 60 % du revenu disponible équivalent médian national après transferts sociaux et est calculé à partir de l'enquête EU-SILC. Même si la définition du taux de risque de faible niveau produit à partir de l'outil SPAFIL est proche de celle du taux de risque de pauvreté produit à partir de l'enquête EU-SILC, une comparaison du niveau des indicateurs produits n'est pas appropriée car la définition du niveau de vie diffère d'un outil à l'autre.

³⁶ Source : IGSS Cahier statistique N°19 Prestations sociales et redistribution monétaire : Quel rôle jouent-elles dans les inégalités de revenu au Luxembourg ? (novembre 2024)

Avant de partir en retraite, c'est-à-dire l'année précédant le départ (N-1), 8,4% des 18 620 nouveaux pensionnés résidents³⁷ sont en situation de faible niveau de vie et 7,2% demeurent dans cette situation pendant la première année de retraite en N+1.

Pour les hommes, le départ en retraite n'a guère d'impact sur le taux de faible niveau de vie. En revanche le départ en retraite fait diminuer le taux de faible niveau de vie des femmes de 2,4 points de pourcentage. Les femmes sont en effet surreprésentées dans le groupe des départs en retraite après une période de non-assurance (catégorie D), groupe qui affiche une importante baisse du taux de faible niveau de vie en N+1.

Pour les pensions non migratoires, le départ en retraite entraîne une légère diminution du risque de vivre en situation de faible niveau de vie. À l'inverse, pour les pensions migratoires, on observe une augmentation de ce risque, en partie en raison de l'absence des revenus de pensions étrangères dans le calcul du niveau de vie.

³⁷ Il s'agit de 18.620 départs en retraite de résidents entre 2017 et 2022 pour qui le niveau de vie pour les années N-1. N et N+1 est connu.

CONCLUSION

Le cahier statistique sur les départs en retraite met en lumière plusieurs évolutions dans les comportements et les caractéristiques des bénéficiaires des pensions de vieillesse du régime général d'assurance pension. En particulier, 81 160 assurés du régime général d'assurance pension sont partis en retraite entre 2011 et 2023. En moyenne, les pensions de vieillesse de la CNAP sont attribuées à l'âge de 61,2 ans après près de 39,9 années de carrière d'assurance, dont 24,7 années de périodes obligatoires et 13,7 années de périodes étrangères. Les départs en retraite sont en hausse (+5,4 % par an), bien que des variations significatives se manifestent selon les profils d'âge, de sexe et de résidence.

Un quart des départs se font à l'âge légal de 65 ans, mais cette proportion diminue, notamment chez les femmes et les non-résidents. En revanche, la part des pensions attribuées à l'âge de 57 ans est aussi en déclin. Sur les treize années analysées, l'âge moyen de départ en retraite augmente de quelques mois.

L'analyse des départs en retraite montre une répartition variée des situations. Parmi l'ensemble des bénéficiaires, 31% font faire valoir leur droit à une leur pension de vieillesse anticipée dès que les conditions d'âge et de stage sont remplies. De plus, 23% des départs correspondent à des retraites reportées. Par ailleurs, 28% des pensions débutent après une période de non-affiliation au Luxembourg. Dans 12% des cas, la pension est attribuée à la suite d'une période d'inactivité, incluant la préretraite, le chômage ou une indemnité d'attente. Enfin, 6% des bénéficiaires prennent leur pension à l'âge de 65 ans sans avoir satisfait aux conditions de stage nécessaires pour une pension de vieillesse anticipée.

Les femmes, représentant 40 % des départs, bénéficient de carrières d'assurance de plus en plus complètes, réduisant l'écart des niveaux de pension entre les sexes. De même, la part des femmes bénéficiant d'un complément pour pension minimum a considérablement diminué sur les 13 années en question. L'analyse montre qu'une femme résidente sur dix ne cotise plus au moment de partir en retraite.

Par ailleurs, les résidents représentent la moitié des départs, mais les carrières exclusivement luxembourgeoises sont en déclin, témoignant de l'importance croissante des parcours migratoires. Ainsi, seulement quatre nouveaux pensionnés sur dix ont effectué l'intégralité de leur carrière d'assurance au Luxembourg, dont plus de 90% sont des résidents. Parmi ces assurés ayant une carrière complète au Luxembourg (carrière non migratoire), seulement un quart choisissent de reporter leur départ en retraite. Le taux de report pour ce groupe reste relativement stable dans le temps.

Six nouveaux retraités sur dix perçoivent une pension migratoire, une proportion en constante progression. Les carrières migratoires s'allongent progressivement et incluent une part croissante de périodes d'assurance au Luxembourg, ce qui contribue à augmenter le niveau moyen des pensions migratoires. Plus de 60% des bénéficiaires de pensions migratoires reportent leur départ en retraite. Par ailleurs, environ quatre pensions migratoires sur dix sont attribuées après une période de non-affiliation au Luxembourg.

Enfin, les analyses montrent que le passage à la retraite a un impact limité sur la répartition par quintiles de niveau de vie ou le taux de faible niveau de vie des personnes concernées.

ANNEXES

Annexe A1 : Profil des départs en retraite de 2011 à 2022

	Nombre	en %	Hommes		Femmes	
			Nombre	en %	Nombre	en %
Départs en retraite	81 160		50 614	62,4%	30 546	37,6%
Pensions de vieillesse anticipée	60 852	75,0%	40 422	79,9%	20 430	66,9%
Pensions de vieillesse à 65 ans	20 308	25,0%	10 192	20,1%	10 116	33,1%
Résidents	41 002	50,5%	22 439	44,3%	18 563	60,8%
Non-résidents	40 158	49,5%	28 175	55,7%	11 983	39,2%
Pensions non-migratoires	32 419	39,9%	16 907	33,4%	15 512	50,8%
Pensions migratoires	48 741	60,1%	33 707	66,6%	15 034	49,2%
Catégorie A	25 122	31,0%	15 181	30,0%	9 941	32,5%
Catégorie B	19 079	23,5%	13 616	26,9%	5 463	17,9%
Catégorie C	4 685	5,8%	2 201	4,3%	2 484	8,1%
Catégorie D	22 444	27,7%	12 609	24,9%	9 835	32,2%
Catégorie E	9 830	12,1%	7 007	13,8%	2 823	9,2%
Age moyen de départ en retraite (en années)	61,2		60,9		61,7	
Durée moyenne de la carrière d'assurance	39,8		41,3		37,5	
Périodes obligatoires	24,7		24,5		25,0	
Périodes étrangères	13,7		15,8		10,1	
Périodes complémentaires	1,3		0,9		2,0	
Périodes volontaires ou rachetées	0,1		0,0		0,2	
Toutes les pensions (en EUR)	2 926,75		3 192,88		2 485,78	
Pensions non-migratoires	4 200,59		5 092,36		3 228,62	

Annexe A2 : Profil des départs en retraite de 2011 à 2022 – Pensions de vieillesse anticipées

	Nombre	en %	Hommes		Femmes	
			Nombre	en %	Nombre	en %
Départs en retraite - pensions de vieillesse anticipées	60 852	75,0%	40 422	66,4%	20 430	33,6%
Pensions de vieillesse anticipée	60 852	100,0%	40 422	100,0%	20 430	100,0%
Pensions de vieillesse à 65 ans						
Résidents	31 828	52,3%	18 885	46,7%	12 943	63,4%
Non-résidents	29 024	47,7%	21 537	53,3%	7 487	36,6%
Pensions non-migratoires	26 236	43,1%	15 107	37,4%	11 129	54,5%
Pensions migratoires	34 616	56,9%	25 315	62,6%	9 301	45,5%
Catégorie A	25 122	41,3%	15 181	37,6%	9 941	48,7%
Catégorie B	15 960	26,2%	11 327	28,0%	4 633	22,7%
Catégorie C						
Catégorie D	10 713	17,6%	7 336	18,1%	3 377	16,5%
Catégorie E	9 057	14,9%	6 578	16,3%	2 479	12,1%
Age moyen de départ en retraite (en années)	59,9		59,9		60,0	
Durée moyenne de la carrière d'assurance	42,1		42,3		41,7	
Périodes obligatoires	28,4		27,6		29,9	
Périodes étrangères	12,5		13,9		9,7	
Périodes complémentaires	1,1		0,8		1,8	
Périodes volontaires ou rachetées	0,1		0,0		0,1	
Toutes les pensions (en EUR)	3 352,86		3 513,55		3 034,93	
Pensions non-migratoires	4 583,75		5 190,83		3 759,67	

Annexe A3 : Profil des départs en retraite de 2011 à 2022 – Pensions de vieillesse à 65 ans

	Nombre	en %	Hommes		Femmes	
			Nombre	en %	Nombre	en %
Départs en retraite - pensions de vieillesse à 65 ans	20 308	25,0%	10 192	50,2%	10 116	49,8%
Pensions de vieillesse anticipée						
Pensions de vieillesse à 65 ans	20 308	100,0%	10 192	100,0%	10 116	100,0%
Résidents	9 174	45,2%	3 554	34,9%	5 620	55,6%
Non-résidents	11 134	54,8%	6 638	65,1%	4 496	44,4%
Pensions non-migratoires	6 183	30,4%	1 800	17,7%	4 383	43,3%
Pensions migratoires	14 125	69,6%	8 392	82,3%	5 733	56,7%
Catégorie A						
Catégorie B	3 123	15,4%	2 291	22,5%	832	8,2%
Catégorie C	4 681	23,1%	2 199	21,6%	2 482	24,5%
Catégorie D	11 731	57,8%	5 273	51,7%	6 458	63,8%
Catégorie E	773	3,8%	429	4,2%	344	3,4%
Age moyen de départ en retraite (en années)	65,0		65,0		65,0	
Durée moyenne de la carrière d'assurance	33,0		37,0		29,0	
Périodes obligatoires	13,6		12,1		15,0	
Périodes étrangères	17,3		23,4		11,0	
Périodes complémentaires	1,9		1,3		2,6	
Périodes volontaires ou rachetées	0,2		0,1		0,3	
Toutes les pensions (en EUR)	1 649,96		1 921,13		1 376,75	
Pensions non-migratoires	2 574,73		4 265,86		1 880,22	

Annexe A4 : Profil des départs en retraite de 2011 à 2022 – Résidents

	Nombre	en %	Hommes		Femmes	
			Nombre	en %	Nombre	en %
Départs en retraite - Résidents	41 002	50,5%	22 439	54,7%	18 563	45,3%
Pensions de vieillesse anticipée						
Pensions de vieillesse à 65 ans	31 828	77,6%	18 885	84,2%	12 943	69,7%
Résidents	9 174	22,4%	3 554	15,8%	5 620	30,3%
Non-résidents	41 002	100,0%	22 439	100,0%	18 563	100,0%
Pensions non-migratoires						
Pensions migratoires	29 528	72,0%	15 190	67,7%	14 338	77,2%
Pensions migratoires	11 474	28,0%	7 249	32,3%	4 225	22,8%
Catégorie A	18 043	44,0%	10 425	46,5%	7 618	41,0%
Catégorie B	9 144	22,3%	5 714	25,5%	3 430	18,5%
Catégorie C	3 616	8,8%	1 716	7,6%	1 900	10,2%
Catégorie D	4 445	10,8%	816	3,6%	3 629	19,5%
Catégorie E	5 754	14,0%	3 768	16,8%	1 986	10,7%
Age moyen de départ en retraite (en années)	60,6		60,1		61,3	
Durée moyenne de la carrière d'assurance	38,9		40,2		37,3	
Périodes obligatoires	32,4		33,8		30,7	
Périodes étrangères	4,3		5,1		3,3	
Périodes complémentaires	2,0		1,3		2,8	
Périodes volontaires ou rachetées	0,1		0,0		0,3	
Toutes les pensions (en EUR)	3 872,92		4 571,39		3 028,61	
Pensions non-migratoires	4 200,20		5 137,78		3 206,91	

Annexe A5 : Profil des départs en retraite de 2011 à 2022 – Non-résidents

	Nombre	en %	Hommes		Femmes	
			Nombre	en %	Nombre	en %
Départs en retraite - Non-résidents	40 158	49,5%	28 175	70,2%	11 983	29,8%
Pensions de vieillesse anticipée	29 024	72,3%	21 537	76,4%	7 487	62,5%
Pensions de vieillesse à 65 ans	11 134	27,7%	6 638	23,6%	4 496	37,5%
Résidents						
Non-résidents	40 158	100,0%	28 175	100,0%	11 983	100,0%
Pensions non-migratoires	2 891	7,2%	1 717	6,1%	1 174	9,8%
Pensions migratoires	37 267	92,8%	26 458	93,9%	10 809	90,2%
Catégorie A	7 079	17,6%	4 756	16,9%	2 323	19,4%
Catégorie B	9 935	24,7%	7 902	28,0%	2 033	17,0%
Catégorie C	1 069	2,7%	485	1,7%	584	4,9%
Catégorie D	17 999	44,8%	11 793	41,9%	6 206	51,8%
Catégorie E	4 076	10,1%	3 239	11,5%	837	7,0%
Age moyen de départ en retraite (en années)	61,8		61,6		62,3	
Durée moyenne de la carrière d'assurance	40,8		42,1		37,8	
Périodes obligatoires	16,8		17,1		16,1	
Périodes étrangères	23,3		24,3		20,8	
Périodes complémentaires	0,7		0,6		0,8	
Périodes volontaires ou rachetées	0,0		0,0		0,0	
Toutes les pensions (en EUR)	1 960,70		2 095,02		1 644,89	
Pensions non-migratoires	4 204,52		4 690,48		3 493,78	

Annexe A6 : Profil des départs en retraite de 2011 à 2022 – Pensions non-migratoires

	Nombre	en %	Hommes		Femmes	
			Nombre	en %	Nombre	en %
Départs en retraite - Pensions non-migratoires	32 419	39,9%	16 907	52,2%	15 512	47,8%
Pensions de vieillesse anticipée	26 236	80,9%	15 107	89,4%	11 129	71,7%
Pensions de vieillesse à 65 ans	6 183	19,1%	1 800	10,6%	4 383	28,3%
Résidents	29 528	91,1%	15 190	89,8%	14 338	92,4%
Non-résidents	2 891	8,9%	1 717	10,2%	1 174	7,6%
Pensions non-migratoires	32 419	100,0%	16 907	100,0%	15 512	100,0%
Pensions migratoires						
Catégorie A	16 102	49,7%	9 104	53,8%	6 998	45,1%
Catégorie B	5 392	16,6%	3 024	17,9%	2 368	15,3%
Catégorie C	2 398	7,4%	1 020	6,0%	1 378	8,9%
Catégorie D	3 780	11,7%	579	3,4%	3 201	20,6%
Catégorie E	4 747	14,6%	3 180	18,8%	1 567	10,1%
Age moyen de départ en retraite (en années)	60,2		59,4		61,1	
Durée moyenne de la carrière d'assurance	38,7		40,2		37,1	
Périodes obligatoires	35,7		38,0		33,1	
Périodes étrangères	0,7		0,9		0,5	
Périodes complémentaires	2,0		1,2		3,0	
Périodes volontaires ou rachetées	0,2		0,1		0,3	
Toutes les pensions (en EUR)	4 200,59		5 092,36		3 228,62	
Pensions non-migratoires	4 204,52		5 092,36		3 228,62	

Annexe A7 : Profil des départs en retraite de 2011 à 2022 – Pensions migratoires

	Nombre	en %	Hommes		Femmes	
			Nombre	en %	Nombre	en %
Départs en retraite - Pensions migratoires	48 741	60,1%	33 707	69,2%	15 034	30,8%
Pensions de vieillesse anticipée	34 616	71,0%	25 315	75,1%	9 301	61,9%
Pensions de vieillesse à 65 ans	14 125	29,0%	8 392	24,9%	5 733	38,1%
Résidents	11 474	23,5%	7 249	21,5%	4 225	28,1%
Non-résidents	37 267	76,5%	26 458	78,5%	10 809	71,9%
Pensions non-migratoires						
Pensions migratoires	48 741	100,0%	33 707	100,0%	15 034	100,0%
Catégorie A	9 020	18,5%	6 077	18,0%	2 943	19,6%
Catégorie B	13 687	28,1%	10 592	31,4%	3 095	20,6%
Catégorie C	2 287	4,7%	1 181	3,5%	1 106	7,4%
Catégorie D	18 664	38,3%	12 030	35,7%	6 634	44,1%
Catégorie E	5 083	10,4%	3 827	11,4%	1 256	8,4%
Age moyen de départ en retraite (en années)	61,8		61,6		62,3	
Durée moyenne de la carrière d'assurance	40,6		41,8		37,9	
Périodes obligatoires	17,4		17,7		16,6	
Périodes étrangères	22,3		23,3		20,0	
Périodes complémentaires	0,9		0,8		1,1	
Périodes volontaires ou rachetées	0,0		0,0		0,1	
Toutes les pensions (en EUR)	2 079,49		2 240,13		1 719,33	
Pensions non-migratoires						

Annexe A8 : Profil des départs en retraite de 2011 à 2022 – Catégorie A

	Nombre	en %	Hommes		Femmes	
			Nombre	en %	Nombre	en %
Départs en retraite - Catégorie A	25 122	31,0%	15 181	60,4%	9 941	39,6%
Pensions de vieillesse anticipée	25 122	100,0%	15 181	100,0%	9 941	100,0%
Pensions de vieillesse à 65 ans						
Résidents	18 043	71,8%	10 425	68,7%	7 618	76,6%
Non-résidents	7 079	28,2%	4 756	31,3%	2 323	23,4%
Pensions non-migratoires						
Pensions migratoires	16 102	64,1%	9 104	60,0%	6 998	70,4%
Catégorie A	9 020	35,9%	6 077	40,0%	2 943	29,6%
Catégorie B	25 122	100,0%	15 181	100,0%	9 941	100,0%
Catégorie C						
Catégorie D						
Catégorie E						
Age moyen de départ en retraite (en années)	58,7		58,3		59,2	
Durée moyenne de la carrière d'assurance	40,9		40,9		40,8	
Périodes obligatoires	35,0		35,3		34,5	
Périodes étrangères	0,4		0,2		0,6	
Périodes complémentaires	1,4		0,9		2,1	
Périodes volontaires ou rachetées	0,1		0,0		0,2	
Toutes les pensions (en EUR)	3 993,75		4 395,51		3 380,21	
Pensions non-migratoires	4 335,47		4 902,08		3 598,35	

Annexe A9 : Profil des départs en retraite de 2011 à 2022 – Catégorie B

	Nombre	en %	Hommes		Femmes	
			Nombre	en %	Nombre	en %
Départs en retraite - Catégorie B	19 079	23,5%	13 616	71,4%	5 463	28,6%
Pensions de vieillesse anticipée	15 956	83,6%	11 325	83,2%	4 631	84,8%
Pensions de vieillesse à 65 ans	3 123	16,4%	2 291	16,8%	832	15,2%
Résidents	9 144	47,9%	5 714	42,0%	3 430	62,8%
Non-résidents	9 935	52,1%	7 902	58,0%	2 033	37,2%
Pensions non-migratoires	5 392	28,3%	3 024	22,2%	2 368	43,3%
Pensions migratoires	13 687	71,7%	10 592	77,8%	3 095	56,7%
Catégorie A						
Catégorie B	19 079	100,0%	13 616	100,0%	5 463	100,0%
Catégorie C						
Catégorie D						
Catégorie E						
Age moyen de départ en retraite (en années)	61,7		61,7		61,7	
Durée moyenne de la carrière d'assurance	43,9		44,0		43,5	
Périodes obligatoires	26,5		25,2		29,7	
Périodes étrangères	0,3		0,2		0,4	
Périodes complémentaires	1,2		1,1		1,7	
Périodes volontaires ou rachetées	0,1		0,0		0,1	
Toutes les pensions (en EUR)	3 374,36		3 441,68		3 206,58	
Pensions non-migratoires	5 224,77		6 026,28		4 201,23	

Annexe A10 : Profil des départs en retraite de 2011 à 2022 – Catégorie C

	Nombre	en %	Hommes		Femmes	
			Nombre	en %	Nombre	en %
Départs en retraite - Catégorie C	4 685	5,8%	2 201	47,0%	2 484	53,0%
Pensions de vieillesse anticipée	4 685	100,0%	2 201	100,0%	2 484	100,0%
Pensions de vieillesse à 65 ans	4 685	100,0%	2 201	100,0%	2 484	100,0%
Résidents	3 616	77,2%	1 716	78,0%	1 900	76,5%
Non-résidents	1 069	22,8%	485	22,0%	584	23,5%
Pensions non-migratoires	2 398	51,2%	1 020	46,3%	1 378	55,5%
Pensions migratoires	2 287	48,8%	1 181	53,7%	1 106	44,5%
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C	4 685	100,0%	2 201	100,0%	2 484	100,0%
Catégorie D						
Catégorie E						
Age moyen de départ en retraite (en années)	65,0		65,0		65,0	
Durée moyenne de la carrière d'assurance	28,0		27,0		28,8	
Périodes obligatoires	17,2		15,5		18,7	
Périodes étrangères	0,5		0,3		0,6	
Périodes complémentaires	2,6		2,0		3,2	
Périodes volontaires ou rachetées	0,4		0,2		0,6	
Toutes les pensions (en EUR)	2 589,91		3 335,55		1 929,21	
Pensions non-migratoires	3 175,43		4 454,36		2 228,77	

Annexe A11 : Profil des départs en retraite de 2011 à 2022 – Catégorie D

	Nombre	en %	Hommes		Femmes	
			Nombre	en %	Nombre	en %
Départs en retraite - Catégorie D	22 444	27,7%	12 609	56,2%	9 835	43,8%
Pensions de vieillesse anticipée	10 713	47,7%	7 336	58,2%	3 377	34,3%
Pensions de vieillesse à 65 ans	11 731	52,3%	5 273	41,8%	6 458	65,7%
Résidents	4 445	19,8%	816	6,5%	3 629	36,9%
Non-résidents	17 999	80,2%	11 793	93,5%	6 206	63,1%
Pensions non-migratoires	3 780	16,8%	579	4,6%	3 201	32,5%
Pensions migratoires	18 664	83,2%	12 030	95,4%	6 634	67,5%
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
Catégorie D	22 444	100,0%	12 609	100,0%	9 835	100,0%
Catégorie E						
Age moyen de départ en retraite (en années)	63,2		62,9		63,7	
Durée moyenne de la carrière d'assurance	37,0		40,9		32,1	
Périodes obligatoires	10,3		8,4		12,7	
Périodes étrangères	0,2		0,1		0,4	
Périodes complémentaires	1,1		0,5		1,9	
Périodes volontaires ou rachetées	0,1		0,0		0,2	
Toutes les pensions (en EUR)	974,34		929,92		1 031,29	
Pensions non-migratoires	1 850,59		2 714,93		1 694,25	

Annexe A12 : Profil des départs en retraite de 2011 à 2022 – Catégorie E

	Nombre	en %	Hommes		Femmes	
			Nombre	en %	Nombre	en %
Départs en retraite - Catégorie E	9 830	12,1%	7 007	71,3%	2 823	28,7%
Pensions de vieillesse anticipée	9 057	92,1%	6 578	93,9%	2 479	87,8%
Pensions de vieillesse à 65 ans	773	7,9%	429	6,1%	344	12,2%
Résidents	5 754	58,5%	3 768	53,8%	1 986	70,4%
Non-résidents	4 076	41,5%	3 239	46,2%	837	29,6%
Pensions non-migratoires	4 747	48,3%	3 180	45,4%	1 567	55,5%
Pensions migratoires	5 083	51,7%	3 827	54,6%	1 256	44,5%
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
Catégorie D						
Catégorie E	9 830	100,0%	7 007	100,0%	2 823	100,0%
Age moyen de départ en retraite (en années)	60,3		60,2		60,7	
Durée moyenne de la carrière d'assurance	41,5		41,9		40,5	
Périodes obligatoires	31,4		31,7		30,8	
Périodes étrangères	0,3		0,3		0,5	
Périodes complémentaires	1,3		1,0		2,1	
Périodes volontaires ou rachetées	0,0		0,0		0,0	
Toutes les pensions (en EUR)	3 949,47		4 131,23		3 498,30	
Pensions non-migratoires	4 968,85		5 386,49		4 121,30	

Annexe A13 : Profil des départs en retraite de 2011 à 2022 – Indépendants

	Nombre	en %	Hommes		Femmes	
			Nombre	en %	Nombre	en %
Départs en retraite - Activité indépendante	5 114	6,3%	3 359	60,4%	1 755	39,6%
Pensions de vieillesse anticipée	3 538	69,2%	2 282	67,9%	1 256	71,6%
Pensions de vieillesse à 65 ans	1 576	30,8%	1 077	32,1%	499	28,4%
Résidents	4 591	89,8%	2 955	88,0%	1 636	93,2%
Non-résidents	523	10,2%	404	12,0%	119	6,8%
Pensions non-migratoires	3 541	69,2%	2 205	65,6%	1 336	76,1%
Pensions migratoires	1 573	30,8%	1 154	34,4%	419	23,9%
Catégorie A	2 225	43,5%	1 421	42,3%	804	45,8%
Catégorie B	1 559	30,5%	1 062	31,6%	497	28,3%
Catégorie C	1 324	25,9%	874	26,0%	450	25,6%
Catégorie D						
Catégorie E						
Age moyen de départ en retraite (en années)	61,5		61,5		61,4	
Durée moyenne de la carrière d'assurance	36,7		36,5		37,0	
Périodes obligatoires	28,1		27,5		29,4	
Périodes étrangères	5,8		6,7		4,1	
Périodes complémentaires	2,6		2,2		3,2	
Périodes volontaires ou rachetées	0,1		0,1		0,2	
Toutes les pensions (en EUR)	3 966,20		4 382,17		3 170,05	
Pensions non-migratoires	4 316,76		4 898,27		3 357,02	

Annexe A14 : Profil des départs en retraite de 2011 à 2022 – Après reclassement professionnel

	Nombre	en %	Hommes		Femmes	
			Nombre	en %	Nombre	en %
Départs en retraite après reclassement professionnel	4 424	5,5%	2 729	61,7%	1 695	38,3%
Pensions de vieillesse anticipée	3 772	85,3%	2 391	87,6%	1 381	81,5%
Pensions de vieillesse à 65 ans	652	14,7%	338	12,4%	314	18,5%
Résidents	2 288	51,7%	1 285	47,1%	1 003	59,2%
Non-résidents	2 136	48,3%	1 444	52,9%	692	40,8%
Pensions non-migratoires	1 801	40,7%	942	34,5%	859	50,7%
Pensions migratoires	2 623	59,3%	1 787	65,5%	836	49,3%
Catégorie A	1 177	26,6%	648	23,7%	529	31,2%
Catégorie B	792	17,9%	524	19,2%	268	15,8%
Catégorie C	167	3,8%	78	2,9%	89	5,3%
Catégorie D	223	5,0%	126	4,6%	97	5,7%
Catégorie E	2 065	46,7%	1 353	49,6%	712	42,0%
Age moyen de départ en retraite (en années)	60,4		60,1		60,9	
Durée moyenne de la carrière d'assurance	40,6		41,2		39,8	
Périodes obligatoires	28,9		28,6		29,3	
Périodes étrangères	10,4		11,8		8,3	
Périodes complémentaires	1,2		0,8		2,0	
Périodes volontaires ou rachetées	0,0		0,0		0,0	
Toutes les pensions (en EUR)	2 973,73		3 070,75		2 817,53	
Pensions non-migratoires	3 901,75		4 309,40		3 454,72	

Annexe A15 : Profil des départs en retraite de 2011 à 2022 – Pensions avec complément pour pension minimum

	Nombre	en %	Hommes		Femmes	
			Nombre	en %	Nombre	en %
Départs en retraite avec un complément pour pension minimum	6 121	7,5%	765	12,5%	5 356	87,5%
Pensions de vieillesse anticipée	2 638	43,1%	411	53,7%	2 227	41,6%
Pensions de vieillesse à 65 ans	3 483	56,9%	354	46,3%	3 129	58,4%
Résidents	3 948	64,5%	470	61,4%	3 478	64,9%
Non-résidents	2 173	35,5%	295	38,6%	1 878	35,1%
Pensions non-migratoires	3 003	49,1%	216	28,2%	2 787	52,0%
Pensions migratoires	3 118	50,9%	549	71,8%	2 569	48,0%
Catégorie A	1 250	20,4%	152	19,9%	1 098	20,5%
Catégorie B	558	9,1%	188	24,6%	370	6,9%
Catégorie C	735	12,0%	82	10,7%	653	12,2%
Catégorie D	3 170	51,8%	274	35,8%	2 896	54,1%
Catégorie E	408	6,7%	69	9,0%	339	6,3%
Age moyen de départ en retraite (en années)	63,2		62,8		63,3	
Durée moyenne de la carrière d'assurance	34,5		39,6		33,8	
Périodes obligatoires	18,1		15,5		18,5	
Périodes étrangères	0,6		0,3		0,6	
Périodes complémentaires	3,4		1,9		3,6	
Périodes volontaires ou rachetées	0,3		0,1		0,3	
Toutes les pensions (en EUR)	1 299,30		1 181,19		1 316,17	
Pensions non-migratoires	1 858,19		2 171,38		1 833,92	

Annexe A16 : Profil des départs en retraite de 2011 à 2022 – Pensions avec majorations proportionnelles baby-years

	Nombre	en %	Hommes		Femmes	
			Nombre	en %	Nombre	en %
Départs en retraite avec majorations proportionnelles baby-years	14 531	17,9%	2 645	18,2%	11 886	81,8%
Pensions de vieillesse anticipée	11 186	77,0%	2 516	95,1%	8 670	72,9%
Pensions de vieillesse à 65 ans	3 345	23,0%	129	4,9%	3 216	27,1%
Résidents	10 751	74,0%	901	34,1%	9 850	82,9%
Non-résidents	3 780	26,0%	1 744	65,9%	2 036	17,1%
Pensions non-migratoires	9 803	67,5%	666	25,2%	9 137	76,9%
Pensions migratoires	4 728	32,5%	1 979	74,8%	2 749	23,1%
Catégorie A	6 498	44,7%	1 323	50,0%	5 175	43,5%
Catégorie B	2 519	17,3%	670	25,3%	1 849	15,6%
Catégorie C	688	4,7%	40	1,5%	648	5,5%
Catégorie D	3 222	22,2%	173	6,5%	3 049	25,7%
Catégorie E	1 604	11,0%	439	16,6%	1 165	9,8%
Age moyen de départ en retraite (en années)	60,9		59,6		61,1	
Durée moyenne de la carrière d'assurance	38,1		41,1		37,5	
Périodes obligatoires	31,7		32,3		31,5	
Périodes étrangères	0,7		0,3		0,7	
Périodes complémentaires	2,6		1,1		2,9	
Périodes volontaires ou rachetées	0,2		0,0		0,2	
Toutes les pensions (en EUR)	3 236,04		4 183,85		3 025,12	
Pensions non-migratoires	3 250,11		5 070,84		3 117,39	

Annexe A16 : Profil des départs en retraite de résidents de 2016 à 2023 – (chapitre 1.xx)

	Nombre	en %	Hommes		Femmes	
			Nombre	en %	Nombre	en %
Départs en retraite résidents 2016-2023	24 899	30,7%	13 099	52,6%	11 800	47,4%
Pensions de vieillesse anticipée	19 087	76,7%	10 825	82,6%	8 262	70,0%
Pensions de vieillesse à 65 ans	5 812	23,3%	2 274	17,4%	3 538	30,0%
Résidents	24 899	100,0%	13 099	100,0%	11 800	100,0%
Non-résidents						
Pensions non-migratoires	17 397	69,9%	8 465	64,6%	8 932	75,7%
Pensions migratoires	7 502	30,1%	4 634	35,4%	2 868	24,3%
Catégorie A	12 076	48,5%	6 630	50,6%	5 446	46,2%
Catégorie B	4 646	18,7%	2 915	22,3%	1 731	14,7%
Catégorie C	2 351	9,4%	1 105	8,4%	1 246	10,6%
Catégorie D	2 613	10,5%	496	3,8%	2 117	17,9%
Catégorie E	3 213	12,9%	1 953	14,9%	1 260	10,7%
Age moyen de départ en retraite (en années)	60,8		60,3		61,3	
Durée moyenne de la carrière d'assurance	38,4		39,7		37,0	
Périodes obligatoires	29,7		30,8		28,5	
Périodes étrangères	6,5		7,4		5,4	
Périodes complémentaires	2,1		1,4		3,0	
Périodes volontaires ou rachetées	0,0		0,0		0,0	
Toutes les pensions (en EUR)	3 797,58		4 467,78		3 053,61	
Pensions non-migratoires	4 143,36		5 085,25		3 250,71	

Annexe A17 : Profil des départs en retraite de résidents de 2017 à 2022 – (chapitre 5)

	Nombre	en %	Hommes		Femmes	
			Nombre	en %	Nombre	en %
Départs en retraite résidents 2017-2022 (avec niveau de vie)	18 620	22,9%	9 752	52,4%	8 868	47,6%
Pensions de vieillesse anticipée	14 550	78,1%	8 262	84,7%	6 288	70,9%
Pensions de vieillesse à 65 ans	4 070	21,9%	1 490	15,3%	2 580	29,1%
Résidents	18 620	100,0%	9 752	100,0%	8 868	100,0%
Non-résidents						
Pensions non-migratoires	13 558	72,8%	6 637	68,1%	6 921	78,0%
Pensions migratoires	5 062	27,2%	3 115	31,9%	1 947	22,0%
Catégorie A	9 276	49,8%	5 129	52,6%	4 147	46,8%
Catégorie B	3 438	18,5%	2 120	21,7%	1 318	14,9%
Catégorie C	1 675	9,0%	765	7,8%	910	10,3%
Catégorie D	1 685	9,0%	191	2,0%	1 494	16,8%
Catégorie E	2 546	13,7%	1 547	15,9%	999	11,3%
Age moyen de départ en retraite (en années)	60,6		60,1		61,3	
Durée moyenne de la carrière d'assurance	38,5		39,9		37,1	
Périodes obligatoires	30,4		31,6		29,0	
Périodes étrangères	6,0		6,9		5,0	
Périodes complémentaires	2,1		1,3		2,9	
Périodes volontaires ou rachetées	0,0		0,0		0,0	
Toutes les pensions (en EUR)	3 878,67		4 588,55		3 098,01	
Pensions non-migratoires	4 184,60		5 152,52		3 256,40	

Sommaire des tableaux

Tableau 1 – Nombre de départs en retraite de 2011 à 2023	6
Tableau 2 – Âge moyen de départ en retraite et répartition par type de pension.....	12
Tableau 3 – Départs en retraite par statut d’affiliation	15
Tableau 4 – Départs en retraite des assurés-cotisants actifs exerçant une activité professionnelle salariée par secteur d’activité économique (NACELUX Rév.2)	17
Tableau 5 – Départs en retraite des assurés-cotisants actifs exerçant une activité professionnelle indépendante	18
Tableau 6 – Départs en retraite après un reclassement professionnel	19
Tableau 7 – Départs en retraite après un reclassement professionnel par type d’assuré	19
Tableau 8 – Départs en retraite par statut à l’état civil	20
Tableau 9 – Départs en retraite des résidents de 2016 à 2023 par composition du ménage	21
Tableau 10 – Départs en retraite des résidents de 2016 à 2023 avec conjoint.....	21
Tableau 11 – Âge moyen de départs en retraite des résidents de 2016 à 2023 et âge moyen des conjoints	22
Tableau 12 – Départs en retraite immédiats après une carrière complète (Catégorie A).....	24
Tableau 13 – Départs en retraite reportés après une carrière complète (Catégorie B)	25
Tableau 14 – Départs en retraite à 65 ans après une carrière courte (Catégorie C)	26
Tableau 15 – Départs en retraite après une période de non-assurance (Catégorie D)	26
Tableau 16 – Départs en retraite après une périodes de non-activité (Catégorie E).....	27
Tableau 17 – Répartition des départs en retraite reportés par âge de départ théorique et âge de départ effectif et durée moyenne de report	31
Tableau 18 – Départs en retraite avec un complément pour pension minimum.....	49
Tableau 19 – Durée moyenne des carrières d’assurance avec ou sans complément pour pension minimum	50
Tableau 20 – Départs en retraite avec majorations proportionnelles baby-years	52
Tableau 21 – Départs en retraite cumulés de bénéficiaires d’une pension de survie	53
Tableau 22 – Évolution du taux de faible niveau de vie entre N-1 et N+1 pour les départs en retraite des résidents entre 2017 et 2022	57

Sommaire des graphiques

Graphique 1 – Nombre annuel de départs en retraite de 2011 à 2023.....	6
Graphique 2 – Évolution de la part des femmes parmi les départs en retraite de 2011 à 2023	7
Graphique 3 – Répartition des départs en retraite par âge de départ	8
Graphique 4 – Évolution de la part des départs en retraite à 65 ans de 2011 à 2023, par sexe	8
Graphique 5 – Évolution de la part des départs en retraite à 65 ans de 2011 à 2023, par sous-groupe ...	9
Graphique 6 – Nombre de départs en retraite par pays de résidence	9
Graphique 7 – Évolution de la part des non-résidents parmi les départs en retraite de 2011 à 2023.....	10
Graphique 8 – Part des pensions migratoires et des pensions non-migratoires parmi les résidents et non-résidents	11
Graphique 9 – Évolution de la part des pensions migratoires parmi les départs en retraite de 2011 à 2023	11
Graphique 10 – Évolution de la répartition des départs en retraite par âge de départ de 2011 à 2023 .	13
Graphique 11 – Évolution de l'âge moyen de départ en retraite de 2011 à 2023, par sexe	13
Graphique 12 – Évolution de l'âge moyen de départ en retraite de 2011 à 2023, par sous-groupe	14
Graphique 13 – Évolution de la répartition par statut d'affiliation des départs en retraite par de 2011 à 2023	16
Graphique 14 – Évolution du taux de départs en retraite après un reclassement professionnel de 2011 à 2023.....	20
Graphique 15 – Répartition des départs en retraite par catégorie de départ en retraite.....	23
Graphique 16 – Répartition des départs en retraite par catégorie de départ en retraite, par sexe et par sous-catégorie	28
Graphique 17 – Évolution de la répartition par catégorie de départ en retraite de 2011 à 2023	29
Graphique 18 – Évolution de la répartition par catégorie de départ en retraite de 2011 à 2023 par âge de départ	30
Graphique 19 – Répartition des départs en retraite reportés par âge de départ théorique et âge de départ réel.....	31
Graphique 20 – Taux de report du départ en retraite	32
Graphique 21 – Évolution du taux de report du départ en retraite de 2011 à 2023, par sexe et par sous-groupe	33
Graphique 22 – Durée et composition moyenne des carrières d'assurance des départs en retraite, en années	35

Graphique 23 – Distribution par centiles de la durée des carrières d’assurance des départs en retraite, par sexe et par sous-groupe	36
Graphique 24 – Distribution par centiles de la durée des carrières d’assurance des départs en retraite, par catégorie de départ en retraite.....	37
Graphique 25 – Distribution par centiles des périodes obligatoires en années présentes dans les carrières d’assurance des départs en retraite, par sexe et par sous-groupe.....	38
Graphique 26 – Distribution par centiles des périodes obligatoires en années présentes dans les carrières d’assurance des départs en retraite, par catégorie de départ en retraite.....	39
Graphique 27 – Distribution par centiles des périodes étrangères en années présentes dans les carrières d’assurance des départs en retraite, par catégorie de départ en retraite.....	40
Graphique 28 – Distribution par centiles des périodes complémentaires en années présentes dans les carrières d’assurance des départs en retraite, par catégorie de départ en retraite	41
Graphique 29 – Évolution de la durée et de la composition des carrières d’assurance des départs en retraite de 2011 à 2023, par sexe et par sous-groupe	42
Graphique 30 – Évolution de la durée et de la composition des carrières d’assurance des départs en retraite de 2011 à 2023, par âge de départ en retraite	43
Graphique 31 – Niveau moyen des pensions de départs et retraite, en Euros	45
Graphique 32 – Distribution par centiles du niveau des pensions des départs en retraite, par sexe et par sous-groupe départ en retraite	46
Graphique 33 – Distribution par centiles du niveau des pensions des départs en retraite, par catégorie de départ en retraite	47
Graphique 34 – Évolution du niveau moyen des pensions des départs en retraite de 2011 à 2023, par sexe et par sous-groupe	48
Graphique 35 – Évolution du niveau moyen des pensions des départs en retraite de 2011 à 2023, par âge de départ	48
Graphique 36 – Évolution du taux de départs en retraite avec complément pour pension minimum de 2011 à 2023, par sexe.....	50
Graphique 37 – Évolution du taux de départs en retraite avec complément pour pension minimum de 2011 à 2023, par sous-groupe.....	51
Graphique 38 – Évolution du taux de départs en retraite avec majorations proportionnelles baby-years de 2011 à 2023	52
Graphique 39 – Répartition par quintile de niveau de vie en N-1, N et N+1 des départs en retraite de résidents de 2017 à 2022, par sexe et par sous-groupe	55
Graphique 40 – Répartition par quintile de niveau de vie en N-1, N et N+1 des départs en retraite de résidents de 2017 à 2022, par catégorie de départ en retraite	56